

Commune de
HEMEVILLERS

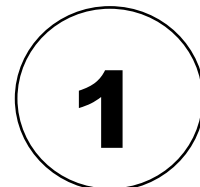
PLAN LOCAL
D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération de la CCPE

en date du :
03 NOV. 2020



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MODIFICATION	5
1.1 LES DONNÉES DE BASE.....	6
1.2 LA NATURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
2. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS MODIFIÉES DU PLU	9
2.1 RAPPEL.....	10
2.2 REGLEMENT ECRIT	10
2.3 REGLEMENT GRAPHIQUE.....	11
2.4 ÉVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES.....	11
3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN MODIFIE	12
3.1 PREAMBULE.....	13
3.2 LES IMPLICATIONS	13
3.3 LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	14
3.3.1 <i>L'action foncière</i>	14
3.3.2 <i>La gestion de l'espace</i>	14
3.4 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR	15
3.4.1 <i>La commune et le paysage</i>	15
3.4.2 <i>La commune et les milieux naturels</i>	15

INTRODUCTION

Par délibération en date du 03 avril 2013, le conseil municipal de la commune d'Hémévillers a approuvé les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018, le préfet de l'Oise a acté le transfert de compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Cette dernière est devenue compétente pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et, en attendant l'approbation du PLUiH, pour l'évolution des documents d'urbanisme existants sur le groupement.

Conformément aux termes de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme, et après en avoir informé le Conseil Communautaire, la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du plan par délibération en date du 30 septembre 2019.

Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au Plan d'Occupation des Sols (POS) créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Schéma de Secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, à condition que les adaptations apportées ne conduisent pas :

- « à changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 « pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés » a instauré une procédure allégée dite de « modification simplifiée ». Ainsi, en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée lorsque la modification n'a pas pour objet de :

- « majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Lorsqu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme (tandis qu'une procédure de modification doit faire l'objet d'une enquête publique).

Contenu du document

Le présent rapport concerne la modification simplifiée n°1 du PLU d'Hémévillers, qui ne concerne qu'une partie du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de modification simplifiée du PLU qui comprend, en outre :

- un plan de découpage en zones n°4.1b du « village »,
- un règlement écrit n°4.2,
- une annexe « emplacements réservés » n°5.2.

Les objectifs de ce rapport sont de porter à la connaissance du public les modifications mineures apportées au Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'en exposer les motifs.

A cet effet, le rapport comprend 3 parties essentielles :

1 - LES GRANDES ORIENTATIONS

2 - LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS MODIFIEES DU PLU

3 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN MODIFIE

Il fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration de la modification simplifiée et des éventuels remaniements qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la suppression des emplacements réservés n°1 et 2 et l'ajustement de l'article UB6.

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MODIFICATION

1.1 LES DONNÉES DE BASE

Les données de base figurant dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2013 demeurent inchangées. Il est recommandé de s'y reporter pour toute information traitant de l'aspect quantitatif ou qualitatif de la commune d'Hémévillers.

1.2 LA NATURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure engagée a pour objet d'une part de rectifier la rédaction de l'article UB6 (retrait des constructions par rapport aux voies) et d'autre part de supprimer les Emplacements Réservés (ER) n°1 et 2.

a) Modification de l'article UB6

Afin de permettre une meilleure application du règlement, il conviendrait de préciser la règle relative aux retraits des constructions par rapport aux voies publiques en zones UB. La profondeur constructible doit s'entendre par rapport à l'alignement des voies publiques ou rues existantes qui desservent les constructions (rue sur laquelle l'accès à la construction est aménagé).

Cette correction a pour but de lever une ambiguïté sur l'application de la règle.

b) Suppression des Emplacements Réservés 1 et 2

Approuvé en 2013, le PLU en vigueur a fixé un certain nombre d'emplacements réservés (ER) afin de permettre conformément aux termes de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'équipements d'intérêt général, d'espaces verts ou encore de voies publiques.

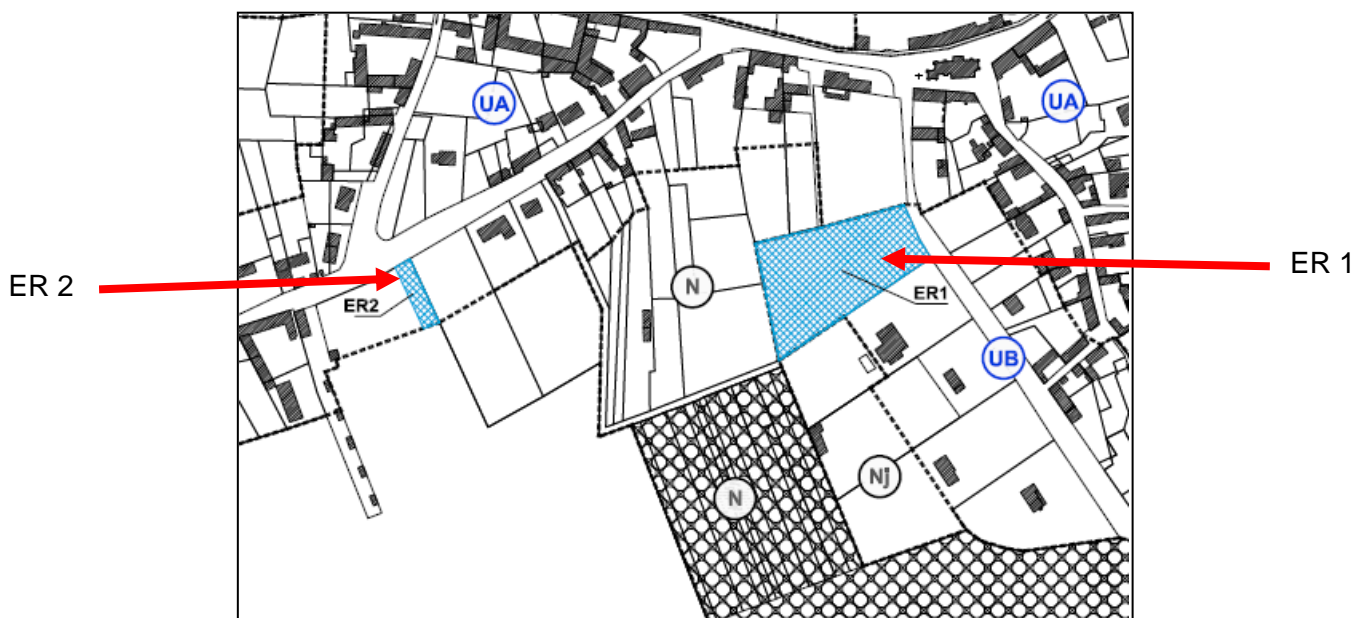
Six emplacements réservés au bénéfice de la commune ont été inscrits au PLU. Leur destination est rappelée ci-après :

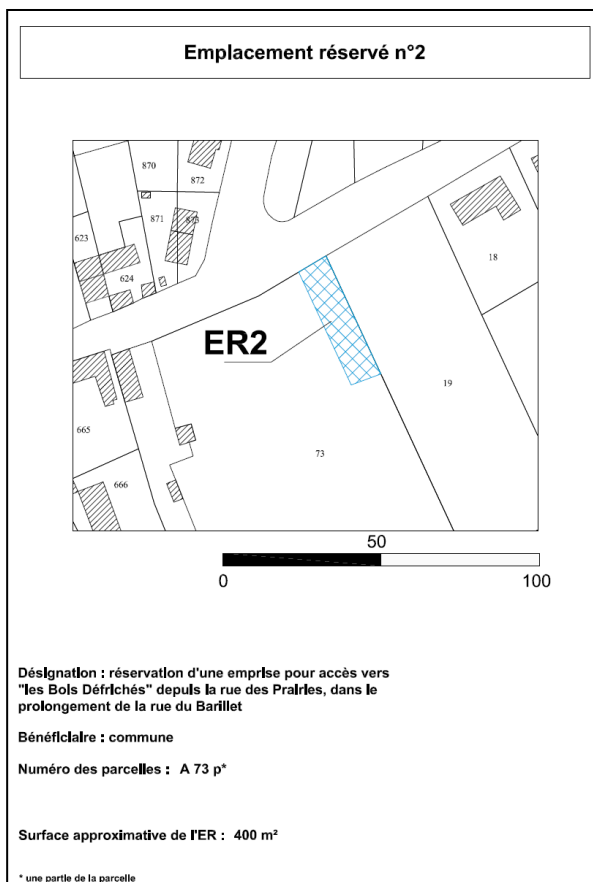
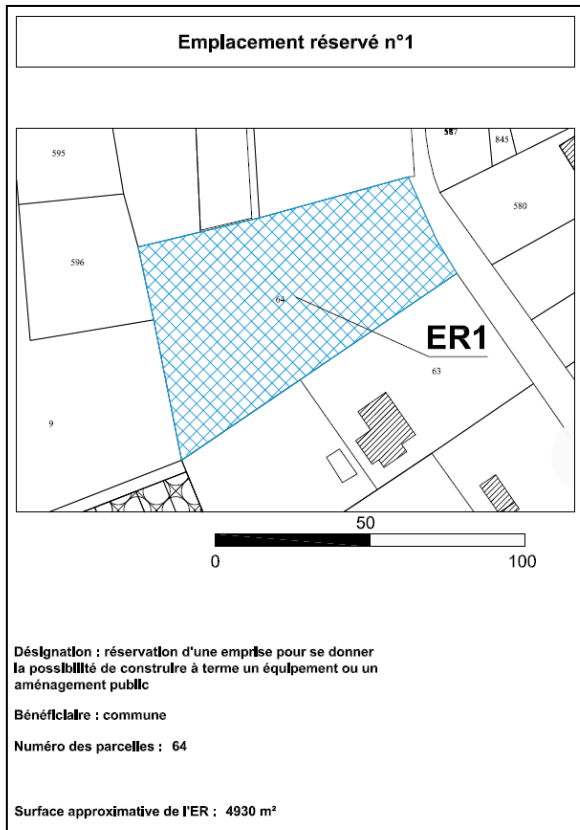
Numéro de l'emprise	destination
ER1	Réservation d'une emprise pour se donner la possibilité de construire à terme un équipement ou un aménagement public.
ER2	Réservation d'une emprise pour accès vers « les Bois Défrichés » depuis la rue des Prairies, dans le prolongement de la rue du Barillet.
ER 3	Réservation d'une emprise pour créer du stationnement pour le cimetière.
ER 4	Réservation d'une emprise pour liaison piétonnière directe vers la mairie depuis le cœur de la prairie centrale (largeur 4 m).
ER 5	Réservation d'une emprise pour passage d'une canalisation d'eau potable (largeur 5 m).
ER 6	Réservation d'une emprise pour cheminement piétonnier qui longe la lisière du Bois (largeur 4 m).

La modification simplifiée concerne la suppression des ER n°1 et 2.

En ce qui concerne l'ER 1, ce sont en premier lieu des considérations financières et budgétaires qui motivent cet abandon. En effet, le coût d'acquisition du foncier (0ha50 en zone urbaine) et l'absence de projet expliquent la volonté d'abandonner l'emprise réservée.

Quant à l'ER 2 son utilité — même sur le long terme — n'est pas démontrée. En effet, le projet de relier la rue des Prairies à la rue des Ormes nécessite de traverser des terrains classés en zones agricole ou naturelle. La commune ne peut donc l'envisager dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU par exemple, ce qui lui aurait permis de faire supporter le coût par l'aménageur. La réalisation de la voie implique donc un financement communal, ce qui, compte tenu de la longueur de la voie, semble disproportionné par rapport à l'usage attendu. On remarquera en particulier que la liaison ne traversera aucune zone habitée et que son intérêt se limiterait à un simple contournement.





2. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS MODIFIÉES DU PLU

2.1 RAPPEL

Le territoire communal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : UA et UB ;
- les zones à urbaniser qui sont des zones naturelles non équipées ou peu équipées, destinées à une urbanisation future essentiellement réalisée sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement ; en zone AU, les constructeurs sont tenus de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.
- les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; elles ont pour indicatif A ;
- les zones naturelles et forestières qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ; elles ont pour indicatif N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont notamment indiqués :

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'Urbanisme (correspondant à l'actuel article L.151-41).
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme (correspondant à l'actuel article L.113-1).
- les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (correspondant à l'actuel article L.151-19).

La présente modification simplifiée concerne uniquement l'ajustement de l'article UB6 et la suppression des emplacements réservés n° 1 et 2.

2.2 REGLEMENT ECRIT

Une correction est apportée au règlement de la zone UB et en particulier à l'article 6.

La nouvelle rédaction vise à lever une ambiguïté sur l'application de la profondeur constructible. Le PLU approuvé en 2013 précisait que celle-ci devait être mesurée à partir de l'alignement. Par définition, l'alignement est la limite entre l'espace public et l'espace privé : ainsi, la règle doit être appliquée à partir des voies publiques, et aucune construction ne peut donc être implantée au-delà d'une bande de 30 m comptée à partir des voies publiques.

En effet, l'objectif de cette règle était d'imposer une implantation des constructions à proximité des voies publiques, afin de maintenir un lien visuel entre la voie publique et la construction et, par conséquent, structurer la rue. Ainsi, pour lever toute ambiguïté, il est précisé dans le règlement que la profondeur constructible est mesurée à partir de l'alignement de la voie publique existante.

En outre, il est précisé que la voie publique de référence pour calculer la profondeur est celle qui dessert la construction. La localisation du portail est un élément qui peut être utilisé pour définir la voie de référence. Cette précision peut s'avérer utile lorsque le terrain est bordé par plusieurs voies publiques.

2.3 REGLEMENT GRAPHIQUE

La suppression des Emplacements Réservés n°1 et 2 affecte le plan de découpage en zones du village n°4.1b ainsi que le tableau récapitulatif et les plans de détail des ER.

Le retrait de l'emprise réservée libère le terrain de la servitude mentionnée à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la modification n°1, il subsiste donc 4 emplacements réservés numérotés de 3 à 6. La numérotation initiale est donc inchangée et conserve au document approuvé en 2013 toute sa cohérence.

2.4 ÉVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

La présente modification simplifiée concerne la rédaction de l'article UB6 et la suppression de deux emplacements réservés ; elle n'a strictement aucune incidence sur les périmètres ou les superficies des zones inscrites au PLU en vigueur.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN MODIFIÉ

3.1 PREAMBULE

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est "agréable" et ses paysages de "qualité" : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments "sensibles" et "fragiles", très facilement dégradables.

3.2 LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre essentiellement financier.

La commune devra supporter la charge financière de l'extension ou de la modernisation de la voirie et des réseaux divers situés à l'intérieur des zones urbaines et nécessaires à l'accueil des populations nouvelles.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de taxes d'urbanisme pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),

- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,

- pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation des zones AU destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements d'intérêt général (si dans celles-ci la Taxe d'Aménagement (TA) n'est pas applicable).

- pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3 LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

3.3.1 *L'action foncière*

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

A cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'user du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière peuvent également être engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

A ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'État.

3.3.2 *La gestion de l'espace*

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

A cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.4.1 *La commune et le paysage*

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

La modification simplifiée du PLU n'a aucune incidence sur les paysages dans la mesure où la suppression des ER 1 et 2 concerne des terrains situés en zones urbaines pour lesquelles un règlement a été rédigé. Les morpho-typologies qui peuvent être produites par le règlement des zones UA ou UB restent donc les mêmes.

En ce qui concerne la rédaction de l'article UB6, il s'agit d'une précision qui vise à lever une ambiguïté sur l'application d'une règle. Ainsi, elle n'affecte pas les conditions d'implantation, de hauteur ou d'emprise au sol qui avaient été fixées dans le PLU approuvé en 2013.

3.4.2 *La commune et les milieux naturels*

- La réduction des gaz à effet de serre

De manière générale, la politique de densification de l'enveloppe agglomérée permet de limiter les déplacements automobiles.

Ici la modification concerne la suppression de deux ER dont l'inscription avait été décidée lors de l'élaboration du PLU. Ils étaient tous deux localisés dans l'enveloppe urbaine du village. La constructibilité retrouvée des terrains ne peut en aucune manière aggraver la production de gaz à effet de serre. L'un des terrains est de petite taille et sa constructibilité réduite ; l'autre est soumis à la règle de la profondeur constructible, une partie ne sera donc pas constructible.

- Le bruit et la lumière

Bruit et lumière ne sont pas concernés par la modification simplifiée. La correction de l'article UB6 concerne une zone urbaine du village.

La suppression des ER 1 et 2 est également sans incidence car les terrains concernés étaient déjà susceptibles de recevoir des constructions ou des aménagements impliquant de l'éclairage public ou privé.

- La préservation de la ressource en eau

Les nouvelles règles ne sont pas de nature à engendrer un surcroît de consommation. En effet, la modification porte essentiellement sur la réglementation de la profondeur constructible et le retrait de deux emplacements réservés (dont l'un devait accueillir un équipement public).

Par ailleurs, la modification respecte les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Rappelons que la commune d'Hémévillers est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise-Aronde, qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau.

- La gestion économe de l'espace

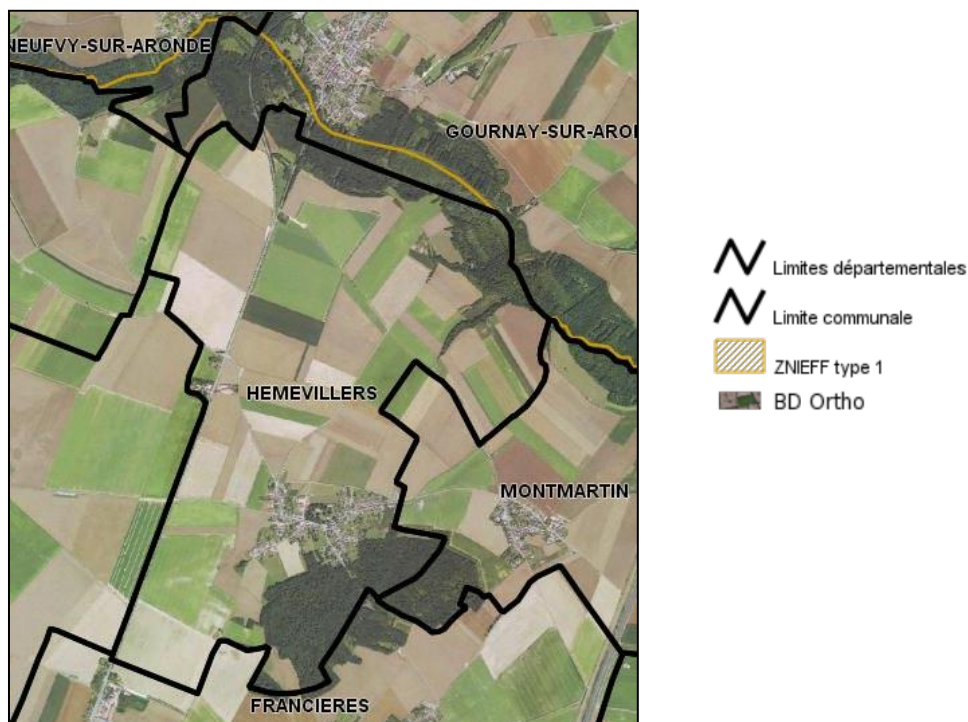
La modification simplifiée concerne des terrains ou zones urbaines au sein du village qui respectent le principe de développement durable ; elle n'aggrave en aucune manière la consommation des espaces agricoles ou naturels.

- La protection de la biodiversité

Sur le plan écologique, la commune d'Hémévillers est concernée par plusieurs sensibilités dont le PLU approuvé en 2013 avait fait le recensement. Toutes sont loin du village et localisées dans la vallée de l'Aronde qui tangente le territoire au Nord.

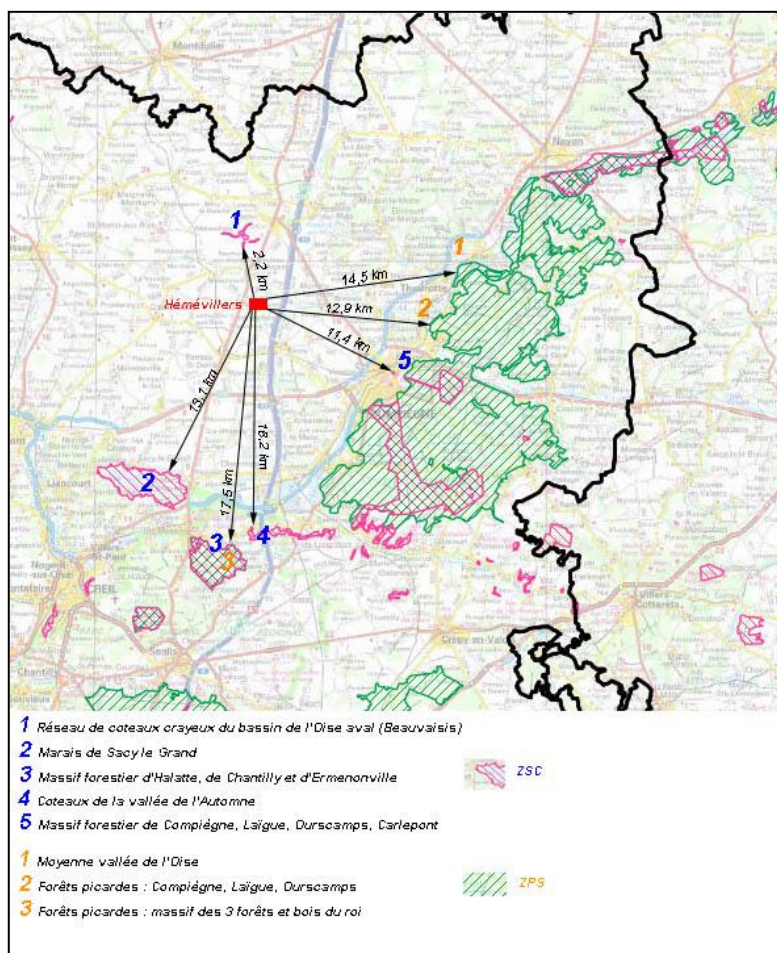
Tant les zones humides que le corridor écologique ou encore la ZNIEFF de type I qui correspond au cours d'eau ne seront impactés par les nouvelles dispositions du PLU. Aucun changement n'est à redouter dans la mesure où la suppression des deux emplacements réservés (ER) a pour conséquence de soumettre les terrains libérés de la servitude au règlement du PLU.

Enfin, la correction apportée à l'article UB6 ne remet pas en cause le parti d'aménagement dans la zone UB et apporte simplement une précision quant à l'application de la règle.



En ce qui concerne les sites Natura 2000, la commune d'Hémévillers n'est pas couverte par un site Natura 2000 ; en revanche, il est relevé l'existence de plusieurs sites à moins de 20 km.

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne, pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » ; ce classement reconnaît la qualité d'habitats naturels.

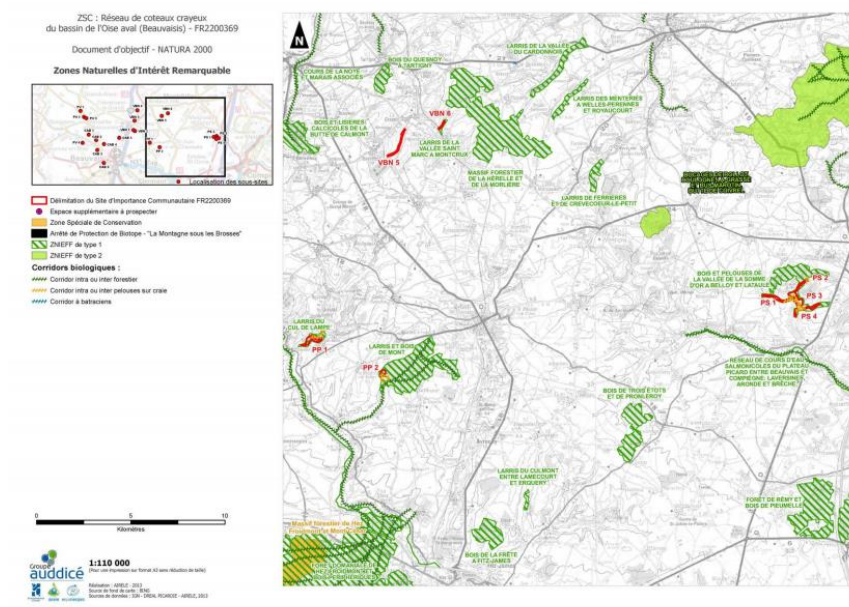


- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

1. Site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » :

Ce site couvre plusieurs espaces dispersés, représentatifs des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Ces coteaux sont occupés par de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche mésoxérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile. Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidées, sept espèces protégées, et de nombreuses espèces menacées. D'un point de vue faunistique, l'intérêt ornithologique est fort, avec plusieurs rapaces nicheurs.

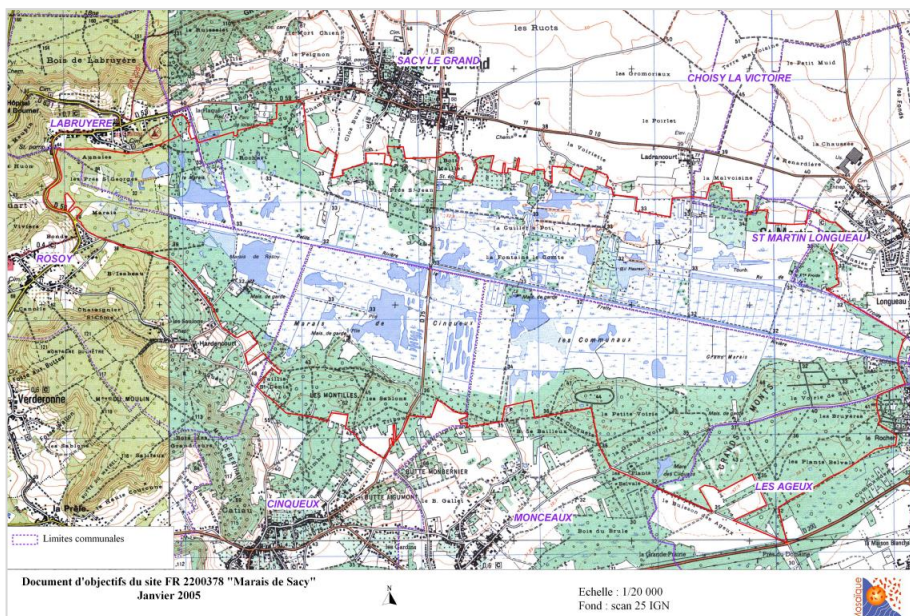
Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013.



2. Site Natura 2000 « Marais de Sacy le Grand » :

Ce site couvre un ensemble de marais alcalins (eaux calcaires) de très grande superficie (1 370 ha s'agissant du périmètre du site Natura 2000) ; il constitue l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du nord-ouest européen. Ce complexe d'habitats exceptionnels présente une large gamme de biotopes, depuis les stades aquatiques pionniers jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents. Le marais de Sacy-le-Grand représente le plus important réservoir spatial de ces types d'habitat subsistant dans le nord de la France. La séquence géomorphologique marais alcalins / sables acides confère à ce site une grande importance écosystémique et biogéographique, en particulier compte tenu de sa surface.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté du 21 décembre 2010.

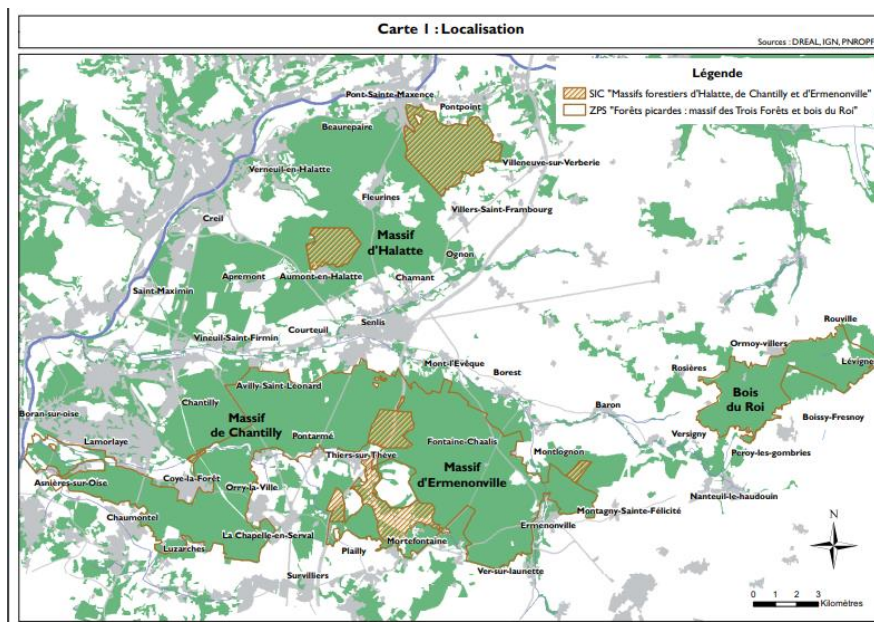


3. Site Natura 2000 « Massif forestier d’Halatte, de Chantilly et d’Ermenonville » :

Ce site, qui réunit les forêts d’Halatte, de Chantilly et d’Ermenonville, ainsi que le Bois du Roi, identifie une diversité exceptionnelle d’habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers, sur des substrats variés majoritairement sableux.

La valeur écologique de cette entité est importante, en particulier en raison d’une forte population d’Engoulevent d’Europe. Le site abrite ainsi une avifaune riche et diversifiée, avec la présence d’espèces nicheuses comme l’Alouette lulu, la Bondrée apivore, ou la Pie-Grièche écorcheur, mais aussi des espèces migratrices comme le Balbuzard pêcheur, la Cigogne blanche et la Grue cendrée. A ces espèces emblématiques s’ajoutent le Pic Mar, le Pic Noir, et le Martin pêcheur. Le site constitue ainsi une halte migratoire pour de nombreux oiseaux, mais une dégradation des habitats forestiers pourrait influencer sur la préservation d’oiseaux nicheurs sur le massif.

Le Document d’Objectifs (DOCOB) de ces sites Natura 2000 a été approuvé par arrêté du 02 mars 2012.

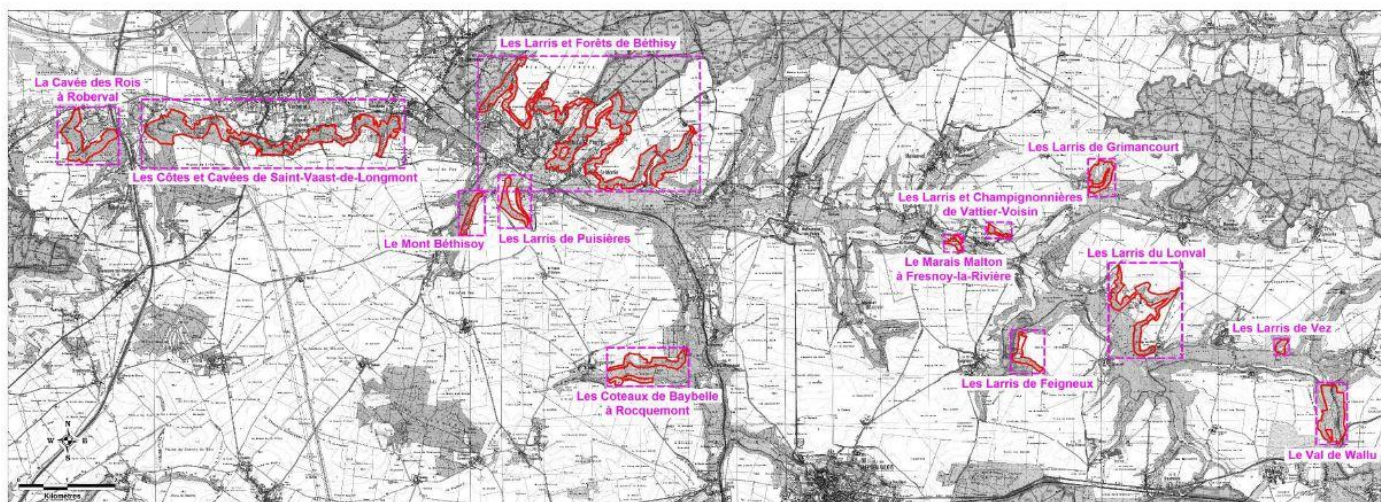


4. Le site Natura 2000 « *Coteaux de la Vallée de l'Automne* »,

Ce site identifie un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne, qui constitue un important corridor écologique entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Le bassin versant de l'Automne, exemple exceptionnel de vallée tertiaire du bassin parisien, est représentatif des habitats de la région naturelle du Valois, et constitue la limite nord d'extension des espèces méditerranéennes et montagnardes de la chênaie pubescente. La diversité des milieux naturels présents dans la zone s'explique par l'opposition des versants, par la diversité des roches sédimentaires abritant des habitats originaux (pelouses sablo-calcaires), et par la mosaïque de végétation alluviale du fond de vallée (roselière, saulaie, aulnaie, étangs...).

En conséquence, l'intérêt biologique spécifique du site est remarquable, et montre une grande diversité floristique (onze espèces protégées) et faunistique (limite nord de répartition du Lézard vert, site refuge du Cerf et de nombreuses Chauves-souris).

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été approuvé par arrêté du 18 janvier 2011.



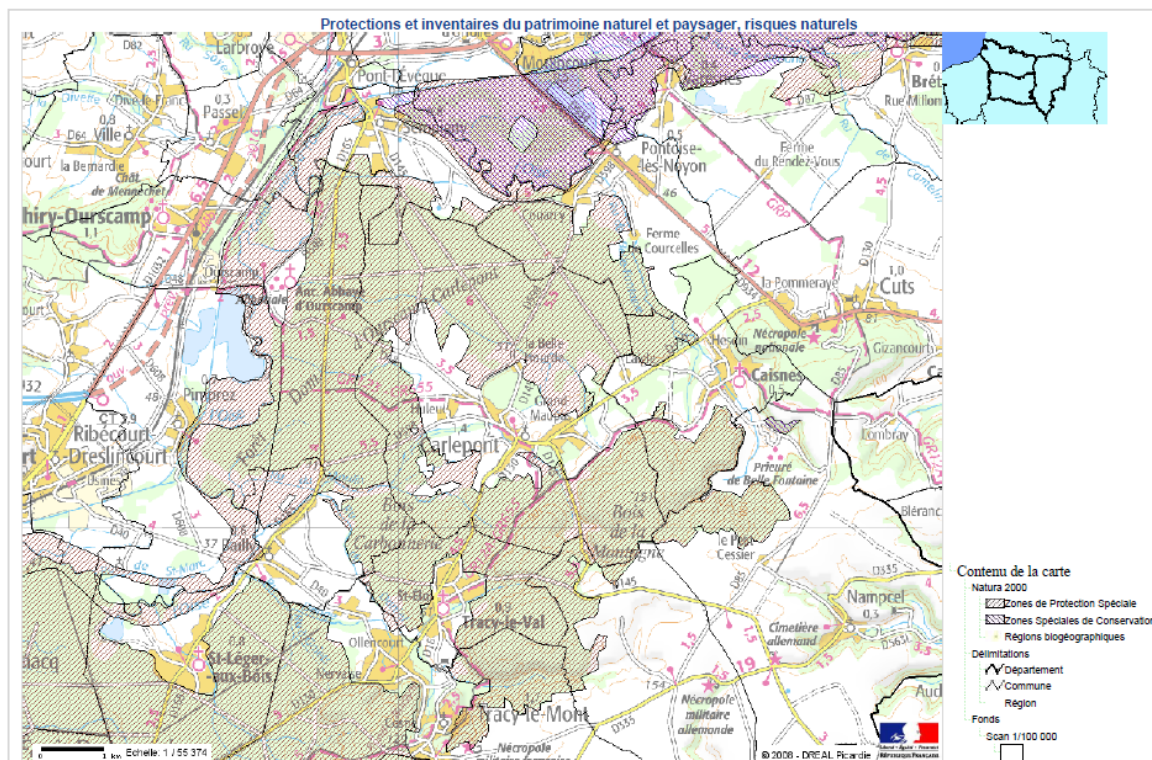
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » - Juin 2013

5. Le site Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps, Carlepont »

Il identifie un massif forestier qui constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions (plus de 25 000 ha) et de la diversité de son avifaune nicheuse ; elle est ainsi un sanctuaire d'habitats forestiers pour de nombreux oiseaux rares et menacés. Situé au contact d'une autre ZPS (« Moyenne vallée de l'Oise »), le site des Forêts picardes constitue également un couloir migratoire, enjeu majeur de conservation pour la région.

Les espèces les plus emblématiques du site sont le Pic Mar, le Pic Noir, la Pie-Grièche écorcheur, la Bondrée apivore, et le Martin pêcheur.

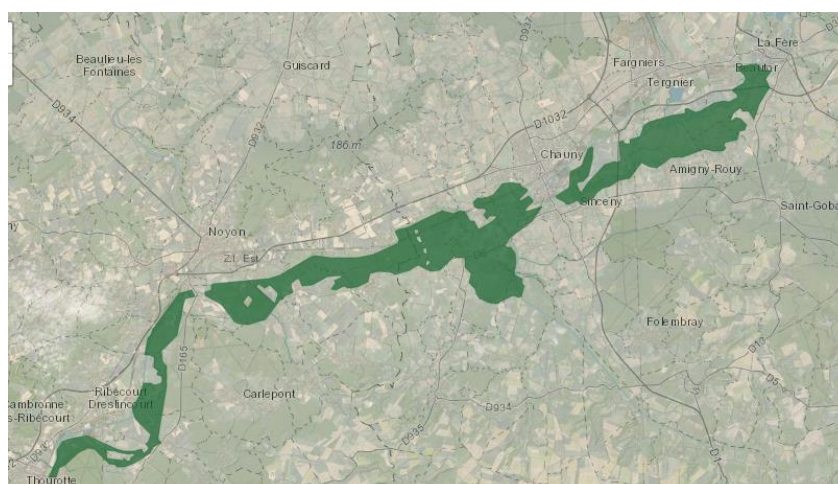
Le rajeunissement généralisé du massif de Compiègne-Laigue a d'ores-et-déjà généré une perte démographique très importante des populations des oiseaux cavernicoles les plus exigeants. Pour conserver cette diversité ornithologique, il convient de favoriser un réseau cohérent de vieux bois et de bois sénescents, habitats de nombreux oiseaux forestiers.



- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

1. Moyenne Vallée de l'Oise

Le périmètre de cette Zone de Protection Spéciale est caractérisé par un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats les plus rencontrés sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent également plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Cette ZPS n'a pas de DOCOB à l'heure actuelle.



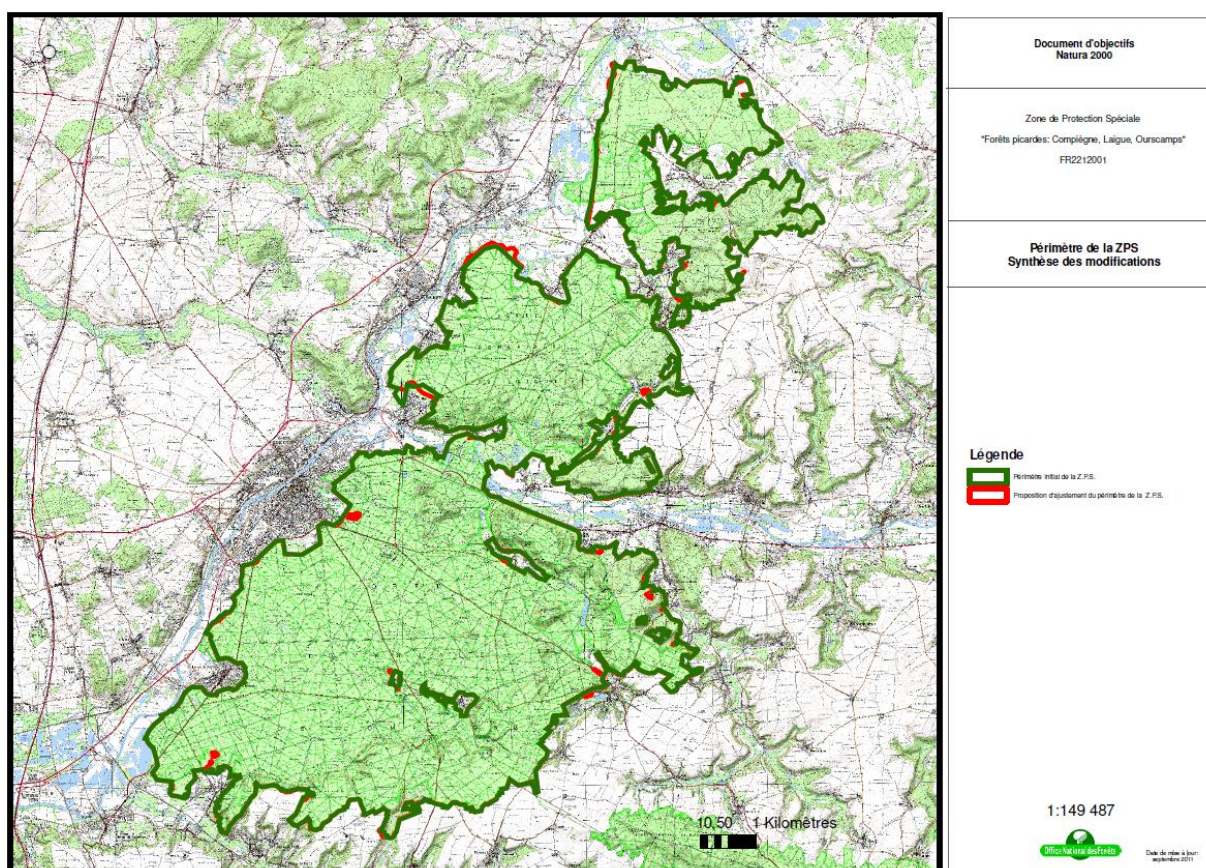
2. Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

Elle correspond à une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».

Localisé entre la vallée de l'Automne et le Noyonnais, ce site identifie un massif forestier qui constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions (plus de 25 000 ha) et de la diversité de son avifaune nicheuse ; il est ainsi un sanctuaire d'habitats forestiers pour de nombreux oiseaux rares et menacés. Située au contact d'une autre ZPS (« Moyenne vallée de l'Oise »), le site des Forêts picardes constitue également un couloir migratoire, enjeu majeur de conservation pour la région. Les espèces les plus emblématiques du site sont le Pic Mar, le Pic Noir, la Pie-Grièche écorcheur, la Bondrée apivore, et le Martin pêcheur.

Le rajeunissement généralisé du massif de Compiègne-Laigue a d'ores-et-déjà généré une perte démographique très importante des populations des oiseaux cavernicoles les plus exigeants. Pour conserver cette diversité ornithologique, il convient de favoriser un réseau cohérent de vieux bois et de bois sénescents, habitats de nombreux oiseaux forestiers.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000, qui avait été validé par le comité de pilotage le 06/02/2013, a été approuvé par arrêté en date du 18/06/13.



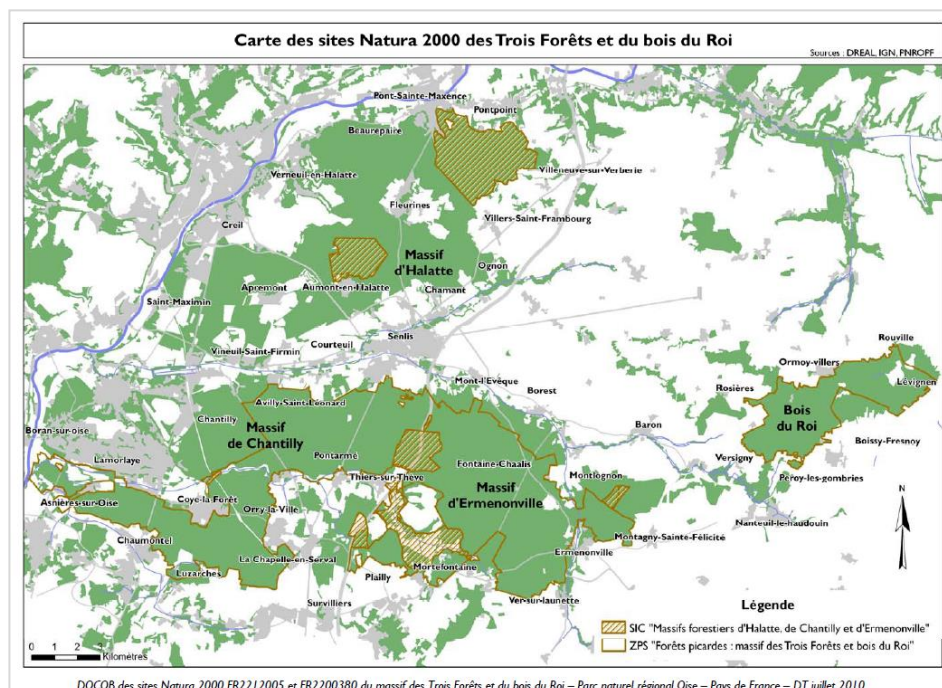
3. Forêts Picardes : massif des 3 forêts et Bois du Roi

Le site Natura 2000 « Massif des trois forêts et Bois du Roi » correspond à une Zone de Protection Spéciale (ZPS), qui réunit les forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, ainsi que le Bois du Roi.

Il identifie une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers, sur des substrats variés majoritairement sableux.

La valeur écologique de cette entité est importante, en particulier en raison d'une forte population d'Engoulevent d'Europe. Le site abrite ainsi une avifaune riche et diversifiée, avec la présence d'espèces nicheuses comme l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, ou la Pie-Grièche écorcheur, mais aussi des espèces migratrices comme le Balbuzard pêcheur, la Cigogne blanche et la Grue cendrée. A ces espèces emblématiques s'ajoutent le Pic Mar, le Pic Noir, et le Martin pêcheur.

Le site constitue ainsi une halte migratoire pour de nombreux oiseaux, mais une dégradation des habitats forestiers pourrait influencer sur la préservation d'oiseaux nicheurs sur le massif.



Compte tenu de la distance entre ces sites et le village, on peut affirmer que la modification simplifiée du PLU d'Hémévillers n'est pas susceptible de générer d'incidence significative sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant ou de porter atteinte aux objectifs de conservation définis pour chacun d'eux.

o o o

En conclusion, il apparaît que la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'article L. 104-2 du Code de l'urbanisme.

Enfin, la modification simplifiée reste compatible avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé en 2013 ainsi qu'avec les orientations du SCOT de la Plaine d'Estrées approuvé la même année.

| *COMMUNE D'HEMEVILLERS*

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
I. DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	7
II. LE PLU D'HEMEVILLERS.....	7
III. LE RAPPORT DE PRESENTATION	8
 PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
 Chapitre 1 - ENVIRONNEMENT NATUREL D'HEMEVILLERS	10
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE HEMEVILLERS	11
II. TOPOGRAPHIE D'HEMEVILLERS.....	12
III. GEOLOGIE D'HEMEVILLERS.....	14
IV. HYDROGRAPHIE – HYDROGEOLOGIE – HYDROLOGIE.....	15
V. CLIMAT D'HEMEVILLERS	16
1. Les températures.....	16
2. Les précipitations.....	16
3. Les vents	16
VI. LES MILIEUX NATURELS DE HEMEVILLERS.....	17
1. La ZNIEFF de type I.....	17
2. L'Espace Naturel Sensible PPI41	20
3. La Zone à Dominante Humide	21
 Chapitre 2 - ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER D'HEMEVILLERS.....	23
I. ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE D'HEMEVILLERS.....	24
1. Analyse paysagère à l'échelle de la commune	24
2. Analyse urbaine d'Hémévillers	26
3. Piste de réflexion concernant le paysage et l'urbanité	28
II. PATRIMOINE HISTORIQUE D'HEMEVILLERS	29
III. INFRASTRUTURES	30
1. Réseau routier.....	30
2. Réseau ferroviaire.....	31
3. Réseau aérien	31
4. Réseau local sur le territoire communal.....	31
5. Plans d'alignements.....	31
IV. LES RESEAUX DIVERS.....	32
1. Electricité – gaz - téléphone	32
2. Eau potable	33
3. Ordures ménagères	33
4. Assainissement	34
5. Réseau numérique.....	34

Chapitre 3–DEMOGRAPHIE, POPULATION ACTIVE, LOGEMENTS	35
I. INTRODUCTION.....	36
II. DEMOGRAPHIE	36
1. Caractéristiques de la population d’Hémévillers.....	36
2. Evolution des structures par âge et par sexe de la population	38
3. Evolution de la population de Hémévillers par rapport à son canton (Estrées-Saint-Denis) et son département(Oise).....	39
4. Analyse des ménages.....	40
5. Synthèse sur l’étude démographique jusqu’en 2006	42
III. POPULATION ACTIVE	43
1. Evolution de la population active et chômage	43
2. Caractéristique par âge et par sexe de la population active	44
3. Répartition de la population active par secteur	45
4. Forme d’emplois des salariés.....	46
5. Relations domiciles – travail	47
6. Synthèse sur la population active	49
IV. LOGEMENTS.....	49
1. Caractéristiques principales.....	50
2. Age du parc de logements	51
3. Statut d’occupation des résidences principales et caractéristiques	52
4. Confort des résidences principales.....	53
5. Synthèse sur le logement.....	55
 Chapitre 4–ECONOMIE D’HEMEVILLERS	56
I. VIE ASSOCIATIVE A HEMEVILLERS.....	57
1. Activités sportives.....	57
2. Activités culturelles.....	57
3. Comité des fêtes de Hémévillers	57
II. EQUIPEMENTS COMMUNAUX.....	58
III. COMMERCES.....	58
IV. ACTIVITES AGRICOLES.....	59
1. Exploitants	59
2. Elevage	59
3. Répartition des cultures.....	60
V. INTERCOMMUNALITE	60
1. Présentation de la communauté de communes de la Plaine d’Estrées	60
2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	62
 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	63
I. BILAN DU POS	64
1. Le POS et ses modifications	64
2. Bilan du POS : démographie et besoin en logements.....	64
3. Rappel des zones définies au POS	65
4. Les autres objectifs du POS.....	66
II. UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE	67
III. UNE ATTENTION A PORTER SUR CERTAINS POINTS	68
IV. EN RESUME... ..	70

PARTIE 2–JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	71
Chapitre 1 –JUSTIFICATION DES PRINCIPES DU PADD	72
I. RAPPEL DES OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME	73
II. REPENDRE AUX ENJEUX :	73
III. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	75
1 Une croissance mesurée de 1% par an.....	75
2 Potentiel en logements des « dents creuses »	76
3 Un renouvellement urbain en douceur avec une micro zone de développement.....	77
4 Cheminements pour construire le village.....	77
5 Respect de la trame résidentielle	77
IV. RESPECT DANS LE PADD DES PRINCIPES D'EQUILIBRE DE L'ARTICLE L-121-1 ET L-110 DU CODE DE L'URBANISME.....	78
Chapitre 2–JUSTIFICATION DES DELIMITATIONS DE ZONES.....	79
I. JUSTIFICATION DU ZONAGE GENERAL.....	80
1 Les zones urbaines, agricoles et naturelles	80
Le village est composé de 3 zones urbaines, dont 2 zones urbaines existantes (UA et UB) et 1 zone à urbaniser (AU)	80
2 Les zones urbaines UA et UB	80
3 La zone AU	81
4 La zone A.....	82
5 La zone N.....	82
II. LES PRINCIPES URBAINS QUI SOUS-TENDENT LE REGLEMENT.....	83
1 Le choix de l'intégration urbaine	83
2 la hauteur, les alignements et les fronts bâtis en tant qu'éléments d'intégration urbaine	83
3 les fonds de jardins, les haies, les lisières du bois les murs de clôture, sources d'intégration paysagère	84
III. LA ZONE AU ET SON ORIENTATION D'AMENAGEMENT (OA).....	84
1. Orientation d'aménagement de la zone AU	85
IV. LA ZONE AU ET LES RESEAUX.....	85
V. RESTRICTION AU DROIT DE PROPRIETE	85
1 La zone Nj et les fonds de jardin	85
2 Les emplacements réservés.....	86
3 Les bois classés	87
4 Les servitudes d'utilité publique	87
PARTIE 3–EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	88
Chapitre 1–VOLET AGRICOLE/MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	89
I. ETAT DES LIEUX/PREVISIONS	90
1. Progression des surfaces d'urbanisation depuis 10 ans et prévisions du PLU	90
2. Prévision de l'évolution 2012/2022 :	91
II. EFFORT DE DENSITE DE LA ZONE AU	91
III. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT.....	91
1. Le droit au développement pour Hémévillers.....	91
2. Des dérogations en compatibilité avec le SCoT.....	92

IV.	EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR L'EXTENSION URBAINE.....	92
1.	Les terres agricoles consommées/Occupation actuelle/valeur agronomique.....	92
Chapitre 2—IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....		95
I.	URBANITE ET PAYSAGE D'HEMEVILLERS	96
II.	LA PROBLEMATIQUE DES ENTrees DE VILLE.....	97
III.	LES CONTINUITES VEGETALES.....	97
IV.	L'EOLIEN.....	98
V.	LA GESTION DES EAUX.....	98
1.	Généralités.....	98
2.	L'assainissement.....	99
3.	Les eaux de ruissellement.....	100
VI.	PROTECTION DES ZONES BOISEES ET DES ESPACES NATURELS	102
Chapitre 3—RISQUES MAJEURS ET NUISANCES		103
I.	INONDATIONS/COULEES DE BOUES	104
II.	LA PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES	104
III.	RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES.....	104
RESUME NON TECHNIQUE DU PLU		106

PREAMBULE

I. DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), qu'elle intervienne pour pallier l'absence de tout document de planification urbaine ou pour réviser ou remplacer un document existant, est un acte majeur de la vie d'une commune. En effet, outre le projet d'aménagement et de développement durable, le plan local d'urbanisme définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique quels secteurs sont constructibles, quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles parcelles sont réservées pour les constructions futures, quelles emprises sont destinées pour le transport en commun, les voies ou les chemins à venir, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, administrations, de même qu'il s'applique sur tous les terrains de la commune, publics ou privés

Concrètement, la procédure implique d'établir entre autres pièces du dossier :

- un [Diagnostic](#),
- un [projet d'aménagement et de développement durable \(PADD\)](#), pièce centrale du dossier dont il importe de mesurer aussi bien l'originalité formelle que l'importance quant au fond,
- un [zonage réglementaire](#).

Au-delà de ce seul aspect réglementaire, le PLU est d'abord un document prospectif qui synthétise les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son développement : en ce sens, le PLU exprime un véritable projet de territoire. Sur le fond, la loi laisse une assez grande liberté aux communes dans l'élaboration de leur plan local d'urbanisme. Si l'article L121-1 du code de l'urbanisme fixe des objectifs aux communes tels que le développement équilibré de l'urbanisation par le renouvellement urbain, la mixité sociale de l'habitat, la diversité des fonctions urbaines, la protection de l'environnement, celles-ci restent libres de déterminer les mesures tendant le mieux à la réalisation des dits objectifs.

II. LE PLU D'HEMEVILLERS

Par délibération en date du 6 juin 2008, la commune d'Hémévillers a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLU a pour objectif de fixer les nouvelles perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme de la commune à l'échelle des 10 ans qui viennent.

Au vu de l'évolution de l'urbanisation et des nouvelles lois qui régissent le code de l'urbanisme, il est nécessaire d'envisager une refonte du POS/PLU d'Hémévillers pour coller aux mieux à la réalité urbaine et environnementale communale.

L'élaboration du PLU d'Hémévillers est engagée dans le cadre du dispositif imposé par la loi SRU modifié par la loi UH de juillet 2003.

Le PLU d'Hémévillers est avant tout la mise au point d'un projet communal, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD, c'est le cœur du projet de PLU. Tout en obéissant aux grands objectifs fixés par la loi, il est spécifique à chaque commune.

L'élaboration du PLU d'hémévillers s'est déroulée sur trois ans avec le travail d'une commission municipale d'urbanisme, l'association de personnes publiques associées (services déconcentrés de l'Etat, partenaires territoriaux) et une concertation des habitants. En soutien du travail d'élaboration, le bureau d'études Viney Architectes a mené les études en partenariat avec la commune

Le phasage du PLU s'est appuyé sur quatre étapes majeures :

1. Une phase de diagnostic territorial prospectif portant sur les enjeux du territoire communal, l'identification de prévisions, notamment démographiques, l'identification des besoins dans toutes les composantes de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et du développement social, culturel et sportif ;
2. Une phase d'élaboration du PADD, porteur de la politique de développement en matière de traitement de l'espace, de paysage, d'environnement, de renouvellement urbain, de déplacements,...
3. La phase de traduction spatiale et réglementaire de ce projet. C'est l'établissement d'un plan qui définit les zones, chacune régie par un règlement urbain propre ;
4. Enfin, la constitution du dossier complet de PLU soumis à enquête publique pour l'approbation par le conseil municipal.

Concrètement, conformément aux articles L.123-1 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU d'Hémévillers comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (le PADD),
- Des orientations d'aménagement sur secteur,
- Un règlement de zones et des annexes.

III. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent [rapport de présentation](#) est donc l'un des éléments constitutifs majeurs du dossier de PLU.

Il en constitue la mémoire, traduit dans un souci pédagogique la démarche de la commission municipale : données utilisées, analyse/diagnostic, scénarios, dispositions retenues.

Il décrit le projet communal (PADD), explique et justifie son adaptation sur le plan réglementaire.

Il s'articule autour de 3 grandes parties :

PARTIE 1 - Le Diagnostic territorial de la commune qui analyse l'état initial de son environnement (naturel, urbain et paysager), précise les caractéristiques et l'évolution de sa population, de son habitat, de ses activités et de son économie.

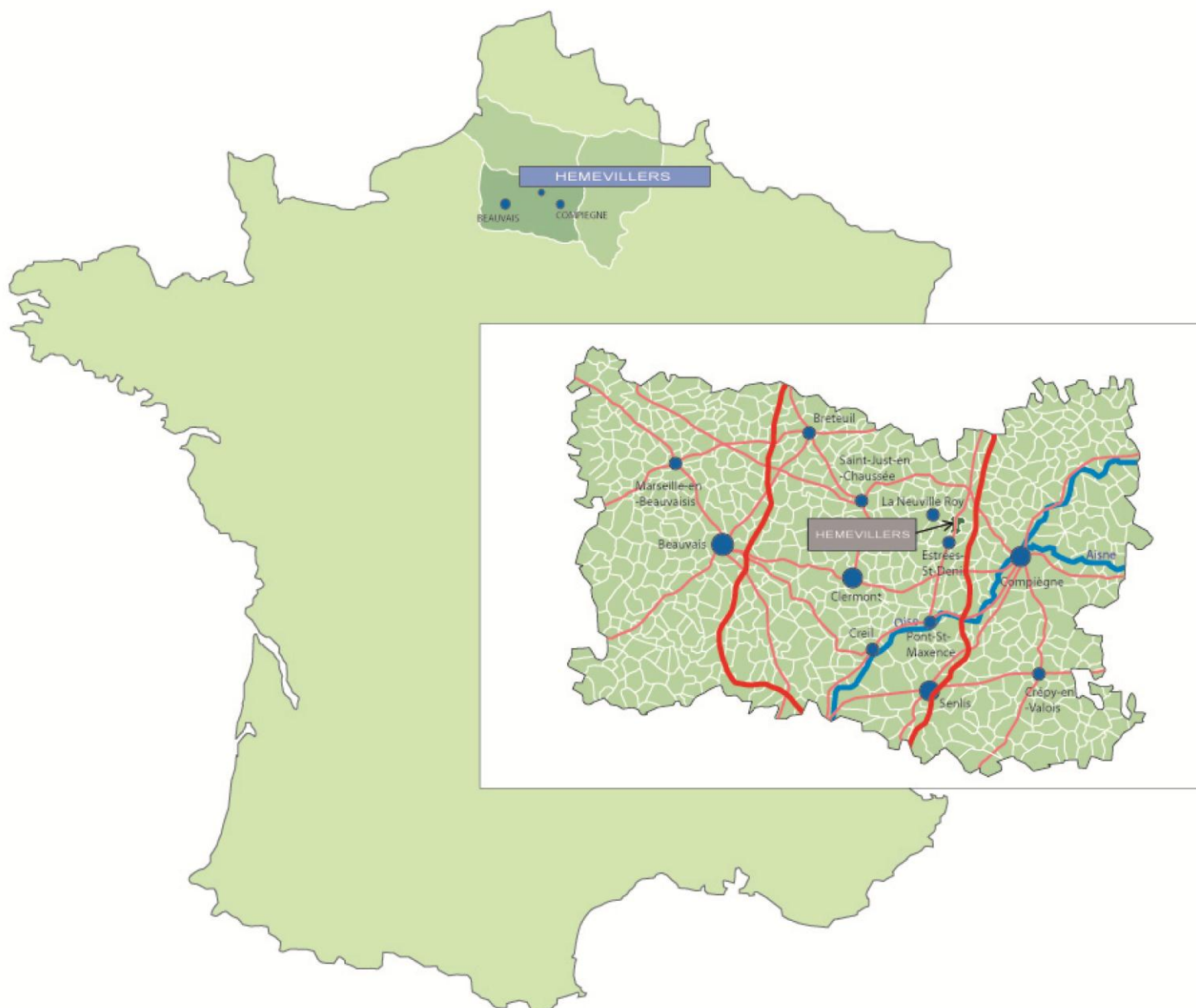
PARTIE 2 – La Justification des choix retenus pour établir le PADD.

PARTIE 3 - L'Evaluation des incidences des orientations **sur l'environnement** et l'exposition de la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre 1 - ENVIRONNEMENT NATUREL D'HEMEVILLERS

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE HEMEVIILLERS

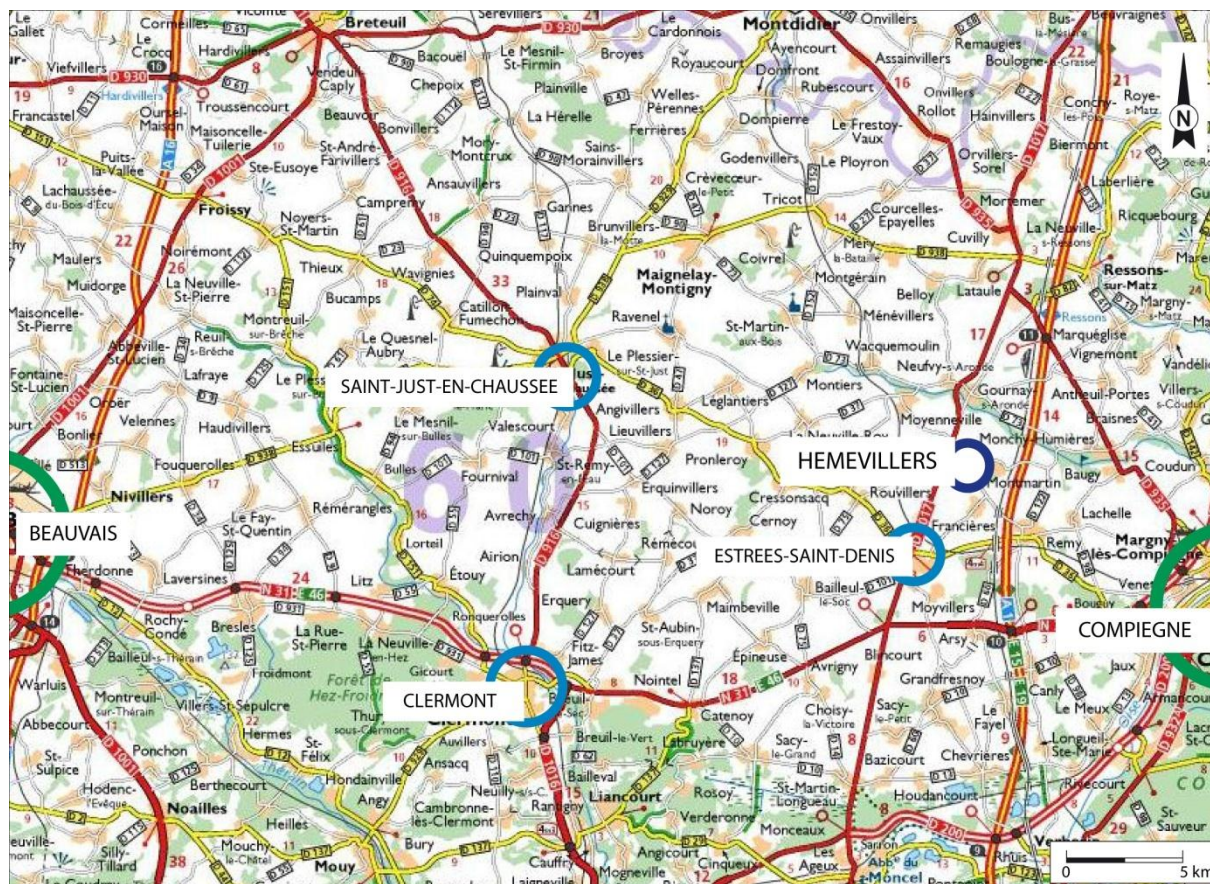


La commune de Hémévillers se situe dans le département de l'Oise en Picardie. Elle dépend du Canton d'Estrées-Saint-Denis et fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Elle se situe au Sud-Est du plateau picard et appartient au sous-ensemble de la plaine d'Estrées-Saint-Denis, entre les vallées de l'Aronde et de l'Oise caractérisée par la présence de buttes-témoins, reliefs résiduels plus ou moins érodés qui animent le paysage.

Elle reste relativement proche de l'agglomération Compiénoise (17 km) et de l'agglomération Clermontoise (26km). Elle se situe également à 6 km d'Estrées-Saint-Denis.

Elle est délimitée par les communes de Francières au Sud, de Rouvillers et Moyenneville à l'Ouest, de Montmartin à l'Est et Gournay-Sur-Aronde au Nord.

Le territoire communal présente une superficie de 693 hectares.



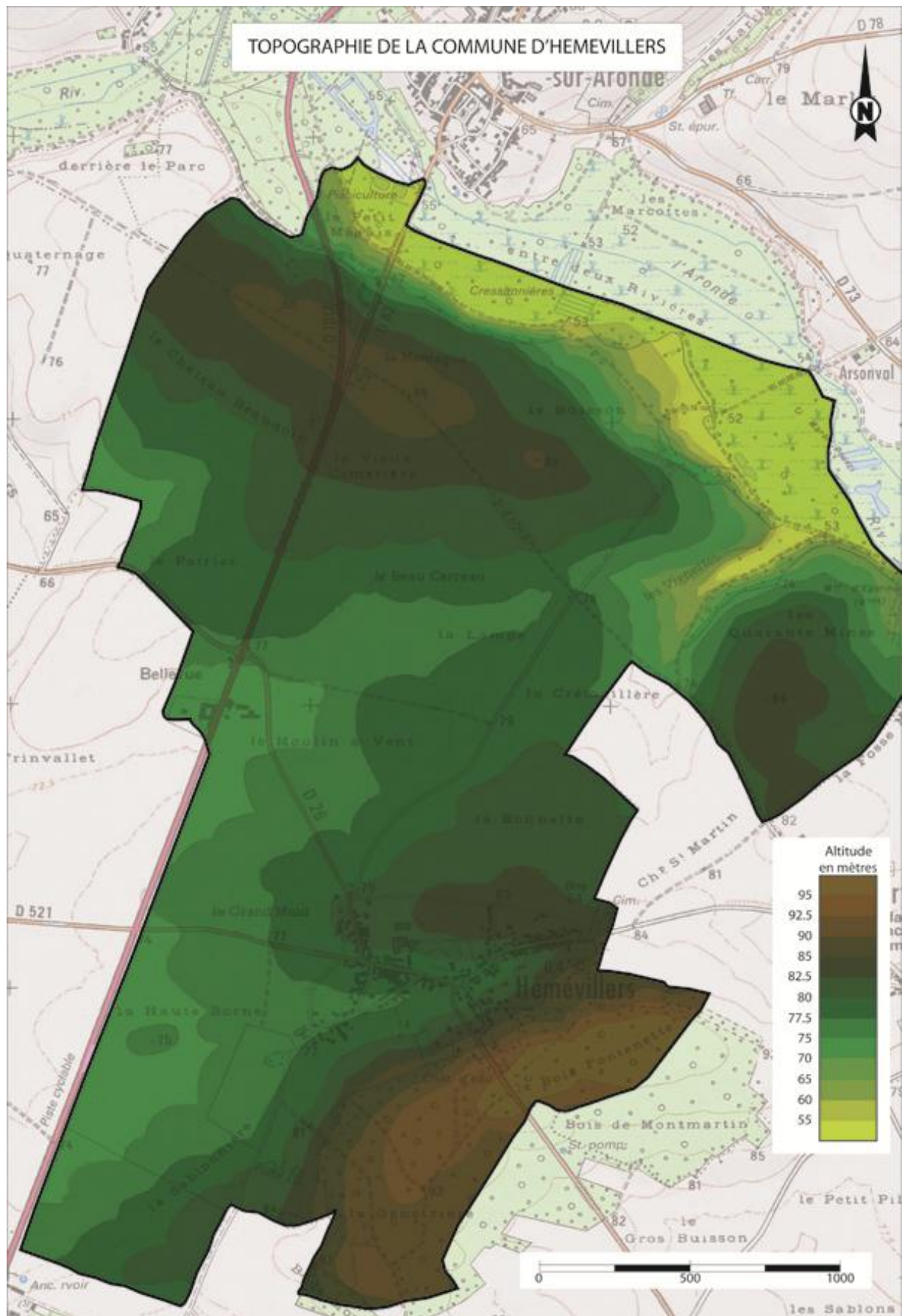
Source : www.viamichelin.fr

II. TOPOGRAPHIE D'HEMEVILLERS

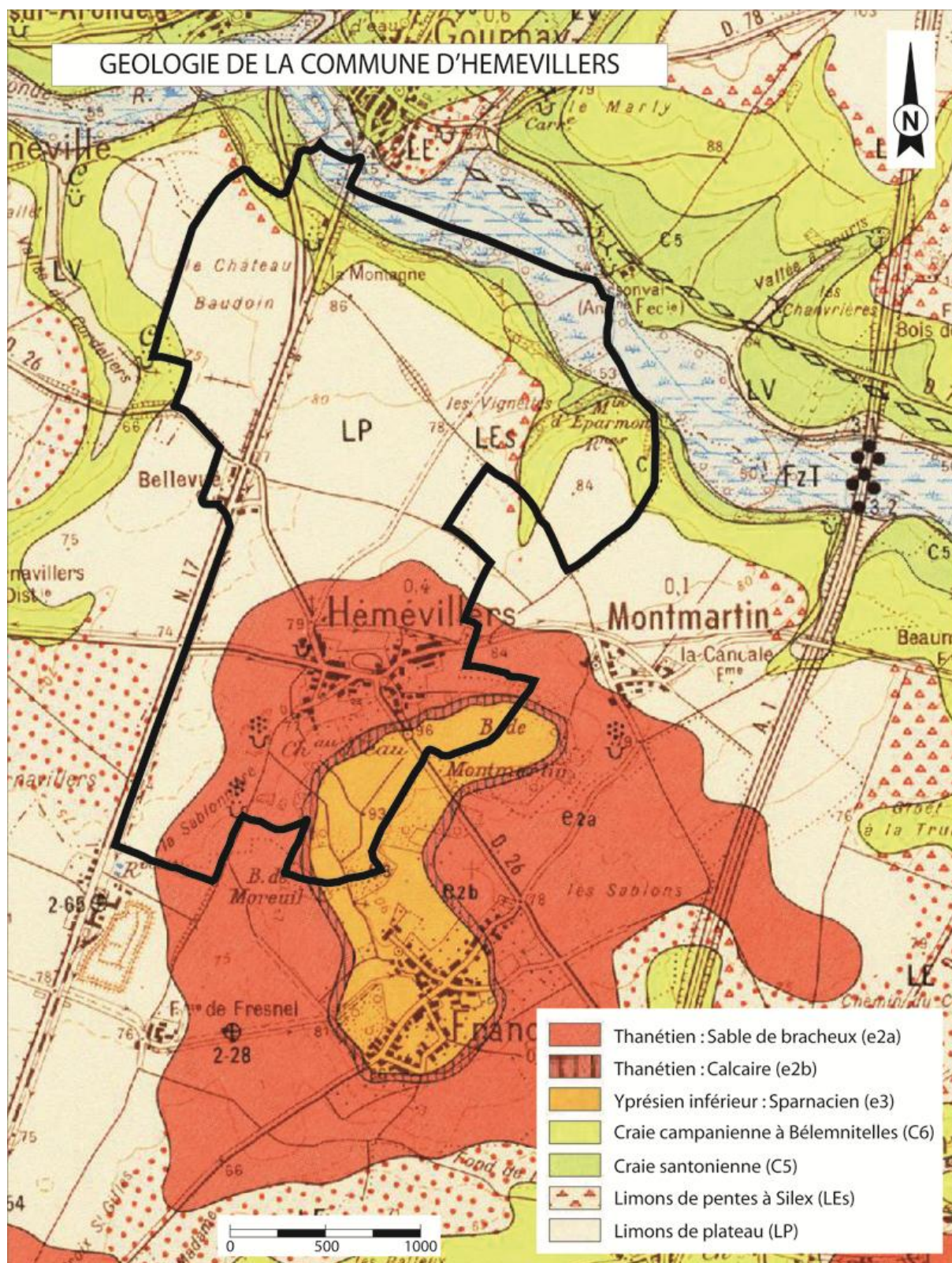
La commune se situe sur le plateau picard et présente une topologie peu accidenté mais légèrement ondulé d'altitude moyenne de 80 mètres. En effet, on observe un dénivelé d'environ 41 mètres sur l'ensemble du territoire avec le point le plus haut d'Hémévillers qui se situe à « La Genétrière » à 94 mètres d'altitude, et le point le plus bas, dans la vallée de l'Aronde au lieu-dit « Les Vignettes », à 53 mètres, au nord de la commune.

Les points les plus hauts de Hémévillers se situent également au Nord aux lieux-dits « Le vieux cimetière », « La Montagne » et « Les Quarante Mines ».

Hémévillers est dominé par la butte de Francières en partie recouverte par le Bois de Fontenette. Le village est situé sur le flanc nord de la butte sur une dénivellation d'environ 7 mètres d'Est en Ouest.



III. GEOLOGIE D'HEMEVILLERS



(Extrait du site www.brgm.fr)

La commune d'Hémévillers est incluse dans la plaine crayeuse de la Picardie méridionale. Elle s'étend sur un sous-ensemble du plateau picard, surface structurale sédimentaire calcaire (craie).

La présence de reliefs résiduels tertiaires, buttes témoins érodées émergeant du plateau en est le trait caractéristique.

L'ensemble du territoire communal repose essentiellement sur des limons de plateau quaternaires (LP) constitués principalement ici, de limons bruns argilo-sableux, bien représentés sur la plaine picarde. Ces limons peuvent atteindre de grandes épaisseurs (3 à 7 mètres) et offrent de bonnes aptitudes culturales, même si des sols parfois trop forts nécessitent un amendement en chaux. Au voisinage des sables thanétiens, ils deviennent de plus en plus sableux (e2). Des limons à silex (Les) sont également présents sur le secteur des Vignettes.

Le village d'Hémévillers est entièrement construit sur des formations tertiaires (thanétien et sparnacien) constituant une butte témoin. Ces formations sont essentiellement constituées de sables (e2a), de calcaires (e2b) thanétiens et d'argiles sparnaciennes imperméables (e3). Cela entraîne un caractère localement marécageux (Bois de Fontenette).

Au nord du territoire communal, la rivière l'Aronde a engendré un travail d'érosion dans les couches calcaires supérieures et l'affleurement de couches secondaires (crétacé) constitué de craie santonienne (35 à 40 mètres d'épaisseur, renfermant des silex noduleux à patine rosée) (c5) et de craie campanienne très épaisses (d'au moins cent mètres, renfermant de nombreux lits réguliers de rognons de silex noir à patine blanche) (c6).

IV. HYDROGRAPHIE – HYDROGEOLOGIE – HYDROLOGIE

Extrait du Rapport de présentation du POS de la commune – Novembre 1999

La commune est située dans le bassin versant de l'Oise, en rive droite de l'aronde, affluent de rive droite de l'Oise.

La craie représente un réservoir de grande dimension, exploité pour l'alimentation en eau potable. Globalement la nappe s'écoule vers le nord est c'est-à-dire vers la vallée de l'Aronde.

Hors les secteurs humides de la vallée de l'Aronde au nord, il n'existe pas d'éléments hydrographiques pérennes sur le territoire de la commune. Hémévillers s'inscrit dans un système de vallons grossièrement parallèles, ouverts perpendiculairement sur la vallée de l'aronde au nord. Ces vallons présentent des écoulements souvent intermittents ou de faible débit : la vallée des cordeliers à l'ouest et le ru de la Payelle à l'est. Le secteur des Vignettes correspond à l'amorce d'un de ces vallons.

Les surfaces toujours en eau que recèle le territoire communal correspondent au chevelu hydrographique des zones marécageuses du fond de vallée de l'aronde.

Les mares alimentées par les eaux pluviales et formées à la faveur de couches d'argiles imperméables ont disparus à Hémévillers. Aujourd'hui asséchées, elles ont laissé la place à des espaces verts qui sont toutefois susceptibles, lors de fortes précipitations de jouer le rôle de « bassin de retenue » d'eaux pluviales, avant leur évacuation dans les sablières notamment au sud-ouest du bourg.

Des risques, sinon d'inondations, au moins d'accumulation et stagnation d'eaux pluviales lors de gros orages notamment, sont toujours envisageables, les canalisations saturant. Outre l'angle de la rue du Barillet et de la rue des Prairies, le phénomène est observable à l'entrée d'Hémévillers au carrefour formé par la D26, le chemin du tour de ville et la rue de la Terrière.

On rappelle que le territoire de l'Oise est intégralement couvert par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie** avec lequel le PLU en cours d'élaboration doit être compatible. Ce SDAGE Seine-Normandie 2010 - 2015 a été approuvé fin 2009.

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification territoriale de l'eau qui s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Le document intéressant la commune d'Hémévillers est le **SAGE Oise-Aronde**.

V. CLIMAT D'HEMEVILLERS

La commune d'Hémévillers présente un caractère humide et un climat tempéré océanique (dû aux températures modérées et à l'abondance des précipitations), à influences continentales déjà sensibles. Il s'agit d'un climat relativement caractéristique du Bassin Parisien.

1. Les températures

Les températures moyennes annuelles observées à Hémévillers ne passent que très rarement en dessous de 3°C (en janvier) : les hivers sont plutôt doux. Les températures estivales restent modérées et avoisinent généralement les 17 °C (en juillet).

La température moyenne annuelle oscille généralement autour de 10°C, et on observe un écart thermique moyen entre l'été et l'hiver d'environ 14°C.

2. Les précipitations

En moyenne, les précipitations sur Hémévillers atteignent 600 mm pendant une année. Les précipitations sont plus abondantes en hiver, notamment en Novembre, décembre et Janvier, mais également à la fin du printemps en mai et Juin. Elles restent cependant assez régulièrement réparties sur l'année.

3. Les vents

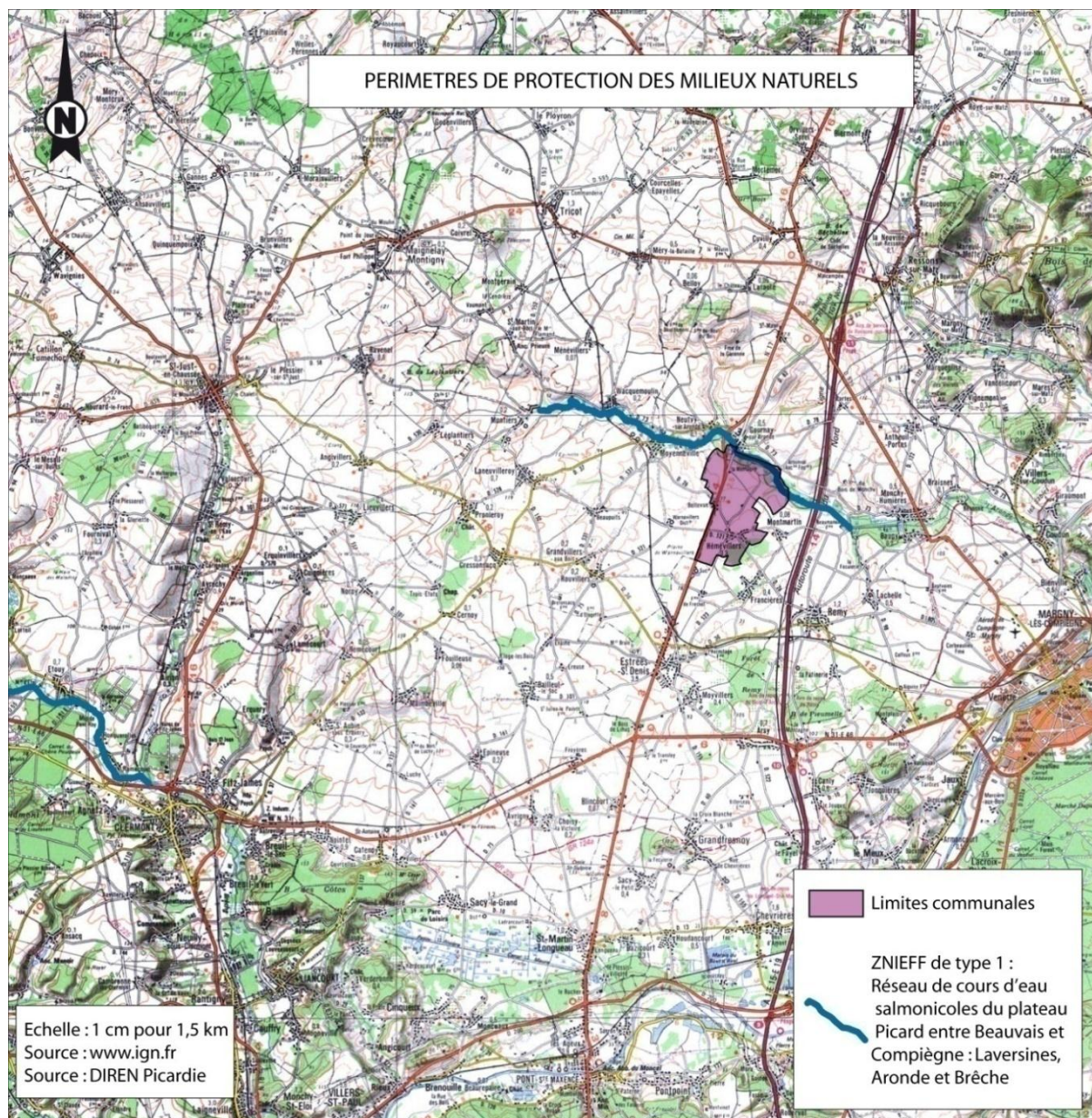
Deux groupes de vents dominants sont mis en évidence :

- Des vents provenant de l'océan Atlantique (Sud-ouest) : ces vents peuvent atteindre 180 Km/h et plus et sont généralement humides et porteurs de précipitations.
- Des vents provenant du Nord-est : ils sont moins longs et moins intenses mais froids et desséchants, provoquant généralement plus de deux mois par an du brouillard et du gel.

VI. LES MILIEUX NATURELS DE HEMEVIERS

1. La ZNIEFF de type I

Hémévillers est concernée par des périmètres de protection des milieux naturels : une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I est recensée au Nord de la commune.



Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche- ZNIEFF de type I

(Extrait du site de la DREAL de Picardie)

Surface de la ZNIEFF : 46.00 hectares

Altitudes minimales - maximales : 49 m – 110 m

Communes concernées	Département
AGNETZ	Oise (60)
BULLES	Oise (60)
ESSUILES	Oise (60)
ETOUY	Oise (60)
GOURNAY-SUR-ARONDE	Oise (60)
HEMEVILLERS	Oise (60)
LAVERSINES	Oise (60)
LITZ	Oise (60)
MONTIERS	Oise (60)
MONTMARTIN	Oise (60)
MONTREUIL-SUR-BRECHE	Oise (60)
MOYENNEVILLE	Oise (60)
NEUFVY-SUR-ARONDE	Oise (60)
NIVILLERS	Oise (60)
REMY	Oise (60)
REUIL-SUR-BRECHE	Oise (60)
ROCHY-CONDE	Oise (60)
WACQUEMOULIN	Oise (60)

A) Critères de délimitation de la zone

Les contours des milieux cours d'eau comprennent les lits mineurs, ainsi que leurs abords immédiats, formant une zone-tampon périphérique. Seules les portions de cours d'eau comprenant des habitats piscicoles de bonne qualité ont été retenues.

B) Description

Cette ZNIEFF regroupe, au sein du plateau picard oriental de l'Oise, les cours d'eau présentant les meilleures caractéristiques physiques et biologiques. Elle comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campaniennes, sénonienne et coniacienne, sur les versants.

En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes davantage sablo-graveleuses, dans lesquelles s'inscrivent les lits mineurs. Quelques secteurs de la vallée de l'Aronde sont recouverts d'une faible épaisseur de tourbe alcaline, autrefois exploitée en de rares petites fosses de tourbage.

Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie. Les débits sont relativement réguliers et les eaux carbonatées.

Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés. Les quelques bassins de pisciculture en témoignent. Plusieurs cressonnières ponctuent également les fonds de vallée, ainsi que quelques petits étangs.

C) Intérêt des milieux

Ces cours d'eau sont favorables à la reproduction naturelle des salmonidés (zones à truites), ce qui est devenu très rare en Picardie.

Les milieux paludicoles des vallées (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies, prairies relictuelles...), possèdent ponctuellement un intérêt floro-faunistique. Avec les milieux boisés, ils font office de zone-tampon entre les grandes cultures du bassin-versant et les cours d'eau.

La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (Ephémères, Glossosomatidae, Philopotamidae...) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne.

D) Intérêt des espèces

La faune comprend :

- le Martin-pêcheur, espèce de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, qui niche sur des petites falaises sableuses des rives.
- la Truite Fario.
- l'Anguille.
- la Lamproie de Planer, assez bien représentée dans l'Aronde.
- le Chabot.
- la Loche de rivière.

D'autres espèces restent à découvrir sur les cours d'eau et à proximité immédiate.

E) Facteur influençant l'évolution de la zone

Les problématiques principales de ces cours d'eau concernent , d'une part, la présence de nombreux barrages de moulin sur la Brèche, qui contraignent les migrations de la faune ichtyologique, et , d'autre part, les phénomènes de colmatage (dû à l'érosion des sols) des substrats caillouteux, sur lesquels pondent les espèces piscicoles les plus intéressantes.

L'évolution de l'occupation du sol est également importante : les prairies permanentes, situées dans les lits majeurs, ont tendance à disparaître, remplacées essentiellement par des peupleraies dans les zones les plus humides, ou par des cultures.

La décomposition des feuilles de peupliers n'a pas une action bénéfique sur la qualité physico-chimique de l'eau et, en certains endroits, des plantations effectuées au ras des berges limitent l'ensoleillement du cours d'eau et détrônent les ripisylves naturelles.

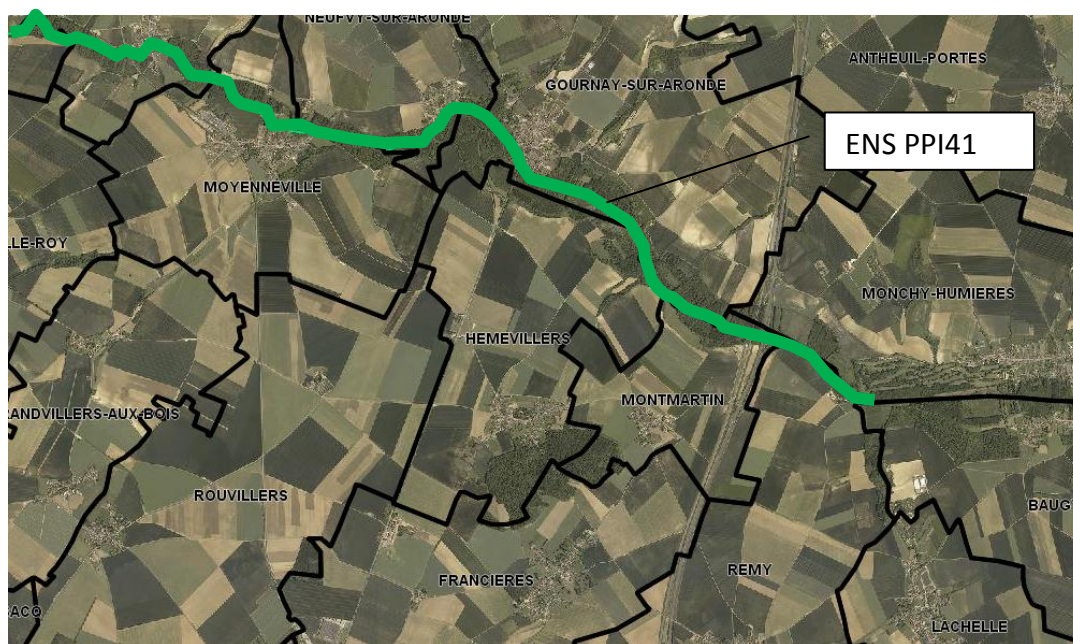
Par ailleurs, ces cours d'eau ont souvent connu une descente des niveaux de sources depuis plusieurs siècles, parfois sur quelques kilomètres.

F) Liste des espèces

Catégorie	Nom	Nom scientifique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Oiseaux	Canard colvert	Anas platyrhynchos
Oiseaux	Héron cendré	Ardea cinerea
Oiseaux	Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus
Poissons	Anguille européenne	Anguilla anguilla
Poissons	Chabot commun	Cottus gobio
Poissons	Lamproie de Planer	Lampetra planeri
Poissons	Vairon	Phoxinus phoxinus
Poissons	Truite Fario	Salmo trutta fario
Poissons	Épinoche	Gasterosteus aculeatus
Poissons	Loche Franche	Nemacheilus barbatulus
Poissons	Truite arc-en-ciel	Oncorhynchus mykiss
Poissons	Épinochette	Pungitius pungitius
Poissons	Gardon	Rutilus rutilus
Insectes	Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens
Insectes	Agrion élégant	Ischnura elegans

2. L'Espace Naturel Sensible PPI41

Le cours d'eau de l'Aronde est aussi reconnu comme Espace Naturel Sensible, c'est l'ENS « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche »; son périmètre et son intitulé se calent sur celui de la ZNIEFF, néanmoins la reconnaissance en Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental confère à ce cours d'eau une valeur écologique supplémentaire qu'on doit souligner. Il s'agit ici de sensibiliser les porteurs de projet, qu'ils soient publics ou privés.



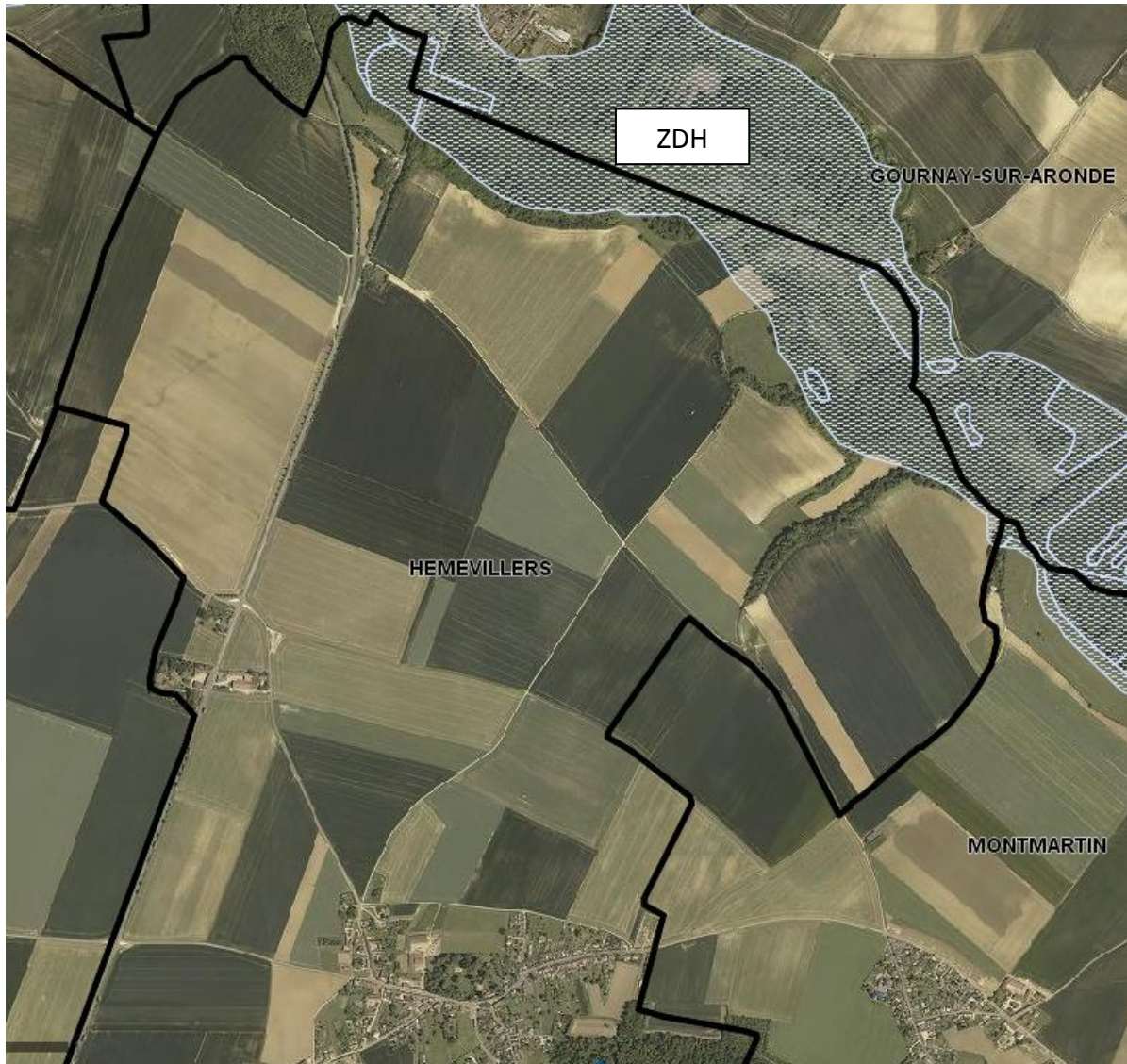
3. La Zone à Dominante Humide

Enfin, on doit aussi noter que la vallée majeure de la rivière Aronde est classée en Zone à Dominante Humide (ZDH spécifiée avec boisement à forte naturalité).

Dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25.000e et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Effets du recensement des zones à dominante humide

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.



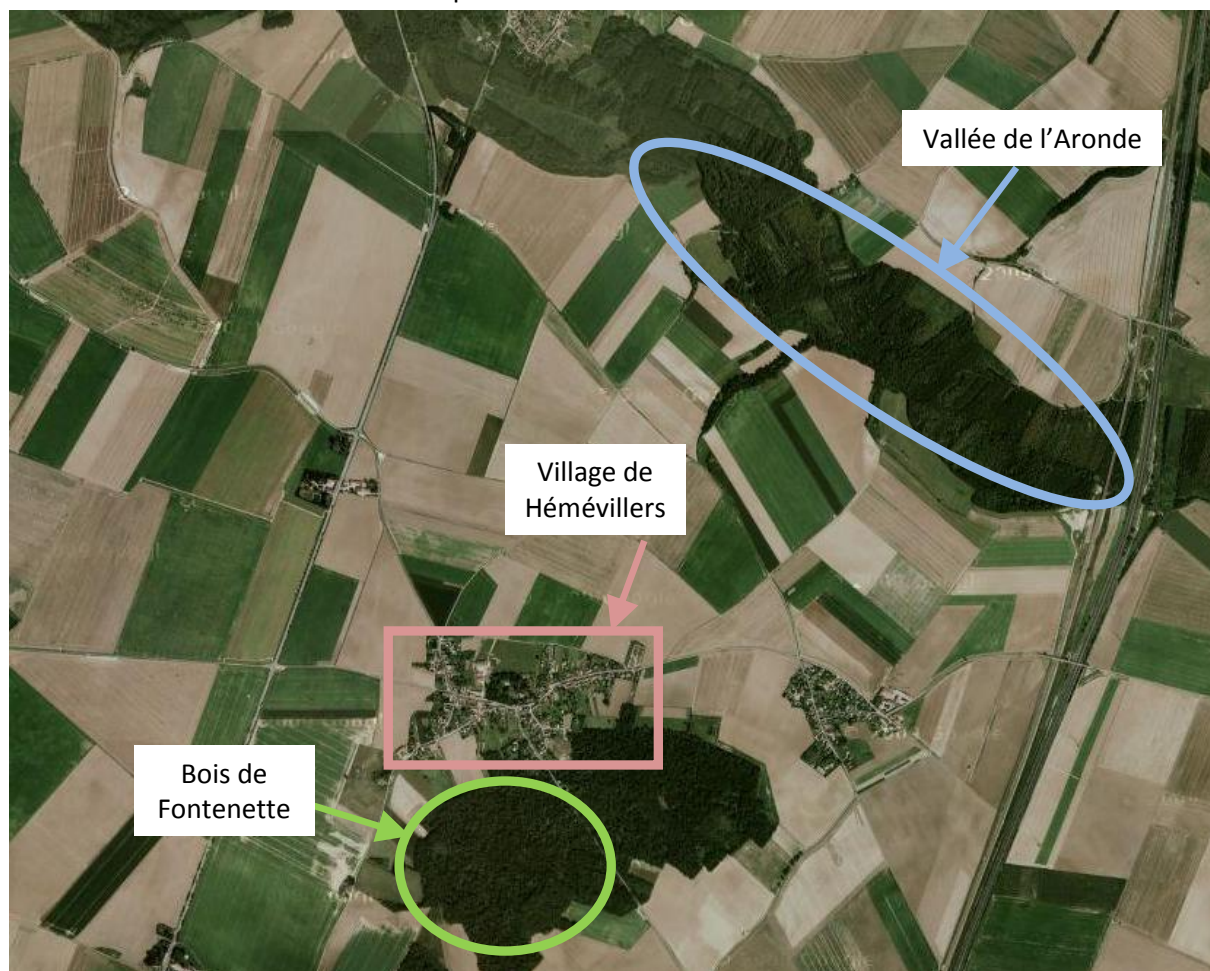
Chapitre 2 - ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER D'HEMEVILLERS

I. ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE D'HEMEVILLERS

1. Analyse paysagère à l'échelle de la commune

De grands espaces, le milieu d'insertion correspondant au plateau picard, l'espace ouvert, et l'openfield, engendrent une certaine « monotonie ».

Mais on observe deux particularités : le bois de Fontenette et la présence de la vallée de l'Aronde. Ces deux éléments très visibles sur la photo aérienne ci-dessous.



Des éléments paysagers forts et visibles marquent le territoire communal.

Le glacis incliné devant la lisière du bois de Fontenette forme l'assiette du village.



La marche topologique marque une rupture entre le plateau nu et la vallée boisée.



Le village est adossé à la colline boisée (Bois de Fontenette). Le paysage s'étend ensuite sur environ deux kilomètres en direction de la vallée de l'Aronde. Celle-ci se présente comme une ligne végétale tapie au creux d'un pli du plateau ; c'est un milieu remarquable, une zone humide à protéger (elle est inscrite en ZNIEFF). Depuis le plateau, notamment le Hameau de Bellevue, les vues sont très dégagées.

On doit considérer la partie nord du territoire communal, qui correspond au flanc sud de la vallée de l'Aronde, comme un secteur « naturel » écologiquement riche, mais riche aussi du point de vue paysager, puisqu'il apporte un complément et une diversité qui contraste avec la « monotonie » du plateau.

Il semble que la liaison entre la vallée et le village, par les chemins ruraux existants, soit un élément important de structuration pour la commune.

L'abord de la vallée se fait par paliers. D'abord, on observe des saignées dans le plateau calcaire, comme pour le chemin rural sur le lieu-dit « Le Buisson », correspondant au passage au travers du bourrelet qui finit le plateau. Ensuite, on remarque une zone de pâture en déclivité, enfin la zone marécageuse de la vallée.

La petite vallée « des Vignettes » vient perpendiculairement à la vallée de l'Aronde sur lesquelles accrochent des chemins qui viennent aussi du plateau.

L'arrivée sur Gournay-sur-Aronde

L'arrivée sur Gournay-sur-Aronde s'inscrit au sein du territoire communal (le chenil « Pile poils » est sur la commune). Le vieux pont en pierre, qui constitue la porte d'entrée de Gournay-sur-Aronde, est pratiquement en limite des deux communes.

La petite ville de Gournay-sur-Aronde, parfaitement inscrite au sein de la vallée, bien restaurée, avec ses maisons hautes, offre un contraste intéressant avec Hémévillers, village-rue, village du plateau, abrité derrière sa colline boisée, avec ses maisons basses et ses longs murs. Il ne faut pas hésiter à accentuer au niveau des propositions paysagères et urbaines ces contrastes qui amènent de la qualité (Gournay-sur-Aronde est une ville haute, mais tapie au fond de la vallée ; tandis qu'Hémévillers est un village bas, mais à flanc de colline).

Éléments paysagers « solitaires » et « surexposés » du plateau

Dans ce paysage ouvert, tout est visible, et tout s'apparente à des signes : certaines maisons d'Hémévillers, le hameau de Bellevue, certains hangars agricoles, les boisements de la vallée, certains arbres ou groupements d'arbres isolés, le château d'eau. Ces éléments surexposés se répondent les uns les autres en vue directe. C'est un aspect paysager qu'il faut prendre en compte dans ce qui caractérise la commune.

Le hameau de Bellevue en plein plateau est une accroche à la route pour le village d'Hémévillers. Ce hameau marque le carrefour, avec une possibilité de changer de direction pour aller vers le village. On remarque une belle continuité bâtie des deux segments du hameau (malheureusement, des dégradations très importantes des murs de brique sont visibles).

2. Analyse urbaine d'Hémévillers

Une structure en étoile, à la croisée des chemins

La structure en étoile (en forme de papillon) du village correspond à sa première fonction historique de carrefour/jonction entre différentes routes (comme la route reliant Rémy à Gournay-sur-Aronde, ou encore, celle reliant Baugy à Rouvillers). Il est très possible que le chemin qui remonte vers l'Aronde au lieu-dit les Vignettes, et qui se dirige vers les villages de Porte et de Marquéglise est préfiguré au tracé « neuf » de la route départementale aujourd'hui D1017, inscrivant ainsi Hémévillers à la croisée de deux routes cardinales, nord-sud/est-ouest.

Par conséquent, nous devons garder en tête que ce village fût à la croisée de plusieurs chemins. D'ailleurs, aujourd'hui la circulation est encore importante, les routes qui traversent Hémévillers formant des raccourcis qui court-circuitent les grandes routes.

Un village-rue en longueur

La structure urbaine d'Hémévillers est une structure de village-rue dont l'épine dorsale est la rue d'Ile-de-France avec dans son prolongement, la rue du Berceau. Comme tous les villages-rues, Hémévillers s'est développé en longueur le long de la voie principale (rue d'Ile-de-France/rue du Berceau).

Au centre du dispositif, on remarque l'église et la belle bâtisse avec son parc. C'est le nœud du village. Sur le plan, cette partie semble même ténue, à cause du manque de constructions alignées en front de rue, du « vide » que forme le parc, alors qu'en réalité le mur d'enceinte relie bien les dernières maisons en front de rue de chaque côté en limite du parc. La structure du village-rue est cependant fermement maintenue.

Evidemment, le parc et sa longueur ont entraîné une impression d'allongement supplémentaire du village.

Cette impression physiquement très forte d'une longue rue en couloir avec des parois latérales de belle qualité (les murs de clôtures, le bâti historique) est très intéressante, c'est un marqueur fort de l'urbanité d'Hémévillers, une vraie thématique ! (voir plus loin)

Le « papillon »

La structure urbaine du village est en forme de « papillon » avec de chaque côté les « ailes », à savoir les développements urbains historiques.

On observe cependant, une particularité :

L'« aile » gauche est pleine, épaisse, et se ramifie en un réseau de rues (rue de la Terrière, rue du Tour de ville ouest, rue des Voiries, rue du Barillet), au contraire de l'« aile » droite qui n'est pas ramifiée en réseau, mais chaque rue part de manière centrifuge à partir du centre.

Une ancienne déviation

Il est à noter que la rue des Ormes (Route départementale D26) n'a pas de valeur urbaine historique, le parcellaire le montre. C'est une voie qui a été construite pour désenclaver le village, la rue de Fontenette et la rue de l'Eglise étaient très étroites, mais elles servaient cependant d'accès au village, depuis Francières et Rémy avant la création de la déviation qu'a constitué la rue des Ormes.

Le tour du village

Les chemins qui tournent autour du village au nord et à l'ouest

Le thème des murs

L'omniprésence des murs ou tout du moins des continuités verticales bâties (murs de clôture et bâtis en front de rue) est quelque chose qui caractérise le village. Ces murs anciens, et ceux sont encore une part importante de ces continuités, sont d'une très belle facture constructive. Ils sont très différents les uns des autres (par les matériaux, briques, pierres calcaires), mais généralement d'une belle hauteur. Certains sont abîmés, d'autres ont été détruits, mais dans l'ensemble, les continuités verticales se donnent d'emblée comme l'un des signes de la personnalité du village. On notera que les murs de l'église font partie du dispositif général « des murs ».

3. Piste de réflexion concernant le paysage et l'urbanité

Le territoire communal est très structuré, et fait partie d'un tout du plateau par

- La façon de s'insérer dans le paysage environnant : la marche topologique de la vallée de l'Aronde.
- Le glacis en flanc de la colline boisée qui est l'assiette même du village (le village se tient tout-de-même à distance du bois, qu'il faut prendre en compte).
- Une autre perception paysagère importante : le groupement d'arbres solitaires (quelques arbres isolés alignés ou non) comme par exemple, le carrefour de Bellevue, ou bien les arbres de la « prison ».

Le village est très structuré :

- Très forte présence des murs : c'est un thème récurrent, identitaire : les longs murs de 2 mètres ou plus, les fronts alignés des maisons en R+combles identifient Hémévillers comme un village bas (contrairement à Gournay-sur-Aronde où les maisons en R+2 amènent un aspect plus urbain, la notion de petite ville).

Travailler aussi le PLU (le PADD) à partir de cette notion de mur urbain est égale à la qualité donnée par la continuité des surfaces verticales et/ou rendue par la nature des matériaux :

- Le mur comme limite entre le domaine public et la parcelle privée.
- Cela contient la notion d'épaisseur urbaine, ce qu'il y a derrière le mur, la parcelle, le bâti sur un ou plusieurs fronts, le bâti perpendiculaire.
- Le bâti construit aussi la continuité des murs.
- La notion de départ du mur urbain (ce qui montre aussi l'épaisseur, l'épaisseur urbaine) avec un bel exemple de départ réussi du mur urbain : l'entrée ouest d'Hémévillers.
- Avec la notion de continuité, s'impose celle de rupture du mur, d'ouverture, de percement. Cette rupture dans le mur urbain, peut avoir plus ou moins de signification. Globalement, soit elle ouvre sur quelque chose qui montre une « globalité » significative à l'échelle du village (ouverture visuelle sur le bois, sur le plateau, sur un équipement, la mairie, un

quartier, portail sur le parc, etc.), soit sur une « particularité » sans intérêt, une maison type constructeur par exemple.

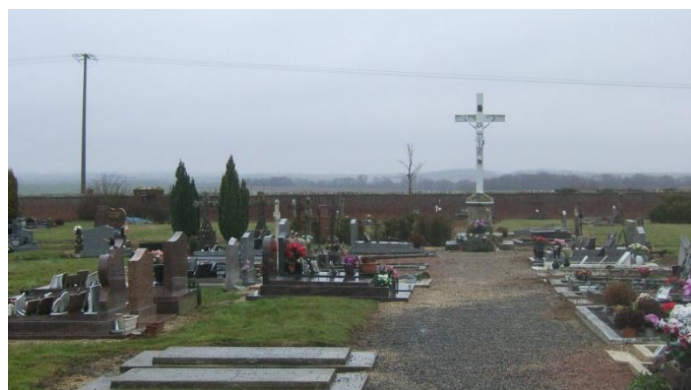
II. PATRIMOINE HISTORIQUE D'HEMEVILLERS

La commune d'Hémévillers est fortement marquée par la présence de son église au cœur de son village. Elle n'est pas classée, ni inscrite sur l'inventaire des Monuments Historiques de France.

L'église Saint Martin date de 1646 et fut rénovée en 1987. Autrefois, il s'agissait seulement d'un Prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais. Avant la construction de l'église actuelle, l'office religieux était célébré dans une petite chapelle située près du bois d'Hémévillers.



La commune est également équipée d'un cimetière, située à la sortie du village en direction de Montmartin.



On notera à proximité en limite communale au sud-ouest l'ancienne sucrerie de Francières qui fait l'objet d'un projet privé de restructuration et de réaffectation pour des activités pédagogiques et muséales autour du thème du sucre. Le chemin d'Arsonval mène à cette sucrerie.

III. INFRASTRUCTURES

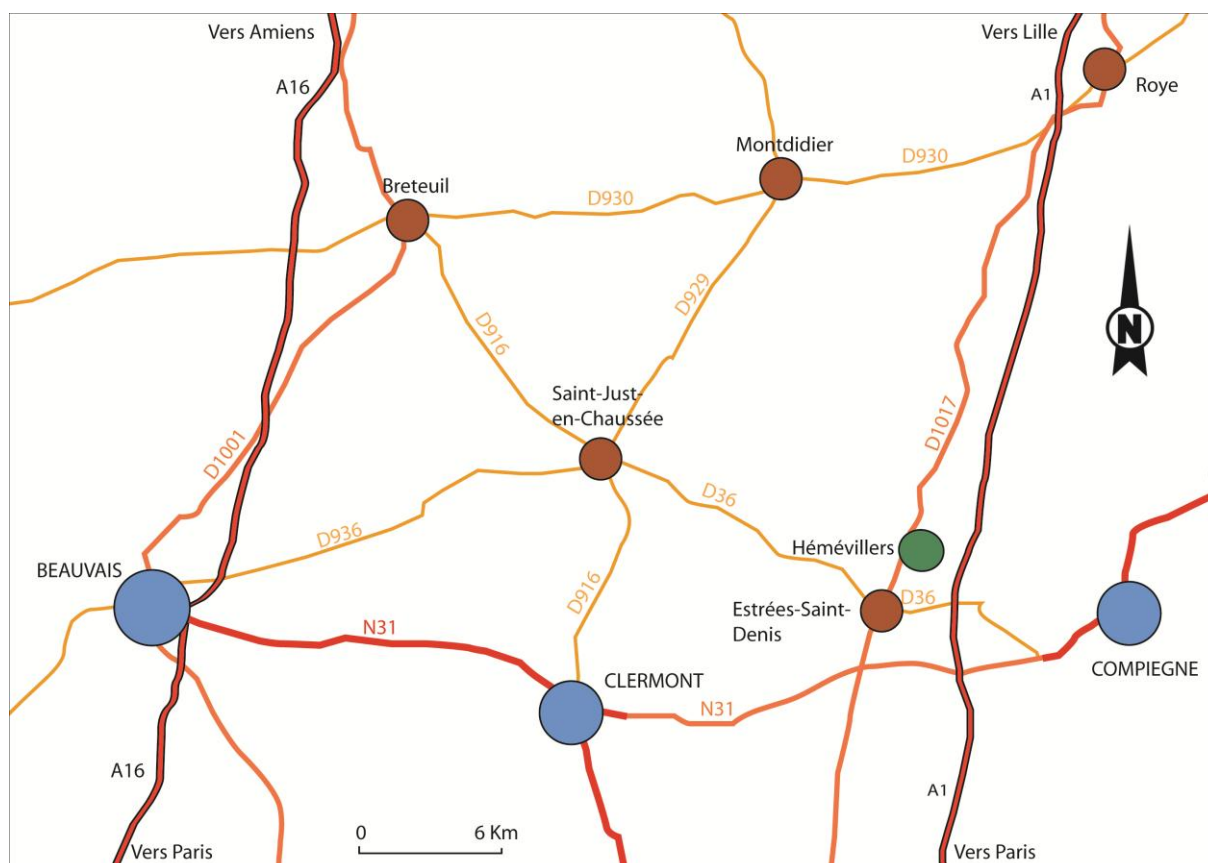
1. Réseau routier

La majorité des grandes agglomérations sont reliées entre elles par des axes routiers (routes nationales et départementales principalement).

On trouve en limite communale, la route départementale D1017, et le territoire reste relativement proche des accès de l'Autoroute A1, reliant Paris à Lille.

Cette voie est classée de catégorie 3 suivant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999, ce qui a des conséquences du point de vue de la réglementation relative à l'isolation des bâtiments (notamment d'habitation) contre les bruits de l'espace extérieur.

Le village est traversé par la D521. Cette route fait parfois office de raccourci pour certain trajet, notamment pour les camions. Ce qui est source d'insécurité routière au sein même du village.



2. Réseau ferroviaire

Aucune ligne locale de chemin de fer ne traverse le territoire communal. Cependant, les habitants de Hémévillers peuvent emprunter le réseau ferroviaire depuis la gare d'Estrées-Saint-Denis desservant Compiègne et Paris. Cependant la gare SNCF la plus fréquentée par les habitants d'Hémévillers reste celle de Compiègne située à 15 km de la commune.

La commune est traversée également de la ligne de TGV reliant Paris à Lille.

3. Réseau aérien

Les aéroports les plus proches de Hémévillers sont localisés à Beauvais (52 km) et à Roissy (Aéroport Charles de Gaulles – 62 km), accès relativement facile depuis l'autoroute A1.

4. Réseau local sur le territoire communal

Plusieurs routes départementales traversent l'ensemble du territoire communal d'Hémévillers notamment :

- La RD1017 permettant de relier Senlis à Roye, desservant aussi les communes d'Estrées-Saint-Denis et Gournay-sur-Aronde.
- La RD521 reliant Eraines à Francières.
- Le RD26 reliant Rémy à Moyenneville.

La route départementale D1017 est très fréquentée et traverse le hameau de Bellevue, ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité pour la population d'Hémévillers.

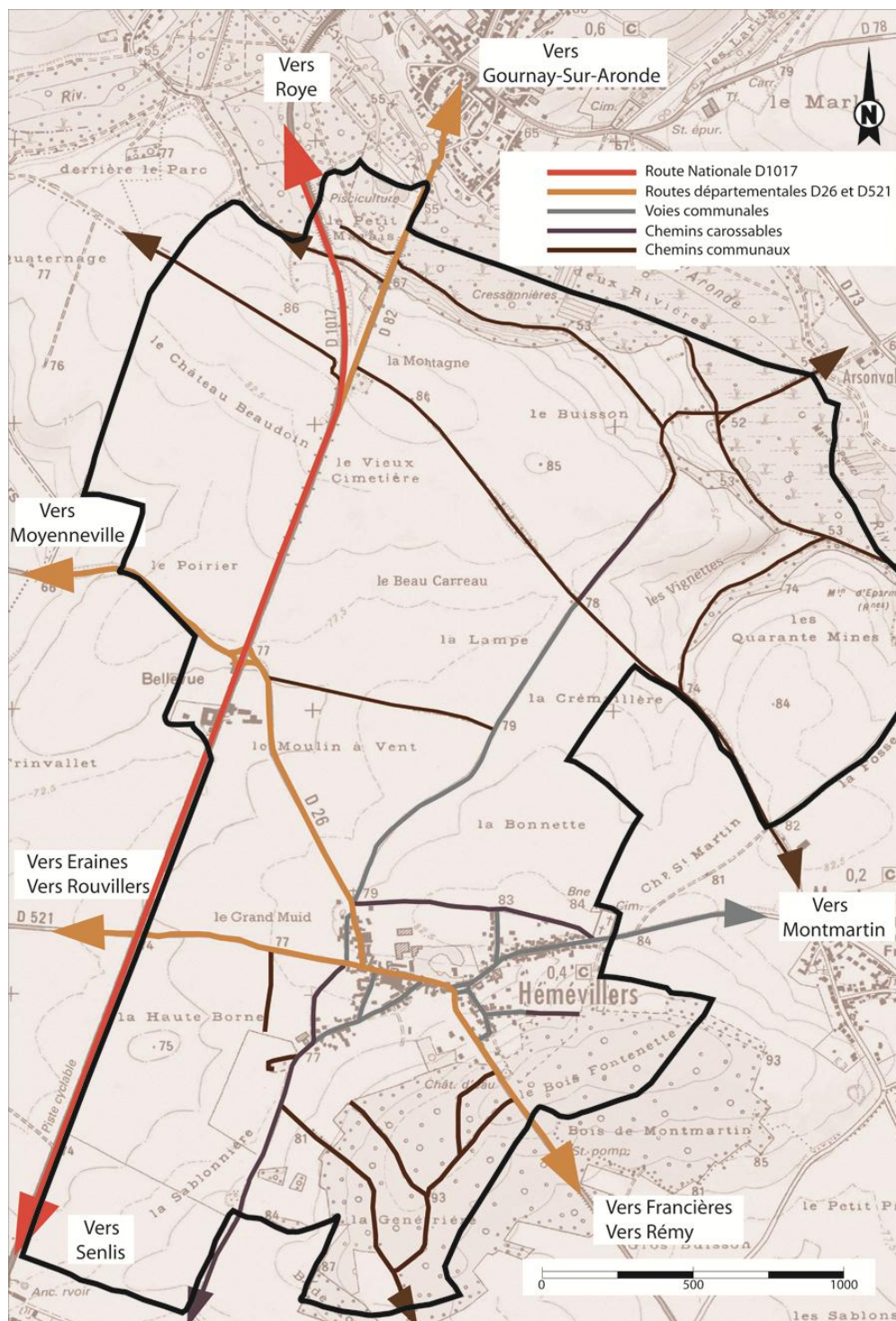
Hémévillers est desservi également par un réseau de voiries secondaires relativement bien développé au cœur de son village.

La commune compte également de nombreux chemins sur l'ensemble de son territoire.

5. Plans d'alignements

Il existe un plan d'alignement sur la RD 1017 (ex RN 17). Le hameau de Bellevue respecte le plan d'alignement de la RD 1017. L'alignement de part et d'autre de la RD 1017 suit les façades existantes. Il en est de même pour la RD 82 (ex RN 17 avant la déviation de Gournay sur Aronde), la seule propriété clôturée est à l'alignement.

On rappelle que les aménagements qui pourraient être réalisés sur le réseau routier départemental sont conditionnés par un avis du Conseil Général et requièrent une autorisation signée (convention ou permission de voirie).



IV. LES RESEAUX DIVERS

1. Electricité – gaz - téléphone

La société SICA gère l'électricité de la commune d'Hémévillers.

2. Eau potable

La commune possède un réseau d'adduction d'eau qui dessert tous les habitations. L'alimentation en eau potable dépend du Syndicat intercommunal regroupant Francières et Montmartin.

La commune d'Hémévillers est donc alimentée en eau principalement à partir des forages situés à Francières. L'eau est désinfectée avant sa mise en distribution. La gestion de la distribution de l'eau potable est confiée à la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

Selon un rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, l'eau distribuée à Hémévillers au cours de l'année 2008, a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor), les substances toxiques dont les pesticides.

En 2008 :

- la teneur maximale de nitrates est de 15 mg/L, ce qui est conforme à la valeur réglementaire de 50 mg/L.
- Les pesticides : ils sont conformes à la valeur réglementaire de 0,1µg/L pour toute substance active mesurée.
- L'eau d'Hémévillers est peu fluoré (Teneur moyenne de 0,42 mg/L. La valeur réglementaire est de 1,5 mg/L).
- L'eau de la commune est cependant, très calcaire.
- 100% des résultats d'analyses bactériologiques sont conformes aux exigences réglementaires de qualité.

3. Ordures ménagères

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées à la responsabilité des services de collectes suivant sur l'ensemble de son territoire :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères
- Collecte en porte à porte des déchets verts
- Collecte en porte à porte encombrants
- Collecte en apport volontaire des colonnes à verre.

La société AUBINE, basée à Amiens est en charge depuis 2002 d'assumer ces services.

Une déchèterie est également présente sur le territoire communal d'Estrées-Saint-Denis. Les habitants de l'ensemble de la communauté de communes de la plaine d'Estrées peuvent s'y rendre gratuitement, toute l'année.

4. Assainissement

En 1999, lorsque le Plan d'Occupation des Sols a été élaboré, la commune ne possédait pas de réseaux d'assainissement. L'assainissement était individuel par épandage ou puisards.

Par délibération en date du 6 mars 1998, le Conseil Municipal d'Hémévillers a décidé de confirmer le choix de l'assainissement collectif avec un raccordement du réseau sur la station intercommunale de Rémy-Francières.

Le SIVU de Rémy-Francières-Hémévillers (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) gère la collecte et le traitement des eaux usées des trois communes.

5. Réseau numérique

Le village ne possède pas de haut débit numérique. La fibre optique passe sur la RD 1017, mais n'arrive pas jusqu' au village.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Conseil Général indique que le haut débit sera assuré dans 10 ans.

Chapitre 3–DEMOGRAPHIE, POPULATION ACTIVE, LOGEMENTS

I. INTRODUCTION

L'absence ou le manque de statistiques depuis 2006 ne doit pas faire oublier que, depuis cette date, des logements se sont construits. Par conséquent, notre analyse n'a pu tenir compte des évolutions ultérieures à cette date. Quelques données ne sont également pas connues après 1999 (notamment la population active par secteur d'activité).

Par ailleurs, nous tenons à préciser que du point de vue statistique, les données sur une population peu nombreuse comme celle de Hémévillers peuvent donner des variations importantes parfois difficilement interprétables.

II. DEMOGRAPHIE

1. Caractéristiques de la population d'Hémévillers

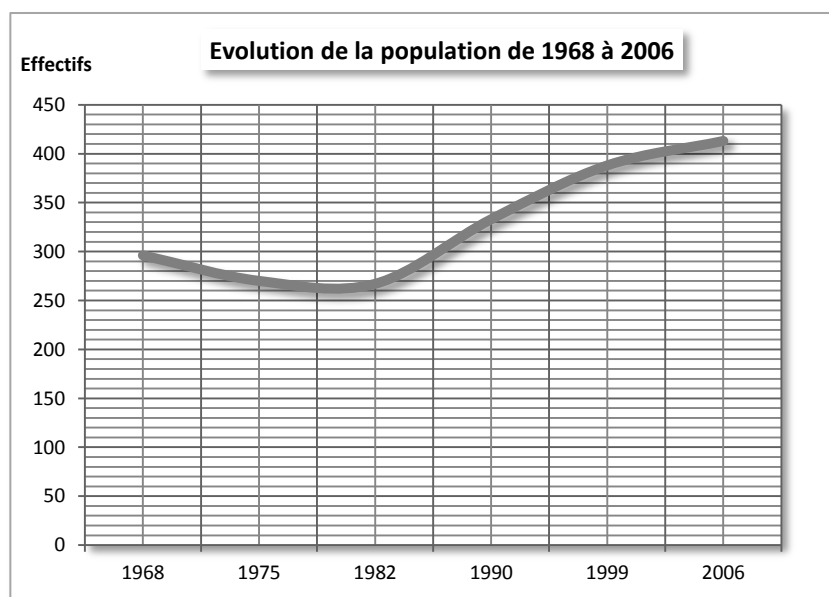
Définition de la population (Extrait du Site de l'INSEE)

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

EVOLUTION DE LA POPULATION						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	296	270	267	333	388	413
Densité moyenne (hab. /km ²)	42,7	39	38,5	48,1	56	59,6

Source : INSEE



En 2006, la commune de Hémévillers comptait 413 habitants pour une superficie totale de 693 hectares. La densité était de 59,6 habitants par km² soit deux fois moins que celle du Canton d'Estrées-Saint-Denis (115,2 habitants par km²).

Après avoir vu sa population diminuer légèrement entre les recensements de 1968 et 1982, Hémévillers connaît une phase de progression démographique constante, faisant presque doubler sa population, depuis 1982.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle de la population en %	-1,3	-0,2	2,8	1,7	0,9
▪ <i>Variation due au solde naturel en %</i>	-0,3	0,4	1,0	0,7	1,2
▪ <i>Variation due au solde migratoire en %</i>	-1,0	-0,6	1,8	1,0	-0,3
Taux de natalité en ‰	10,1	14,3	19,9	16,2	16,5
Taux de mortalité en ‰	13,1	10,1	9,8	9,0	4,7

Source : INSEE

Avant 1975, la commune a connu une période de déficit naturel dû à une mortalité plus importante que la natalité.

Cependant, depuis 1975, la population de Hémévillers s'accroît naturellement grâce à une natalité plus élevée que la mortalité. Le nombre de naissances augmente constamment jusqu'en 1990, et le taux de mortalité ne cesse de diminuer depuis 1968.

Entre 1990 et 1999, la natalité dans la commune semblait diminuer. Depuis quelques années, elle tend à augmenter de nouveau, pendant que la mortalité continue de décroître (En effet, on compte 9 ‰ décès entre 1990 et 1999, et seulement 4,7 ‰ depuis 1999).

Une augmentation du taux de variation dû au solde migratoire entre les années 1982 et 1990, parallèlement à la hausse du taux de variation dû au solde naturel peut traduire une arrivée d'une population jeune propice à l'accroissement des naissances.

Si l'on compare ces taux aux taux nationaux, on constate qu'entre 1999 et 2006, le taux de variation annuelle de la population est inférieur à celui de Hémévillers (0,7%).

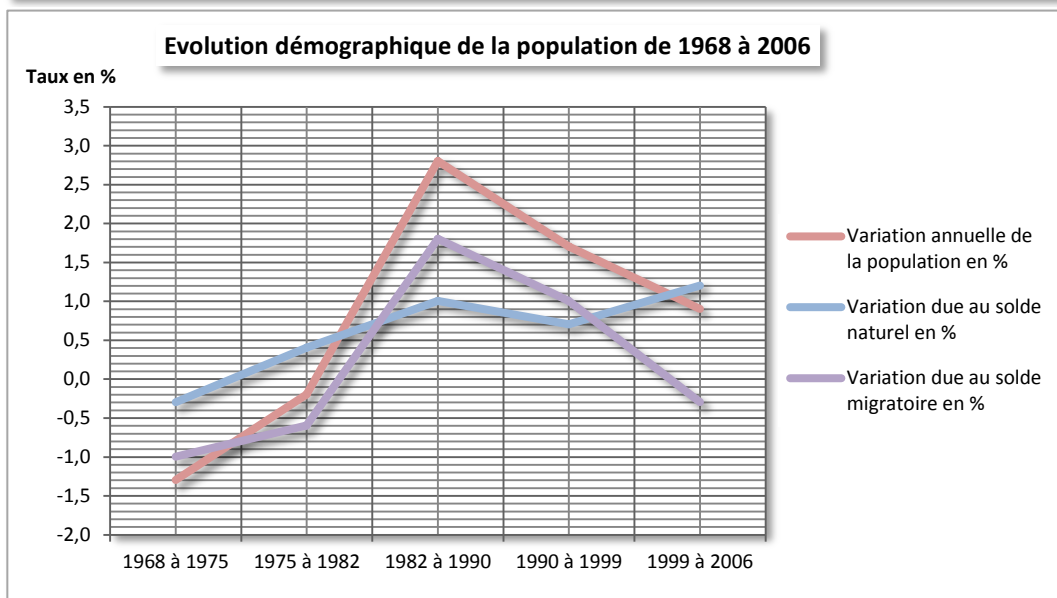
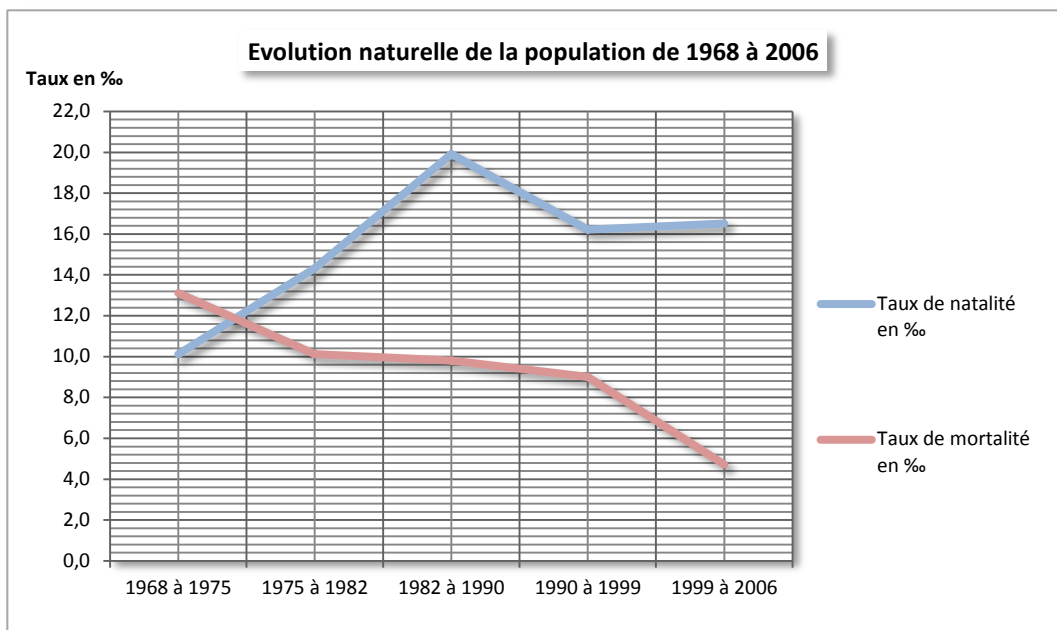
Les taux de natalité et de mortalité sont également meilleurs sur la commune qu'en France Métropolitaine (taux de natalité de 12,8 ‰ et taux de mortalité de 8,9 ‰ en France entre 1999 et 2006).

Entre 1968 et 1990, l'accroissement démographique de la commune s'explique par la hausse des soldes migratoire (+1,8%) et naturel (+1%).

La croissance annuelle chute à partir de 1990, rythmée essentiellement par la baisse du solde migratoire (-0,3% entre 1999 et 2006).

Les taux de variation annuelle de la population entre 1968 et 1975, sont négatifs. Cette période est marquée par l'exode rural des années 60 de la population.

En 2006, le solde naturel ne permettait pas de compenser ce déficit.



Même si le taux de variation annuelle de la population d'Hémévillers diminue depuis 1982, la population ne cesse d'augmenter puisque ce taux reste positif. Cependant, l'évolution de la population semble ralentir puisque le taux de variation annuel ne cesse de baisser depuis 1982, et se rapproche du taux 0,0%.

2. Evolution des structures par âge et par sexe de la population

Les jeunes âgés de 15 à 29 ans sont de plus en plus nombreux sur la commune. En effet, en 1990, il y avait 63 personnes de moins de 30 ans, et on en comptait 23 de plus, en 2006.

De même, la classe des 30-44 ans ne cesse d'augmenter depuis les années 1990. Ainsi, en 2006, 67,8% de la population avait moins de 45 ans, dont 40,9% avait moins de 30 ans.

Les plus de 59 ans sont également de plus en plus nombreux, mais cette progression semble plus lente que l'augmentation des moins de 30 ans.

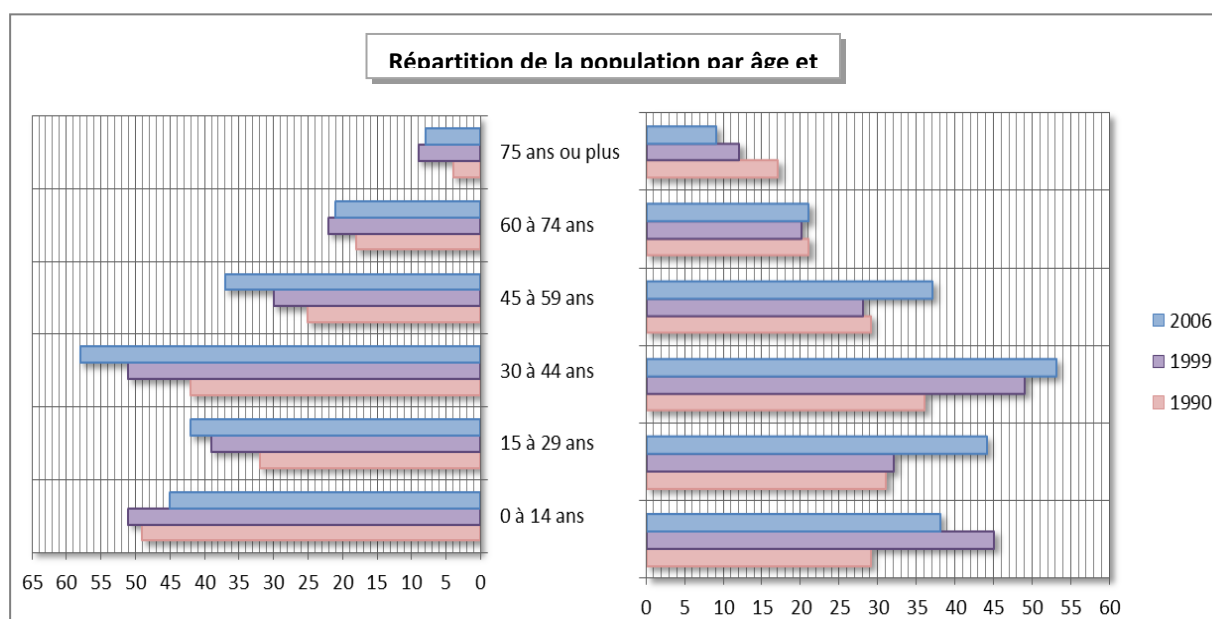
POPULATION PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2006						
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	211	100,0	202	100,0	413	100,0
0 à 14 ans	45	21,3	38	18,8	83	20,1
15 à 29 ans	42	19,9	44	21,8	86	20,8
30 à 44 ans	58	27,5	53	26,2	111	26,9
45 à 59 ans	37	17,5	37	18,3	74	17,9
60 à 74 ans	21	10,0	21	10,4	42	10,2
75 à 89 ans	7	3,3	8	4,0	15	3,6
90 ans ou plus	1	0,5	1	0,5	2	0,5

Source : INSEE

Jusqu'en 2006, la population de Hémévillers était donc une population relativement jeune (67,8% des habitants ont moins de 45 ans).

Les moins de 30 ans restent relativement nombreux, et permettent une évolution positive du solde naturel de la commune.

Cependant, la classe des 30-44 ans étant la plus nombreuse en 2006, la population pourrait tendre à vieillir au fil des années, si elle ne se renouvelle pas.



3. Evolution de la population de Hémévillers par rapport à son canton (Estrées-Saint-Denis) et son département(Oise)

Si l'on compare la situation de Hémévillers au canton d'Estrées-Saint-Denis et au département de l'Oise, on constate une évolution relativement proche des populations respectives.

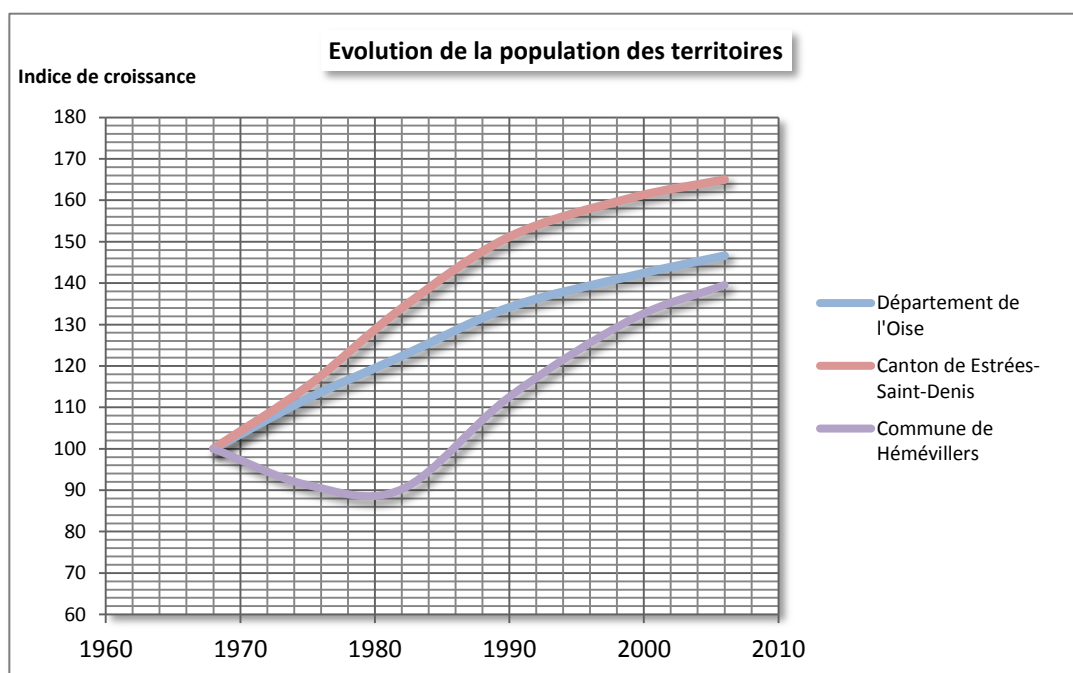
En effet, le canton d'Estrées-Saint-Denis, tout comme le département de l'Oise, connaît un accroissement démographique depuis 1968, tandis qu'Hémévillers voit sa population augmenter depuis les années 1980.

EVOLUTION DE LA POPULATION DES TERRITOIRES						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Département de l'Oise	540988	606320	661781	725603	766313	792980
Canton d'Estrées-Saint-Denis	9289	10689	12439	14040	14908	15324
Commune de Hémévillers	296	270	267	333	388	413

Source : INSEE

INDICE DE CROISSANCE						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Département de l'Oise	100	112,1	122,3	134,1	141,7	146,6
Canton d'Estrées-Saint-Denis	100	115,1	133,9	151,1	160,5	165,0
Commune de Hémévillers	100	91,2	90,2	112,5	131,1	139,5

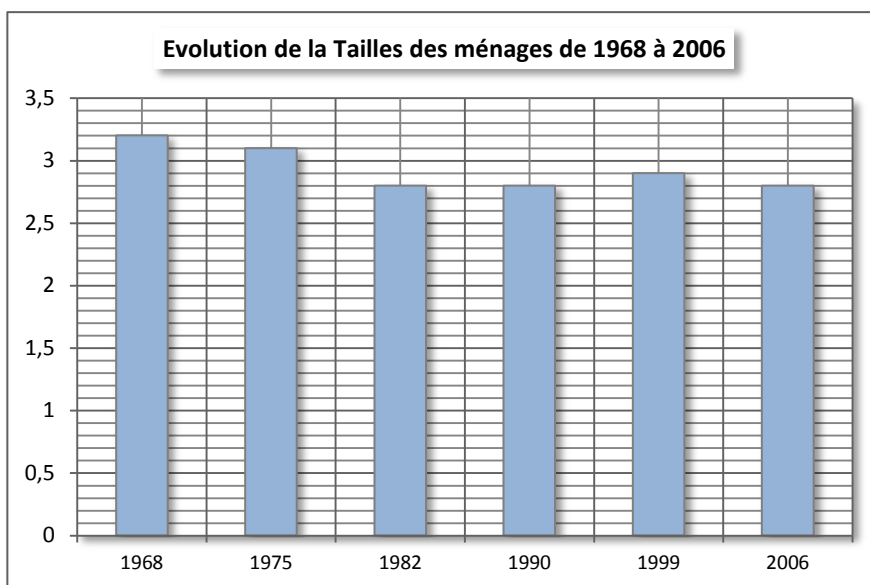
Source : INSEE



4. Analyse des ménages

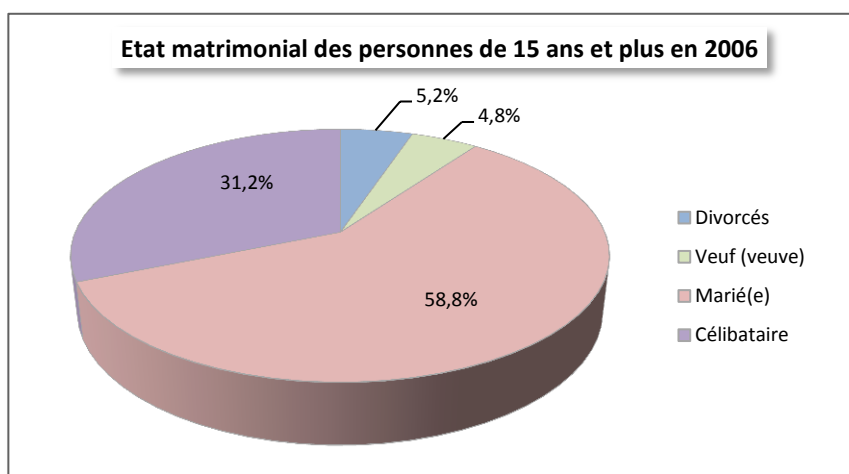
Définition du ménage (Extrait du Site de l'INSEE)

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.



La taille des ménages diminue depuis une dizaine d'années. Hémévillers compte en moyenne 2,8 personnes par ménage.

Cette proportion est très légèrement supérieure à la moyenne nationale de 2,3 personnes par ménage et semble suivre la même évolution qu'en France (effet de la décohabitation entre autre).





Les habitants d'Hémévillers sont essentiellement mariés (58,8%) ou célibataires (31,2%).


Nota : Les personnes célibataires ne vivent pas forcément seules dans un logement).


Ces chiffres sont plus ou moins différents des moyennes nationales, puisqu'en France métropolitaine, on compte 36% de célibataires, seulement 49% de personnes mariées, 7% de divorcés et 8% de veufs.


5. Synthèse sur l'étude démographique jusqu'en 2006


 La population de Hémévillers a constamment augmenté depuis 1982. En 2006, la commune comptait 413 habitants.

 L'évolution de la population est rythmée par le taux de variation des soldes migratoire et naturel. Elle semble ralentir puisque le taux de variation annuel ne cesse de baisser depuis 1982, et se rapproche du taux 0,0%.

 La croissance communale démographique est plutôt proche du département de l'Oise et du Canton d'Estrées-Saint-Denis depuis 1982 (Progression constante de la population).

 La population de Hémévillers est relativement jeune (40,9% des habitants ont moins de 30 ans). La classe des 30-44 ans est la plus importante, la commune risque de voir sa population vieillir si elle ne se renouvelle pas.

 On remarque un phénomène de diminution de la taille des ménages commun à l'ensemble du territoire français (2,8 personnes par ménage à Hémévillers en 2006).

 La majorité des habitants de Hémévillers sont des couples mariés, part largement supérieure à la moyenne nationale.

III. POPULATION ACTIVE

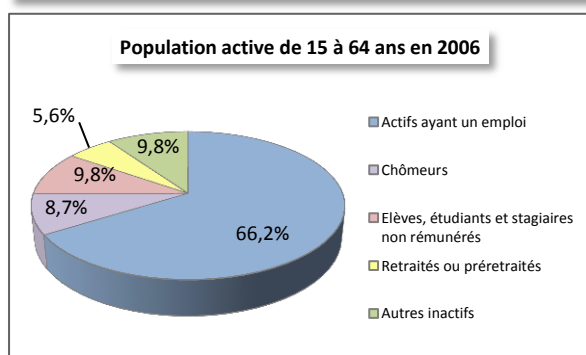
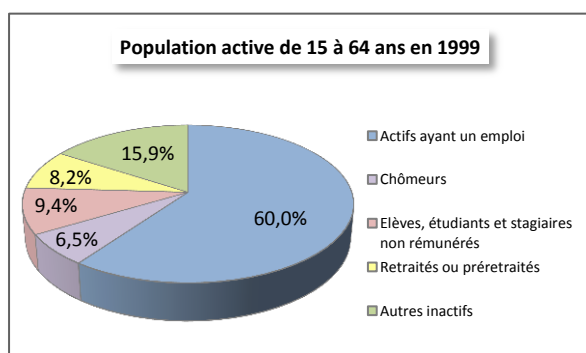
Définition de la population active (Extrait du Site de l'INSEE)

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

1. Evolution de la population active et chômage

En 7 ans, on observe une augmentation d'environ 17% de la population active, passant de 245 en 1999 à 287 actifs en 2006 (soit 42 actifs supplémentaires).



POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS		
	2006	1999
Ensemble	287	245
Actifs en % dont :	74,9	66,5
▪ Actifs ayant un emploi	66,2	60,0
▪ Chômeurs	8,7	6,5
Inactifs en % dont :	25,2	33,5
▪ Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,8	9,4
▪ Retraités ou préretraités	5,6	8,2
▪ Autres inactifs	9,8	15,9

Source : INSEE

Jusqu'en 2006, le nombre de chômeurs semblait légèrement augmenter (6,5 % de chômeurs en 1999 et 8,7 % de chômeurs en 2006, taux légèrement supérieur à la moyenne nationale de 7,9%).

Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté de 6,2 % entre 1999 et 2006. Le pourcentage d'étudiants sur la Commune reste constant et le nombre de personnes retraitées semble diminuer.

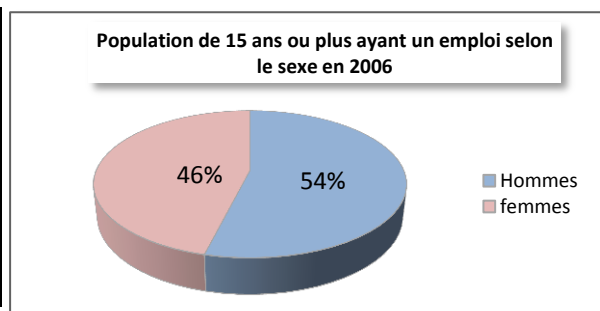
2. Caractéristique par âge et par sexe de la population active

La majorité des actifs de Hémévillers sont salariés. Seulement 15,7% de la population active travaille à temps partiel. La majorité de la population active a entre 25 et 54 ans (82% des actifs)..

La proportion d'hommes actifs (54%) était légèrement supérieure au nombre de femmes actives (46%), en 2006.

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI EN 2006				
	Nombre	%	Dont % de temps partiel	Dont % de femmes
Ensemble	191	100,0	15,7	46,1
▪ Salariés	168	88,0	16,7	48,2
▪ Non salariés	23	12,0	8,7	30,4

Source :
INSEE



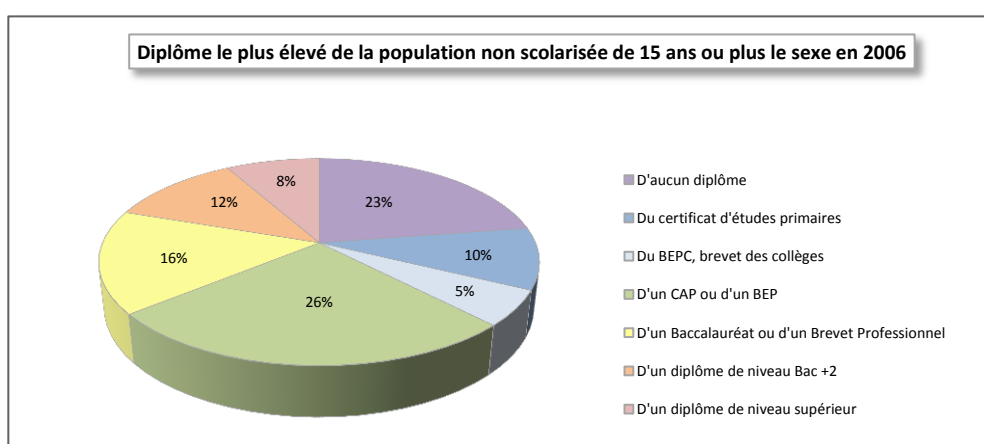
SALARIES DE 15 A 64 ANS PAR SEXE, ÂGE ET TEMPS PARTIEL EN 2006				
	Hommes	Dont % en temps partiel	Femmes	Dont % en temps partiel
Ensemble	87	4,6	81	29,6
15 à 24 ans	10	20,0	11	45,5
25 à 54 ans	72	2,8	66	24,2
55 à 64 ans	5	0,0	4	75,0

Source : INSEE

La majorité de la population non scolarisée d'Hémévillers (26,4%) est titulaire d'un CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou d'un BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles).

22,6% des habitants ne sont titulaires d'aucuns diplômes. Les femmes ont généralement des diplômes plus élevés que les hommes.

DIPLOME LE PLUS ELEVE DE LA POPULATION NON SCOLARISEE DE 15 ANS OU PLUS EN 2006			
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou +	292	146	146
Part des titulaires en % :			
▪ D'aucun diplôme	22,6	24,0	21,2
▪ Du certificat d'études primaires	9,6	6,2	13,0
▪ Du BEPC, brevet des collèges	5,5	4,8	6,2
▪ D'un CAP ou d'un BEP	26,4	32,9	19,9
▪ D'un Baccalauréat ou d'un Brevet Professionnel	16,1	14,4	17,8
▪ D'un diplôme de niveau Bac +2	11,6	10,3	13,0
▪ D'un diplôme de niveau supérieur	8,2	7,5	8,9

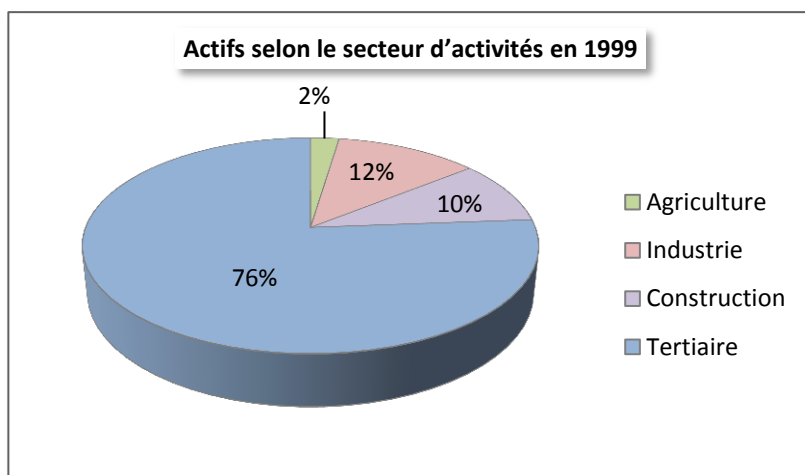


3. Répartition de la population active par secteur

Nota : L'INSEE n'ayant pas publié ces données en 2006 pour la commune de Hémévillers l'analyse sera faite en fonction des statistiques de 1999.

ACTIFS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE EN 1999		
	Nombre	%
Agriculture	4	2,4
Industrie	20	11,9
Construction	16	9,5
Tertiaire	128	76,2
Total	168	100,0

Source : INSEE



En 1999, La population active de Hémévillers était, tout comme le territoire français, très orientée vers le secteur tertiaire, c'est à dire les services. En effet, 76,2 % des actifs de la commune travaillent dans ce secteur. Ce pourcentage important, est dû à la proximité de grandes agglomérations (notamment Compiègne, Estrées-Saint-Denis et le Bassin Parisien).Ce taux est également légèrement supérieur à la moyenne nationale de 71 %.

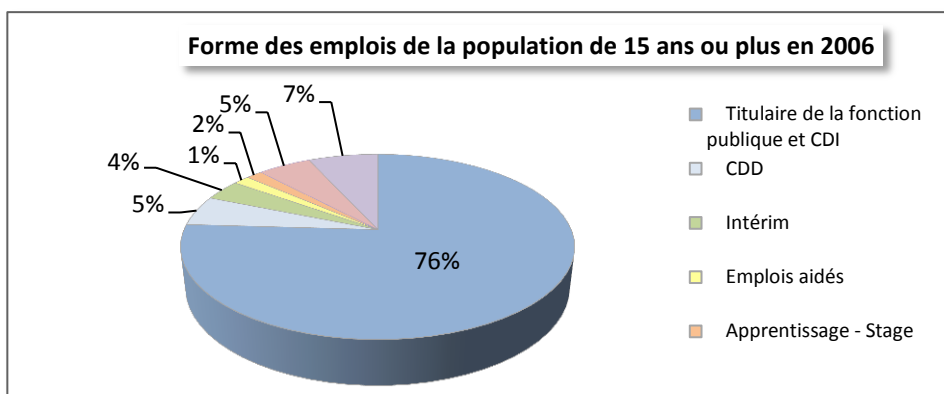
En revanche, le secteur agricole (2,4%) est relativement peu représenté par rapport à la moyenne nationale de 4,12%.

Enfin, le secteur secondaire concentre 21,4 % de la population, taux légèrement inférieur à la moyenne française (environ 24 %) dont 11,9% travaillent dans le secteur de l'industrie et 9,5% dans celui de la construction, due à la présence du bassin historique industriel de la vallée de l'Oise.

4. Forme d'emplois des salariés

En 2006, 75,9 % des salariés de la commune signaient des Contrats à Durée Indéterminée ou étaient titulaires de la fonction publique, ce qui était sensiblement égal à la moyenne nationale de 75 %. Seul 5,2 % des emplois étaient en Contrat à Durée Déterminée, proportion inférieure à la moyenne française de 8,3 %.

Les actifs de la commune travaillant en intérim (3,7%) représentaient une part supérieure à la moyenne nationale de 1,9%.



FORMES D'EMPLOIS DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2006						
	Hommes	% d'hommes	Femmes	% de femmes	Ensemble	%
Ensemble	103	100,0	88	100,0	191	100,0
Salariés	87	84,5	81	92,1	168	88,0
▪ <i>Titulaire de la fonction publique et CDI</i>	78	75,7	67	76,1	145	75,9
▪ <i>CDD</i>	3	2,9	7	8,0	10	5,2
▪ <i>Intérim</i>	4	3,9	3	3,4	7	3,7
▪ <i>Emplois aidés</i>	1	1,0	2	2,3	3	1,6
▪ <i>Apprentissage - Stage</i>	1	1,0	2	2,3	3	1,6
Non Salariés	16	15,5	7	7,9	23	12,0
▪ <i>Indépendants</i>	6	5,8	4	4,5	10	5,2
▪ <i>Employeurs</i>	10	9,7	3	3,4	13	6,8
▪ <i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE

5. Relations domiciles – travail

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI RESIDANT A HEMEVIILLERS				
	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	191	100,0	148	100,0
Travaille :				
à Hémévillers	15	7,9	12	8,1
Dans une commune que Hémévillers située :	176	92,1	136	91,9
• <i>Dans une autre commune située dans l'Oise</i>	146	76,4	118	79,7
• <i>Dans une autre commune située dans un autre département de la Picardie</i>	3	1,6	0	0,0
• <i>Dans une autre commune située dans une autre région en France métropolitaine</i>	27	14,1	18	12,2
• <i>Dns une autre région hors France métropolitaine (DOM, TOM, Etranger)</i>	0	0,0	0	0,0

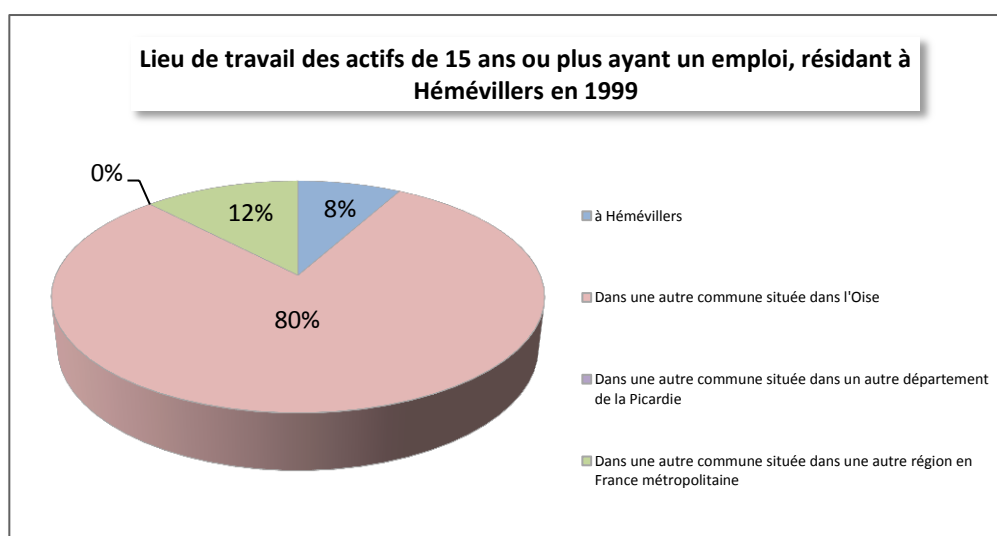
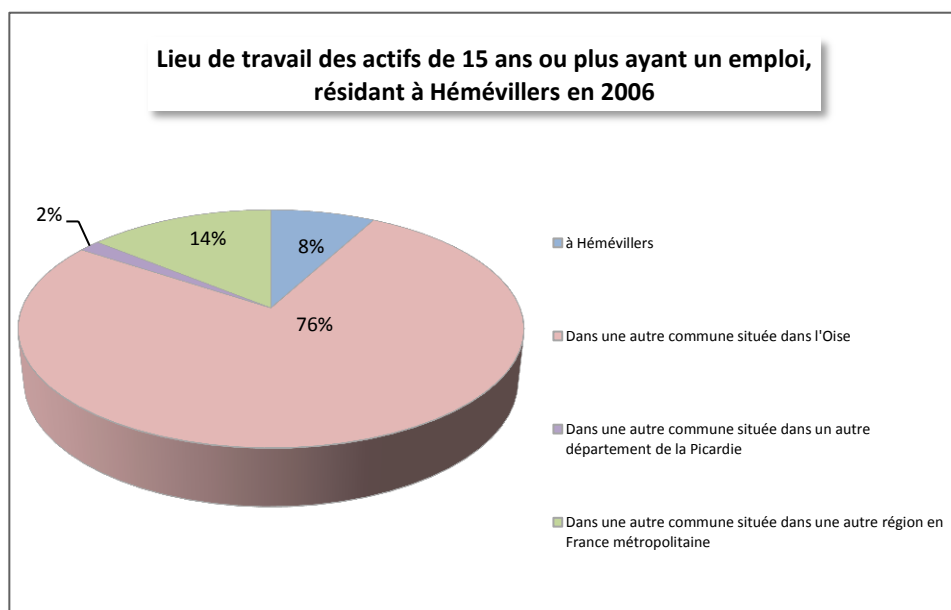
Source : INSEE

En 2006, la majorité des actifs de Hémévillers travaillaient dans une autre commune du département de l'Oise (76,4 %) bien que cette part semble diminuer depuis 1999.





En effet, entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs travaillant dans une commune différente de leur lieu de résidence a diminué de plus de 3%

Peu d'actifs travaillaient à Hémévillers même (environ 8%) ; ce taux ne subit pas de réelles variations depuis 1999.

Cependant, on remarque une augmentation de 1,9 % d'actifs travaillant dans une autre région que la Picardie, en France métropolitaine depuis 1999. Cette hausse peut s'expliquer par la proximité de la région parisienne et sa facilité d'accès.



6. Synthèse sur la population active

-  La population active de Hémévillers augmente.
-  Le nombre de chômeurs sur la commune a augmenté de 2,2% en 7ans.
-  La majorité de la population active de Hémévillers travaille dans une autre commune du département de l'Oise. Une hausse de 1,9% d'actifs entre 1999 et 2006, travaillant dans une autre région que la Picardie (Proximité de la Région Parisienne) est notable.
-  La majorité des habitants de Hémévillers ont un contrat à durée indéterminée ou sont titulaires de la fonction publique (75,9%).

IV. LOGEMENTS

Définition du logement (Extrait du Site de l'INSEE)

Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Définition de la résidence principale (Extrait du Site de l'INSEE)

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Définition de la résidence secondaire et du logement occasionnel (Extrait du Site de l'INSEE)

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

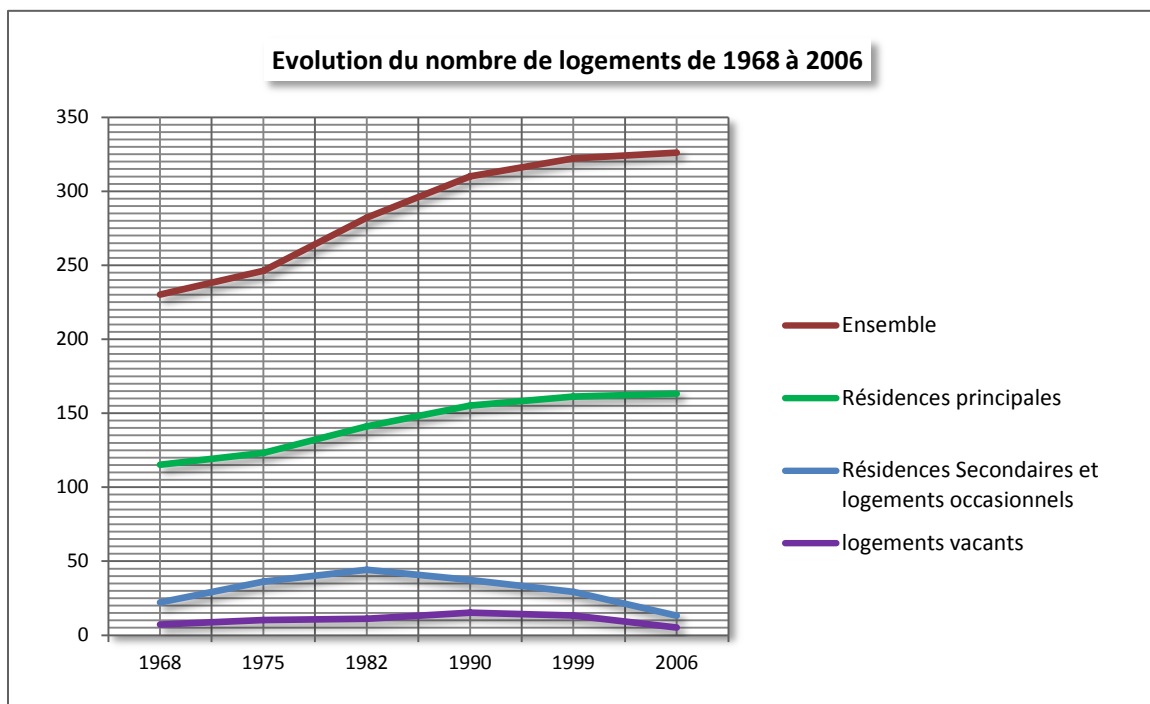
Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Définition du logement vacant (Extrait du Site de l'INSEE)

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

1. Caractéristiques principales



EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	115	123	141	155	161	163
Résidences principales	93	87	97	118	132	150
Résidences Secondaires et logements occasionnels	15	26	33	22	16	8
logements vacants	7	10	11	15	13	5

Source : INSEE

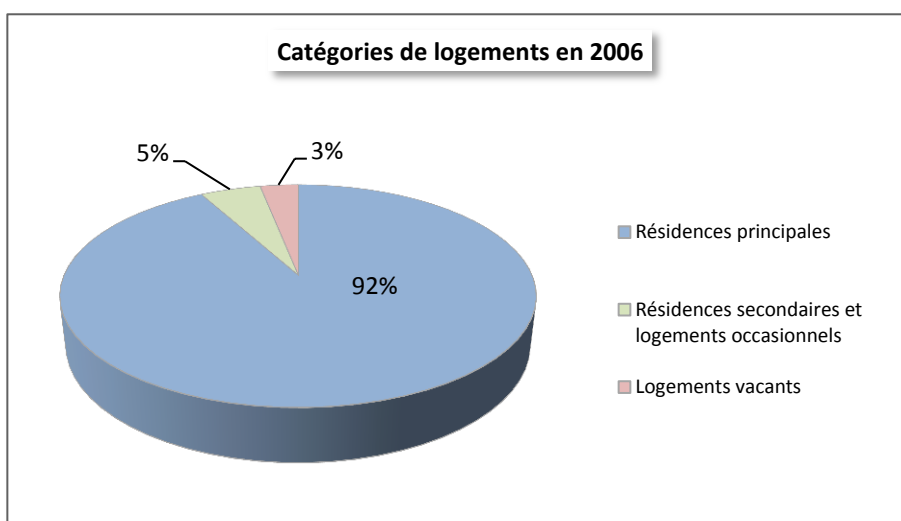
Le nombre de logements sur la commune est en constante augmentation depuis 1968. Cependant, cette croissance semblait ralentir et se stabiliser entre 1999 et 2006 puisque seulement 2 logements se sont construits en 7 ans.

La majorité des logements sur la commune, sont des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué depuis 1982.

En 2006, on compte 8 résidences secondaires et/ou logements occasionnels. Ce chiffre ne cesse de diminuer au fil des années. En effet, beaucoup de personnes retraitées, s'installent définitivement à Hémévillers et leurs résidences secondaires deviennent leurs résidences principales. De plus en plus de personnes vendent leurs résidences secondaires.

En 2006, environ 92 % des habitants de Hémévillers occupaient un logement considéré comme leur résidence principale. Ces logements prennent généralement la forme de maisons individuelles ou de fermes.

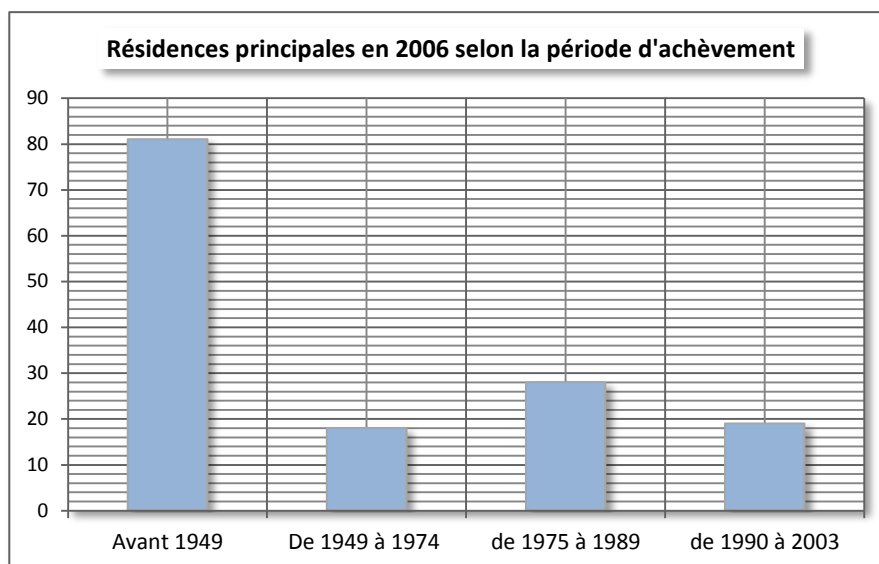
Il reste 3%logements vacants sur le territoire communal. Ce nombre à diminué de moitié entre 1999 et 2006.



2. Age du parc de logements

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006, SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT		
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004 :	146	100,0
Avant 1949	81	55,5
De 1949 à 1974	18	12,3
de 1975 à 1989	28	19,2
de 1990 à 2003	19	13,0

Source : INSEE



Les logements de la commune de Hémévillers, ont été principalement achevés avant 1949 (Plus de 55% des logements).

Les constructions de résidences principales sont restées mesurées depuis 1990. En effet, depuis 1990, seules 19 nouvelles résidences principales ont été construites soit 13% de nouvelles constructions en 13 ans.

Très peu de logements ont été construits entre 1949 et 1974 : en effet, seulement 18 résidences ont été achevées en 25 ans sur l'ensemble de la commune de Hémévillers.

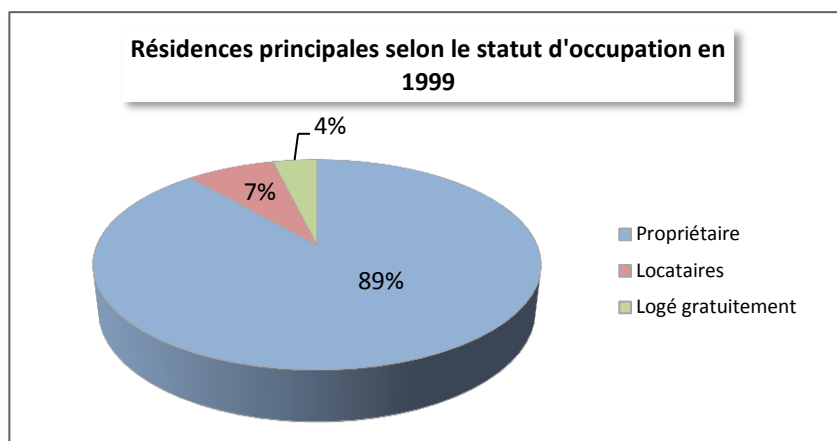
On observe donc un parc de logement relativement âgé, puisque la majorité des constructions datent d'avant 1949.

3. Statut d'occupation des résidences principales et caractéristiques

La commune de Hémévillers recensait en 2006, 150 résidences principales dont 88,7 % occupées par leurs propriétaires et seulement 9,3 % par des locataires. Le nombre de locataires a augmenté de 1,7% depuis le recensement de 1999 (7,6 % de locataires en 1999).

En revanche, trois logements étaient occupés gratuitement en 2006. Cette part reste faible et a diminué depuis 1999 (5 logements étaient occupés gratuitement en 1999).

La commune disposait en 2006 d'un seul logement HLM.



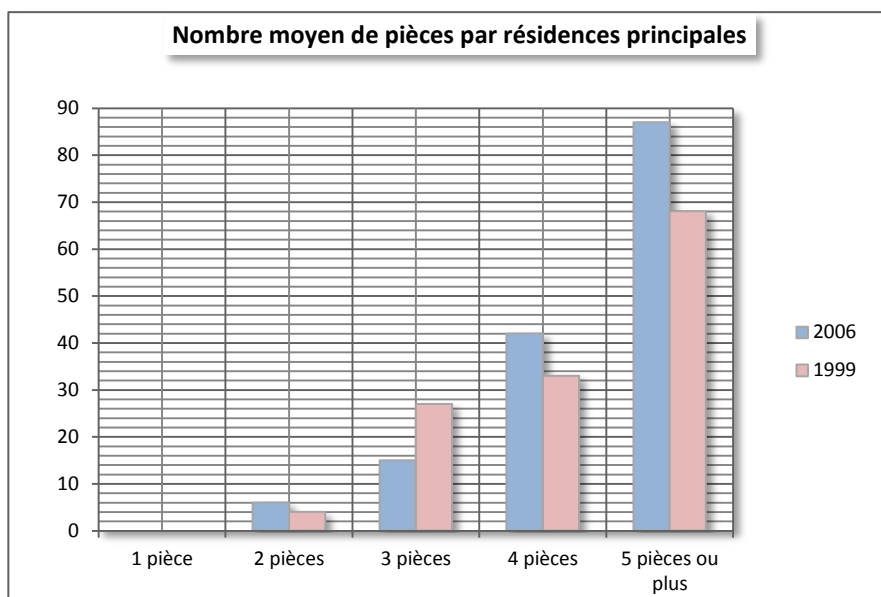
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION						
	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
Ensemble	150	100,0	415	16	132	100,0
Propriétaire	133	88,7	373	18	117	88,6
Locataires	14	9,3	33	6	10	7,6
Dont un logement HLM loué vide	1	0,7	2	28	0	0,0
Logé gratuitement	3	2,0	7	12	5	3,8

Source : INSEE

4. Confort des résidences principales

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES				
	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	150	100,0	132	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	6	4,0	4	3,0
3 pièces	15	10,0	27	20,5
4 pièces	42	28,0	33	25,0
5 pièces ou plus	87	58,0	68	51,5

Source : INSEE



Sur le territoire communal, les résidences principales sont généralement grandes. En effet, les logements de 5 pièces ou plus représentent que 58 % des logements. Cette part est plus importante qu'en 1999 (51,5%). Aucun logement d'une seule pièce n'est recensé à Hémévillers. Les type de logements les plus représentés restent donc les 4 pièces (28%) et les 5 pièces ou plus (58%).

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES				
	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	250	100,0	132	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	147	98,0	127	96,2
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	78	52,0	63	47,7
Chauffage individuel "tout électrique"	29	19,3	25	18,9

Source : INSEE

Les résidences principales d'Hémévillers sont relativement confortables. Plus de la moitié des logements sont classés « tout confort », c'est-à-dire disposant des trois éléments de confort (WC intérieurs, douche ou baignoire et chauffage central).

En effet, 2% des logements restent sans baignoire ou douche. Ce taux est en légère progression puisque 3,8 % des logements en 1999, ne possédaient pas de salles de bains équipées.








Pour le chauffage, on assiste à une diminution progressive du taux de logements sans chauffage central ou tout électrique. En effet, 47,7% des logements étaient équipés de chauffage central et 18,9% de chauffage « tout électrique », en 1999. En 2006, ces parts représentaient respectivement 52% et 19,3% du parc.

Cette baisse de logements non équipés est due aux quelques constructions neuves sur la commune qui intègrent aujourd'hui un chauffage dès la construction.

EQUIPEMENTS AUTOMOBILES DES MENAGES				
	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	150	100,0	132	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	106	70,7	106	80,3
Au moins une voiture :	140	93,3	116	87,9
▪ 1 voiture	63	42,0	52	39,4
▪ 2 voitures ou plus	77	51,3	64	48,5

La majorité des ménages possèdent plusieurs voitures. 70,7 % d'entre eux ont un emplacement réservé au stationnement de leurs véhicules.

5. Synthèse sur le logement

-  Le parc de logements d'Hémévillers vieillit. Très peu de logements ont été construits entre 1999 et 2006 (seulement 2 en 7 ans).
-  La majorité des constructions datent d'avant 1949.
-  La majorité des logements sont des résidences principales (maisons individuelles et fermes).
-  9,3 % des logements principaux d'Hémévillers sont occupés en location. Un logement HLM a été recensé en 2006.
-  Le parc est constitué essentiellement de logement de 5 pièces et plus.
-  Les logements d'Hémévillers sont relativement confortables et bien équipés.
-  La majorité des ménages possèdent plusieurs voitures mais n'ont pas forcément tous un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule.

Chapitre 4–ECONOMIE D'HEMEVILLERS

I. VIE ASSOCIATIVE A HEMEVILLERS

1. Activités sportives

Depuis plusieurs années, le club de Judo de la commune d'Hémévillers s'entraîne deux fois par semaine dans la salle polyvalente communale, à savoir le mardi soir pour les enfants et le jeudi soir pour les adultes.

D'autres activités sportives peuvent être pratiquées au sein des différentes communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées comme :

- Du tennis à Estrées-Saint-Denis
- Du basket à Estrées-Saint-Denis
- Du Football à Rémy, à Estrées-Saint-Denis et Grandfesnoy

2. Activités culturelles

La commune ne dispose pas de centre-aéré pour accueillir les enfants durant les différentes vacances scolaires. Cependant, les enfants peuvent être accueillis dans des centres situées dans les autres communes (telles que Estrées-Saint-Denis, Rémy, Francières, Avrigny, etc.) dépendant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Il n'existe pas de club de travaux manuels divers sur le territoire communal. Cependant, les habitants de Hémévillers ont la possibilité de suivre des cours de dessin à Francières et des cours de musique à Francières et Estrées-Saint-Denis.

La commune ne dispose pas d'une bibliothèque municipale, ni de « bibliobus » qui se déplace sur le territoire. Cependant, Il est toujours possible aux habitants de s'inscrire à la bibliothèque d'Estrées-Saint-Denis.

Les aînés de Hémévillers n'ont pas l'habitude de se réunir régulièrement mais un Comité Communal d'Action Sociale distribue deux fois par an des colis (un colis pour le 14 juillet et un colis en fin d'année civile).

3. Comité des fêtes de Hémévillers

Le Comité des fêtes d'Hémévillers organise diverses manifestations locales, à la salle polyvalente communale, à la fréquence d'une fois par trimestre :

- Repas dansants
- Journée des voisins exclusivement réservée aux habitants de la commune
- Soirée du 14 juillet proposant un repas et un feu d'artifice (manifestation gratuite pour les habitants d'Hémévillers)

II. EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune est équipée d'une salle polyvalente d'une capacité d'environ 100 personnes. Elle est équipée d'une cuisine mais il n'y a pas de vaisselle en location. Elle est généralement louée en période estivale pour les mariages et les baptêmes.

Hémévillers fait partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire avec les communes de Francières et Montmartin :

- L'école d'Hémévillers accueille les enfants des 3 communes en classes de CM1 et de CM2.
- L'école de Montmartin accueille les enfants en classes de CP, de CE1 et de CE2.
- L'école de Francières accueille les enfants scolarisés dans les 3 niveaux de maternelle.

Les Collégiens fréquentent les établissements d'Estrées-Saint-Denis et les lycéens, ceux de Compiègne.

Il n'y a pas de bureau de Poste, ni de « Point Poste » sur le territoire communal ; les bureaux les plus proches se situent à Estrées-Saint-Denis et à la Neuville-Roy. Cependant, les habitants ont la possibilité de déposer leur courrier dans des boîtes-aux-lettres prévues à cet effet présentes sur la commune.

La Gendarmerie la plus proches se situe à Estrées-Saint-Denis. Cependant, une policière municipale pluri-communale s'occupe d'Hémévillers, Montmartin et Rémy (où est localisé le siège social). Le centre de secours des Pompiers auquel est rattachée la commune d'Hémévillers est basé à Estrées-Saint-Denis.

III. COMMERCES

Un bar-tabac est présent dans la rue de la Terrière. Il n'y a cependant, pas d'autres commerces sur l'ensemble du territoire communal. Deux boulangers ambulants en provenance de Rémy et Gournay-sur-Aronde, passent régulièrement. Un épicier a également l'habitude de passer en camion, une fois par semaine.

Les habitants doivent sinon se déplacer dans les communes voisines pour faire leurs achats :

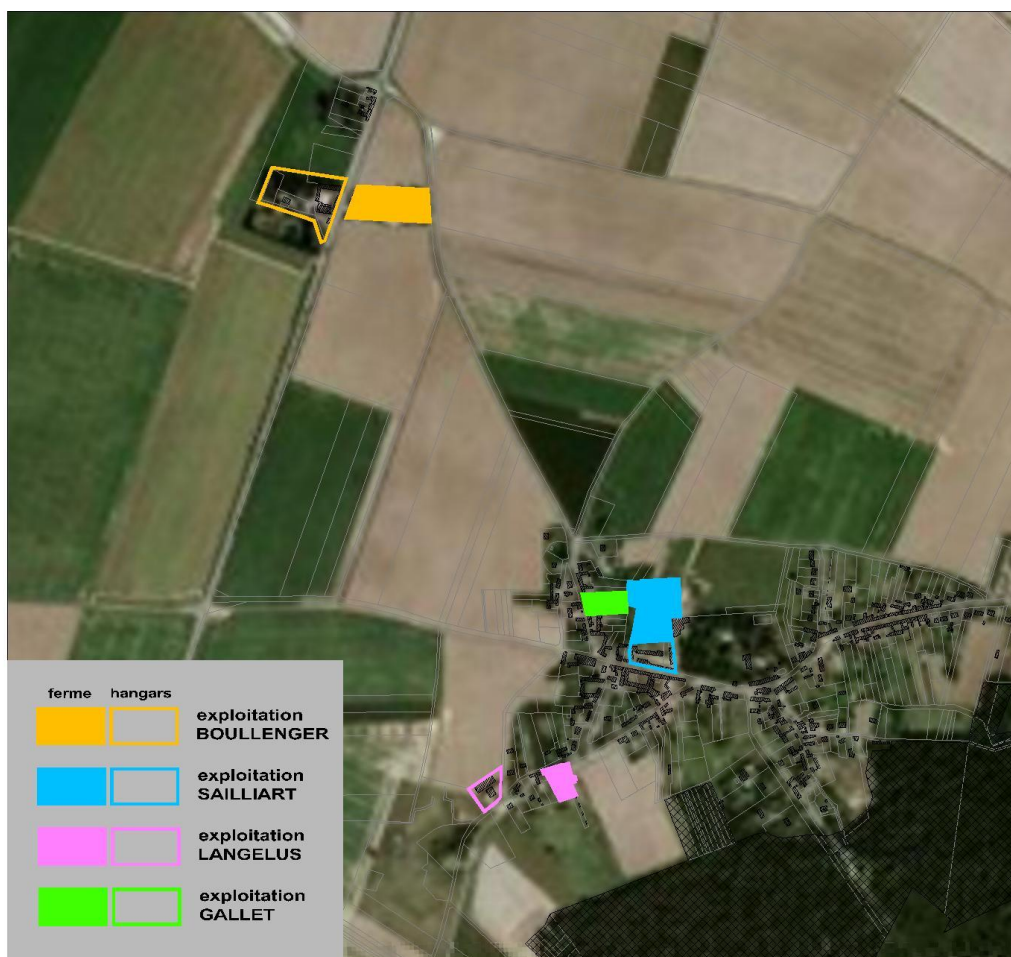
- soit au supermarché Intermarché de Moyvillers,
- soit au Hard Discount Netto d'Estrées-Saint-Denis,
- Soit à l'hypermarché Carrefour de Venette.

On ne compte pas d'artisans à Hémévillers Cependant, il y a un dessinateur dans la rue Terrière.

IV. ACTIVITES AGRICOLES

1. Exploitants

Même si la population a tendance à augmenter, le nombre d'exploitation reste stable. En effet, en 2009, on compte quatre exploitations agricoles à Hémévillers.



2. Elevage

Deux exploitations d'Hémévillers pratiquent l'élevage : une élève des bovins (viande) et l'autre exploite des ovins (viande). L'exploitant SAILLIART possède moins de 50 vaches qui servent à la sélection.

3. Répartition des cultures

En 2009, la majorité des cultures de la commune sont céréalières. On trouve à Hémévillers des cultures de blé, d'Orge, de pois secs ou pois de conserve, de betteraves, de pommes de terre, de féveroles, de colza et de maïs.

V. INTERCOMMUNALITE

Source : www.ccplaine-estrees.com

Selon l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de commune est « un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans esclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

1. Présentation de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées

La commune d'Hémévillers fait partie de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.



Cette communauté de communes est composée de 19 communes :

- Arsy
- Avrigny
- Bailleul-Le-Soc
- Blincourt
- Canly
- Chevrières
- Choisy-La-Victoire
- Epineuse
- Estrées-Saint-Denis
- Francières
- Grandfresnoy
- Hémévillers
- Houdancourt
- Le Fayel

- Longueil-Sainte-Marie
- Montmartin
- Moyvillers
- Rémy
- Rivecourt

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 9 Juin 1997. Son siège se situe à Estrées-Saint-Denis. Jusqu'au 31 décembre 1998, la commune de Lachelle faisait également partie de cette communauté de communes.

Elle exerce des compétences en matière de :

- Aménagement de l'espace (Elaboration, suivi, bilan et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), acquisition foncières d'intérêt communautaire).
- Développement économique (Etude, aménagement et commercialisation d'une ou plusieurs zones d'activités économiques intercommunales ; soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des activités de service du secteur, promotion du territoire de la communauté de communes et prospection pour l'accueil d'entreprises nouvelles ; soutien au développement du tourisme).
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères et Encombrants.
- Collège et équipements sportifs liés au Collège.
- Entretien et Renforcement de la voirie communale.
- Logement et cadre de vie (Intervention en matière d'amélioration de l'habitat ; étude de projets concernant les réseaux de distribution d'énergies et de communications ; droits de concessions exercice du pouvoir concédant en matière d'énergie électrique et le contrôle afférent).
- Transports et Infrastructures (Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ; étude et réalisation des opérations d'amélioration des voiries communales ayant une fonction intercommunale et intercommunautaire).
- Action Sociale.
- Equipements sportifs et culturels (Etude et réalisation de projets intercommunaux d'équipements sportifs et culturels susceptibles d'intéresser des communes du groupement).
- Protection et mise en valeur de l'environnement (Réalisation de toutes études en matière de gestion de la ressource en eau et d'assainissement des eaux usées ; actions en faveur des zones sensibles et des espaces naturels à protéger ; participation éventuelle aux travaux réalisés en coordination avec les territoires et groupements voisins).
- Communication et Promotion.

2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

(Extrait du site : http://www.cc-ba.com/administration/contenu_projets.htm)

En avril 2004, Le Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SMBAPE) est créé entre la communauté de communes de la Plaine d'Estrées et la communauté de communes de la Basse Automne, dans le but d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) commun aux deux communautés de communes.

Ce document fixe les objectifs d'aménagement et d'urbanisme, en prenant en compte les politiques de l'habitat social et privé, des infrastructures, de voirie et de transports collectifs, des déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement.

Le SCOT exprime un projet global et fédère les outils des politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial, Plan Local d'Urbanisme) existant sur son périmètre.

Présentant des enjeux d'aménagement et de développement communs de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, ce document d'urbanisme est élaboré dans un périmètre regroupant les deux territoires.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. BILAN DU POS

1. Le POS et ses modifications

L'actuel document d'urbanisme d'Hémévillers est son Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé en conseil municipal en date du 12 décembre 1999.

Ce POS n'a subi ni révision ni modification depuis.

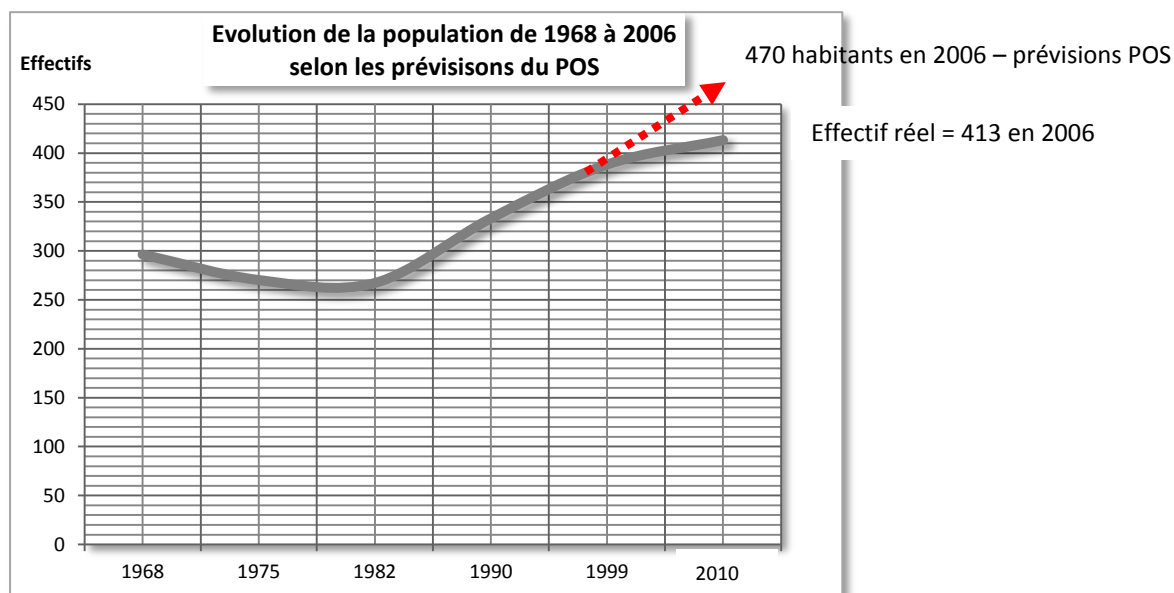
2. Bilan du POS : démographie et besoin en logements

Le choix s'est alors porté sur un scénario de croissance modérée de la population.

L'hypothèse de croissance de 1,5 % devait se traduire par une urbanisation limitée.

Evolution de la population selon prévisions inscrites au POS					
	1975	1982	1990	1993	2003
Population	270	267	333	388	450
Taille moyenne des ménages	3,1	2,8	2,8	2,8	2,82

Source INSEE



Les prévisions ne se sont pas accomplies. Il devait y avoir une augmentation de la population de l'ordre de 60 habitants sur 10 ans, soit 450 habitants en 2003 et, toujours au même taux d'évolution annuelle de 1,52%, 470 habitants en 2006.

En réalité le nombre d'habitants n'a augmenté que de 25 personnes de 1993 à 2006.

Les objectifs du POS nécessitaient la construction de 21 logements sur dix ans. Sur ces 21 logements, il était estimé qu'une dizaine pouvait être construit dans les « dents creuses » du village, et qu'il fallait encore 1,6 hectares de surface supplémentaire à ouvrir à l'urbanisation pour atteindre l'objectif.

Néanmoins la commune s'est prononcée à l'époque sur une croissance devant s'exprimer exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sans délimitation de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

3. Rappel des zones définies au POS

Les zones étaient ainsi définies :

Les zones urbaines U :

- La zone UA : zone centrale ancienne destinée à recevoir des habitations, des activités, équipements et services ne causant pas de nuisance.
- La zone UH : zone pavillonnaire et de construction récente

Les zones NB :

- Zones d'urbanisation diffuse où aucun renforcement des réseaux n'est projeté (hameau de Bellevue)

Les zones agricoles NC :

- Zones de protection de l'économie et des potentialités agricoles ; les possibilités de construction et d'utilisation du sol sont limitées aux constructions liées ou directement nécessaires à l'activité agricole.

Les zones naturelles NC :

- Zones de protection renforcée en raison de la qualité des sites et des paysages qu'elle couvre ; le zonage NC recoupe intégralement les périmètres d'espaces boisés classés

Les surfaces :

		superficie totale en 1994	capacité d'accueil théorique
les zones U	situation	en hectares	en logements
UA	le long du tour de ville	13	10
UH	prologement de la rue des Bleue	9	17
total		22	27

		superficie totale en 1994	capacité d'accueil théorique
les zones N	situation	en hectares	en logements
NB	le long du tour de ville	2	1
NC	prologement de la rue des Bleue	524	-
ND		145	-
total		671	1

		superficie totale en 1994		
les zones N	situation	en hectares		
Espaces Boisés classés	le long du tour de ville	113		

4. Les autres objectifs du POS

Le développement économique :

Du point de vue économique, deux types d'actions étaient mises en avant :

- ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle du tissu urbain en permettant la cohabitation de petites activités artisanales, commerciales ou de services avec l'habitat.
- ✓ Faciliter le maintien et la poursuite des activités agricoles existantes.

L'aspect paysager :

Du point de vue paysager, la commune voulait promouvoir une qualité paysagère et architecturale, expression du « cachet » du village : retraitement paysager, préservation du caractère bâti rural ancien.

Certaines règles du POS ont permis effectivement un certain statut quo.

La protection de l'environnement :

Certaines thématiques sont déjà abordées dans le POS comme les entrées de ville, la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine.

Il y est fait mention de la grande qualité des milieux naturels, de la vallée de l'Aronde, de la butte boisée de Francières. La problématique « entrée de ville » est aussi abordée concrètement avec un règlement qui prévoit la nécessité de réaliser une clôture végétale (haie vive d'essences locales ; haie coupe-vent) en fond de parcelles pour les constructions édifiées en pourtour du village, en limite de zones NC et ND. Ces dispositifs réglementaires adressés au particulier ont été suivis de peu d'effet.

Les emplacements réservés :

Au nombre de 5, ils sont dédiés :

- ER1 : à la construction éventuelle d'équipements communaux (extension des équipements sportifs et de loisirs)
- ER2, ER3, ER4, ER5 : à la création de chemins qui sont les maillons qui manquaient à la cohérence d'un réel tour de ville

II. UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

La commune d'Hémévillers possède beaucoup d'atouts.

Une situation géographique intéressante

Au cœur du département de l'Oise, au sud-est du plateau picard, la commune d'Hémévillers est bien située : à proximité des deux agglomérations de Compiègne et de Clermont, proche du petit centre intermédiaire d'Estrée-Saint-Denis, à 9 km de l'A1. En termes d'offre en équipements, services et emplois, c'est évidemment un atout.

Une image rurale attractive

Si la proximité de Compiègne, de Clermont, de l'Ile-de-France peut entraîner une certaine satellisation du village avec sa résidentialisation et peu d'emplois sur son territoire, néanmoins la commune n'est pas touchée par une image de périurbaineté qui pourrait lui être préjudiciable. Le phénomène d'étalement urbain reste très restreint. Il n'y a pas de lotissement et Hémévillers conserve son caractère de village rural à taille humaine.

Le caractère de ruralité d'Hémévillers est encore renforcé par l'existence d'un patrimoine architectural ancien, non inscrit mais cependant d'intérêt et bien présent, mais aussi par la modestie en taille du village qui reste à l'échelle de la promenade et de la marche,

Le paysage picard

Par ailleurs, la commune possède un paysage d'intérêt marqué par des espaces naturels forts, présents, qui participent à la qualité du cadre de vie.

La « monotonie » des grands espaces agricoles caractéristiques du plateau picard est ici contredite par un paysage contrasté, enrichi de la vallée de l'Aronde et de la butte du *Bois de Fontenette*. Et positionné à flanc et sur fond de sa colline boisée, le village est bien intégré dans cet environnement.

La D1017 fut identifiable bien avant l'arrivée de la voiture, comme un grand trait paysager marqueur d'une politique royale centralisatrice d'envergure. Aujourd'hui elle représente une séquence paysagère de très grande qualité. D'une certaine manière, c'est une structuration de notre espace physique et mentale, car elle donne un sens au territoire qu'elle traverse, et une orientation.

III. UNE ATTENTION A PORTER SUR CERTAINS POINTS

La commune présente des caractéristiques qualitatives particulières qui permettent de réaliser un véritable projet urbain.

On doit cependant prendre garde à certains aspects qui ne doivent pas être négligés.

Hydrologie, eaux de ruissellement :

Du point de vue de la construction, la géologie à l'endroit du village est favorable avec des sables qui portent et qui drainent (sables de Bracheu).

Néanmoins les bords de la butte témoin, à proximité des arrières du village, peuvent entraîner sources et suintements au niveau des couches d'argiles imperméables.

Or, les mares alimentées par les eaux pluviales et formées à la faveur de ces couches imperméables ont disparus à Hémévillers. Aujourd'hui asséchées, elles ont laissé la place à des espaces verts qui sont toutefois susceptibles, lors de fortes précipitations de jouer le rôle de « bassin de retenue » d'eaux pluviales, avant leur évacuation dans les sablières notamment au sud-ouest du bourg.

Des risques d'accumulation et de stagnation d'eaux pluviales, lors de gros orages notamment, sont toujours envisageables, par saturation des canalisations. Outre l'angle de la rue du Barillet et de la rue des Prairies, le phénomène est observable à l'entrée d'Hémévillers au carrefour formé par la D26, le chemin du tour de ville et la rue de la Terrière.

Un beau paysage à préserver

La vallée de l'Aronde :

La municipalité est consciente de la richesse naturelle de la vallée de l'Aronde et de la diversité de la faune et de la flore qui y est présente. On rappelle que c'est un lieu remarquable pour la reproduction naturelle des salmonidés. Il n'y a aucun intérêt à ce que des installations artificielle ou des constructions puissent s'y implanter. Sur ce plan les objectifs du POS actuel doivent être maintenus, voire renforcés.

Le hameau de Bellevue :

On notera, accroché à sa route, le hameau de Bellevue, qui comme dans les jeux de cartes est une belle annonce du village lui-même. C'est un petit moment urbain de qualité, mais fragile (démolitions et dégradations au fil du temps), qui doit être préservé.

L'intégration du village dans le territoire communal

Il existe à Hémévillers une très bonne cohérence urbaine avec un système viaire bien lisible, des entrées du village variées et bien identifiables.

L'identité urbaine historique du village encore bien présente est une vraie valeur. Cette identité est bien perceptible autour de l'église, des rues bâties, des fermes, toutes formes de constructions qui possèdent des éléments architecturaux d'intérêt. Néanmoins, elle peut être aussi menacée du fait qu'à terme la question de leur dégradation et de leur démolition peut se poser.

Il en est de même des éléments patrimoniaux « ordinaires » tels que certains beaux murs de clôture (pierre, brique) en front de rue. Aujourd'hui murs et fronts bâtis forment la très belle continuité urbaine du village dans son ensemble. Ce sont ces éléments pris globalement qu'il faudrait préserver.

Dans le PLU, une attention particulière doit être portée sur ce trait de caractère qui forge le cachet du village.

Jouer aussi l'urbain dans la sécurité routière

La structure urbaine en ailes de papillon montre aussi qu'Hémévillers fut au cours de l'histoire un village à la croisée de plusieurs chemins. Résultante aujourd'hui de ce statut historique de village-carrefour, la présence importante d'un trafic parasite de véhicules et de camions pour lesquels Hémévillers restent un raccourci. L'étroitesse du carrefour à l'engagement de la rue de la Terrière est source d'insécurité. Les élus ont la volonté de créer un parcours préférentiel en circuit qui limiterait les croisements de véhicules. Dans cette optique, l'entrée ouest du village pourrait être abordée dans le sens d'une sécurité routière accrue.

Pareillement, la route départementale D1017 est très fréquentée, elle traverse le hameau de Bellevue, ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité. On veillera à ce que le hameau conserve un caractère urbain qui prouve pour l'automobiliste le caractère habité des lieux.

On comprend qu'il ne s'agit pas ici uniquement de problème de signalisation routière, mais bien de traitements paysagers qui doivent concourir à la définition d'une véritable ambiance urbaine.

Le risque démographique et la construction en panne :

La population d'Hémévillers reste jeune. Néanmoins le taux de variation annuel ne cesse de baisser depuis 1982, et se rapproche du taux 0,0%. Hémévillers risque de voir sa population vieillir si elle ne se renouvelle pas, et d'être en passe de perdre des habitants.

On rappelle qu'actuellement le village est contraint de remplir ces dents creuses dans le cadre restreint de POS. Il existe donc un manque de potentiel en constructions neuves, et le parc de logements vieillit. Seulement 2 logements ont été construits entre 1999 et 2006.

Il y a là un vrai thème de travail au niveau du PLU communal.

Population active et déplacements :

Les problèmes de déplacements d'Hémévillers en rapport à sa population sont comme dans beaucoup de village de l'Oise essentiellement en relation avec les trajets journaliers domicile-travail. L'analyse de ces trajets est complexe, et les possibilités alternatives permettant le transport en commun ne serait-ce que sur une partie du trajet dépasse le travail d'élaboration du PLU communal. Néanmoins on peut préconiser des solutions de rupture de charge véhicules/trains au niveau de la gare d'Estrée-Saint-Denis. Ce travail d'objectif commun doit être entrepris au niveau de la Communauté de Communes.

Ne pas se déplacer, c'est aussi travailler à côté de chez soi ! Dans son PLU, Hémévillers doit bien entendu permettre l'installation de petites entreprises et de sociétés de services. Si elles restent compatibles avec la vie de quartier et sans gêne pour le voisinage, elles pourront s'insérer dans le cadre du tissu urbain.

Les activités :

Les activités sportives et culturelles sont présentes sur la commune. De plus, les habitants de Hémévillers sont accueillis dans les communes voisines pour les activités sportives (exception du club de judo) et culturelles. On retrouve une école, une salle polyvalente récente et la mairie comme équipements communaux. Un bar-tabac constitue le seul commerce permanent du village. On dénombre 4 exploitations agricoles.

IV. EN RESUME...

Au niveau urbanistique, les problèmes identifiés sur Hémévillers relèvent plutôt de l'ordre du mieux vivre et du confort du cadre de vie. Hémévillers peut et doit se développer, tout en préservant son image et son cachet. Elle fait partie des communes qui ont la chance de posséder encore du caractère, un cachet, et de pouvoir développer un vrai projet de développement durable essentiellement sur un plan qualitatif.

On peut penser que vivre demain dans une commune de 400 à 500 habitants comme Hémévillers, proche de grandes agglomérations, dans un environnement agricole, rural et « naturel » de qualité, pourra correspondre à un vrai choix de vie.

PARTIE 2—JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Chapitre 1 –JUSTIFICATION DES PRINCIPES DU PADD

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

A son échelle, et en rapport aux capacités communales, Le PLU d'Hémévillers respecte les objectifs de fond fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

Nous rappelons ces objectifs :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

II. REPONDRE AUX ENJEUX :

Le **projet d'aménagement et de développement durable d'Hémévillers (PADD)** répond :

- ✓ à un enjeu démographique,
- ✓ à l'enjeu économique de préservation de l'activité agricole,
- ✓ à des enjeux paysagers et urbains.

Une démarche qualitative établie sur des marqueurs urbains et paysagers existants

Le projet d'aménagement et de développement durable d'Hémévillers (PADD) s'inscrit dans une démarche urbanistique qualitative. Les grandes orientations du PADD s'appuient, en les renforçant, sur les valeurs paysagères et urbaines de la commune que représentent :

- l'environnement rural et agricole du village qui reste très présent
- les deux éléments naturels et paysagers, forts, que constituent la vallée de l'Aronde et le *Bois de Fontenette*
- les continuités urbaines de front de rue très structurantes (murs de clôture, et fronts bâtis sur rue).

Ces « marqueurs » paysagers et urbains correspondent à une certaine qualité du cadre de vie des habitants. Pour maintenir la croissance démographique communale, le PADD se place sur ce plan qualitatif : il s'agit d'améliorer la qualité résidentielle de la commune.

Les objectifs environnementaux du PADD sont :

- préserver la qualité des paysages extérieurs au village, le milieu rural, les vues, la vallée de l'Aronde
- préserver et améliorer la qualité des entrées du village
- préserver la qualité urbaine actuelle (murs de clôture sur rue, bâti en front de rue, corps de ferme et bâti rural de qualité)
- préserver ou améliorer la qualité des arrières du village que constitue la limite entre l'arrière des terrains construits et champs ouverts ; cette limite est définie par un ensemble de chemins qui font le tour du village

Un choix démographique raisonnable :

Les élus d'Hémévillers optent sur une croissance de la population proche du « fil de l'eau », avec un léger redressement pour palier à une tendance à l'apathie démographique et au risque de vieillissement. La croissance démographique retenue correspond à un taux annuel moyen de 1%.

Un PADD avec des objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux du PADD sont :

- préserver la qualité des paysages extérieurs au village, le milieu rural, les vues, la vallée de l'Aronde
- préserver et améliorer la qualité des entrées du village
- préserver la qualité urbaine actuelle (murs de clôture sur rue, bâti en front de rue, corps de ferme et bâti rural de qualité)
- préserver ou améliorer la qualité des arrières du village que constitue la limite entre l'arrière des terrains construits et champs ouverts ; cette limite est définie par un ensemble de chemins qui font le tour du village

III. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1 Une croissance mesurée de 1% par an

Lors de l'élaboration de son projet, il a été formulé plusieurs scénarii de développement démographique.

Le scénario zéro correspond à la définition du point mort, c'est-à-dire à la stabilité du nombre d'habitants. Cette croissance zéro ne correspond pas à l'absence de création de logements ; il faut en effet tenir compte de la taille moyenne des ménages qui décroît dans le temps. En effet, pour une population relativement jeune comme celle d'Hémévillers, la diminution de la taille moyenne des ménages est en corrélation étroite avec les phénomènes de décohabitation (séparations, divorces, départs des enfants qui ont grandi, etc).

Besoin en logements correspondant au point mort

On considère que ce besoin (PM) correspond à la somme du besoin en logements dû au renouvellement urbain (RU) et de celui dû au desserrement (DE), cette somme pouvant être augmentée ou diminuée selon l'augmentation ou la diminution des résidences secondaires, des logements vacants, des logements occasionnels (RS).

$PM = \{(RU + DE)\} - ou + RS$

Rappel :

Nombre d'habitants en 2011 = 425

Nombre de logements en 2010 = 167

Besoin en logements dû au renouvellement urbain (RU) :

On estime que 1,5% du parc est susceptible de disparaître à Hémévillers sur les 10 ans qui viennent. Nous avons pris ici le taux national de dégradation du parc, sachant qu'il reste encore une part importante de logements anciens sur la commune.

Soit : $RU = 1,5\% \times 1167 = 2,5$ arrondi à $RU = 3$ logements

Besoin en logements dû au desserrement (DE) :

A Hémévillers, il y a 425 habitants en 2010 qui habitent 167 logements, ce qui fait une taille moyenne des ménages de 2,55 habitants par logement.

On rappelle que la taille moyenne des ménages en 2006 à Hémévillers était de 2,8. On peut estimer que cette taille peut encore diminuer pour s'établir à une moyenne de 2,4 habitants/logement pour les dix à venir. Ce qui est encore au-dessus de la taille moyenne des ménages au niveau national (2,3 en 2005).

A population égale, il faudra donc sur 10 ans :

425 habitants / 2,4 = 177 logements,

soit 177 – 167 logements,

à savoir 10 logements supplémentaires

$DE = 10$ logements

augmentation/diminution des résidences secondaires, logements vacants, logements occasionnels :

Nous pensons qu'il n'y aura ni augmentation ni diminution de ce type de logements à Hémévillers (pas de ce type de logements recensés sur la commune).

RS = 0 logement

Résumons :

$PM = \{(RU + DE)\} - \text{ou} + RS = (3 + 10) - 0 = 13 \text{ logements}$

PM = 13 logements

Cette croissance démographique nulle demandera donc à Hémévillers la création de 13 logements supplémentaires sur les dix à venir.

Proposition de scénarii de développement :

Les scénarii de développement ci-dessous prennent en compte ce calcul du besoin en logements pour le point mort (+13 logement).

Simulations	Nombre d'habitants en 2020	Nombre de logements à prévoir dans 10 ans
0%	425	13
0,75%	458	26
1%	469	32
1,5%	493	42

Choix du scénario 1%

Afin de préserver une croissance raisonnée et maîtrisée de la commune, le PADD table sur une augmentation moyenne de 1 % par an de la population communale pour les dix ans qui viennent, soit 44 habitants supplémentaires en 2021.

Il s'agit d'une croissance de la population proche du « fil de l'eau », avec un léger redressement pour palier à une tendance à l'apathie démographique et au risque de vieillissement.

Ces 44 habitants, répartis sur une taille moyenne des ménages de 2.4 habitants par logement, demandent la création de 19 logements supplémentaire auxquels sont ajoutés 13 logements correspondant au besoin du point mort, soit 32 logements.

Cette hypothèse implique la création de 32 logements dans les 10 prochaines années.

2 Potentiel en logements des « dents creuses »

On doit pondérer ce chiffre de 32 logements ; en effet, il existe sur la commune des opérations de logements inscrites sur des terrains inclus dans le périmètre actuellement urbanisé (PAU). Il y a eu ainsi en 2011 6 logements créés dans ce qu'on nomme communément des « dents creuses ».

De plus, il s'est créé 4 logements par la division d'une grange existante rue du Barillet.

Il faut déduire ces 10 logements nouvellement créés des 32 logements théoriques dont la commune a besoin pour sa progression démographique moyenne de 1% par an.

Le besoin réel de logements en secteur neuf est donc de 22 logements. Disons plutôt par soucis de réalisme **un besoin compris entre 20 à 25 logements.**

3 Un renouvellement urbain en douceur avec une micro zone de développement

Après la construction de ces 10 logements, le village d'Hémévillers ne peut plus véritablement se construire sur lui-même ; il peut y avoir des opérations d'amélioration de l'habitat existant et des extensions, mais sans incidence sur la démographie ; les dents creuses sont toutes remplies.

Il est donc prévu la création d'une aire d'extension urbaine dans le village. Cette nouvelle aire de développement (zone AU) a été conçue pour rassembler le village et ne pas compromettre les objectifs environnementaux du PADD. Elle s'insère en entrée du village, à l'ouest, en partie sur une surface agricole, et en partie sur des fonds de jardin, et participe du cheminement du tour de ville

4 Cheminements pour construire le village

La qualité de l'environnement communal est aujourd'hui fortement appréciée par la pratique des cheminements. Le PADD met en avant un plan des cheminements à l'échelle du territoire communal. Il s'agit d'une part de **relier tous les secteurs urbains** du village par un cheminement alternatif en complément des voies principales, et d'autre part, d'inscrire la future zones AU en rapport à ce cheminement. Ce rôle fédérateur est joué ici par le chemin du tour de ville.

A l'échelle du territoire communal, on rappelle que la préservation des chemins et de leur structure végétale répond aussi au besoin de préservation des petits écosystèmes (petites faunes), peu nombreux et donc fragiles sur la commune.

5 Respect de la trame résidentielle

Sur le plan économique, le PADD d'Hémévillers ne prévoit pas de zones particulières dédiées à la construction de bâtiments d'activités, car l'urbanisme de demain doit rester à l'échelle du village. Il a donc été retenu de rendre simplement possible l'accueil dans la trame bâtie actuelle des très petites entreprises artisanales ou de services susceptibles de s'y insérer.

Enfin, le développement démographique tel qu'il est prévu au PADD n'engendrera pas, à priori, de besoins en équipements qui nécessiteraient des emprises particulières dédiées à cet effet. Néanmoins, l'emplacement réservé ER1 prévu au POS, proche de la salle polyvalente et de l'école, est maintenu pour une éventuelle utilisation publique ultérieure (équipement scolaire, sportif, ou autre).

IV. RESPECT DANS LE PADD DES PRINCIPES D'EQUILIBRE DE L'ARTICLE L-121-1 ET L-110 DU CODE DE L'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable d'Hémévillers respecte les principes légaux du Code de l'Urbanisme définis dans les articles L-121-1 et L-110.

Les principes d'équilibre spatial (développement urbain maîtrisé, préservation des espaces agricoles, des espaces naturels, des paysages) et d'équilibre fonctionnel (mixité sociale, besoins des habitants, intérêt général des équipements, etc.) ont été respectés avec les idées suivantes :

- Prendre le moins possible sur les espaces agricoles:
Néanmoins, il y a très peu de dents creuses ; le nouveau secteur AU se développe donc logiquement à partir des zones urbaines existantes. Le hameau de *Bellevue* reste inscrit dans son périmètre actuel. La consommation d'espaces agricoles sera limitée à 1,19 hectare pour une surface agricole communale actuelle de 521 hectares, soit 0,23%.
- Chercher à rassembler les différents secteurs urbains : la zone à urbaniser est accrochée au chemin du tour de ville tel que défini au PADD ; elle s'inscrit en complément des secteurs urbains existants. L'extension sur les terres agricoles à l'ouest correspond à une requalification de l'entrée du village.
- En rapport aux objectifs démographiques de la commune (croissance mesurée de 1% par an) la question de la typologie urbaine est reprise au niveau réglementaire pour faciliter l'installation des jeunes ménages :
Il faut rendre possible l'achat de terrain pour de jeunes familles. Ainsi, sur l'ensemble des zones urbaines, il n'est pas établi de surface minimale pour rendre un terrain constructible (article 5 du règlement des zones UA, UB et AU non réglementé) ; il s'agit d'autre part de construire sur des terrains de taille modeste, avec des maisons pouvant être édifiées en mitoyenneté, et avec la possibilité de construire en front de rue ; la rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines tient compte de ces objectifs.
- Respecter le sens du paysage urbain : la particularité du village, construit à la fois à proximité mais à distance du bois de Fontenette, est bien observée : la zone AU restent à distance du bois et respectent le beau paysage de lisière en arrière du village. L'autre trait urbain significatif, celui des fronts bâtis, est préservé à l'article 6 du règlement.
- Penser les cheminements ruraux des éléments fédérateurs de l'urbanisme communal : le chemin d'Arsonval, le chemin du tour de ville.

Chapitre 2–JUSTIFICATION DES DELIMITATIONS DE ZONES

I. JUSTIFICATION DU ZONAGE GENERAL

1 Les zones urbaines, agricoles et naturelles

Le plan de zonage s'applique à tout le territoire communal.

Il comporte :

- 3 zones urbaines (UA,UB, AU)
- 1 zone agricole A
- 1 zone naturelle N

La zone agricole A est la plus importante en surface, elle correspond à l'ensemble des terres agricoles et peut éventuellement recevoir des bâtiments directement liés et nécessaires aux exploitations.

La zone naturelle N recouvre la vallée de l'Aronde, le *Bois de Fontenette*, un espace de verdure et de respiration visuelle à l'arrière du village en limite du *bois de Fontenette*, le cimetière, et au cœur du village, le grand domaine de ce qu'on nomme « le château », véritable poumon de verdure protégé par son beau mur de moellons de calcaire.

Le village est composé de 3 zones urbaines, dont 2 zones urbaines existantes (UA et UB) et 1 zone à urbaniser (AU)

2 Les zones urbaines UA et UB

LES ZONES URBAINES EXISTANTES

Ces zones forment le périmètre actuellement urbanisé du village (le PAU), et sont composées par des terrains construits ou constructibles, agglomérés, raccordés ou facilement raccordables aux réseaux.

La zone UA

Elle est caractérisée par son rôle structurant, c'est « la chair » du village, elle en constitue le noyau historique. Elle s'organise autour d'un système viaire cohérent : la rue de l'Ile de France, la rue Fontenette, la rue des Prairies, la rue du Barillet, la rue du Berceau, la rue de la Terrière et la rue du Tour de ville.

Le hameau de *Bellevue* de structure urbaine traditionnelle est un sous-secteur UA_b en raison du système d'assainissement non collectif.

Peuvent coexister dans la zone UA et son sous-secteur UA_b de l'habitat, des équipements, des services et des commerces, intégrables dans la structure bâtie existante.

La zone UB

La zone correspond aux secteurs du village accueillant des constructions plus récentes. Ces secteurs n'ont pas la même structure de bâtis en plan que celle de la zone UA. Peuvent-y coexister de l'habitat, en ordre continu ou dispersé, des équipements, des services et des commerces, intégrables dans la structure bâtie existante.

3 La zone AU

Cette zone est en dehors du PAU et correspond à un secteur d'extension de constructions neuves. Elle est située à l'entrée ouest du village.

Peuvent y coexister de l'habitat, des équipements, des services et des commerces, intégrables dans la structure bâtie.

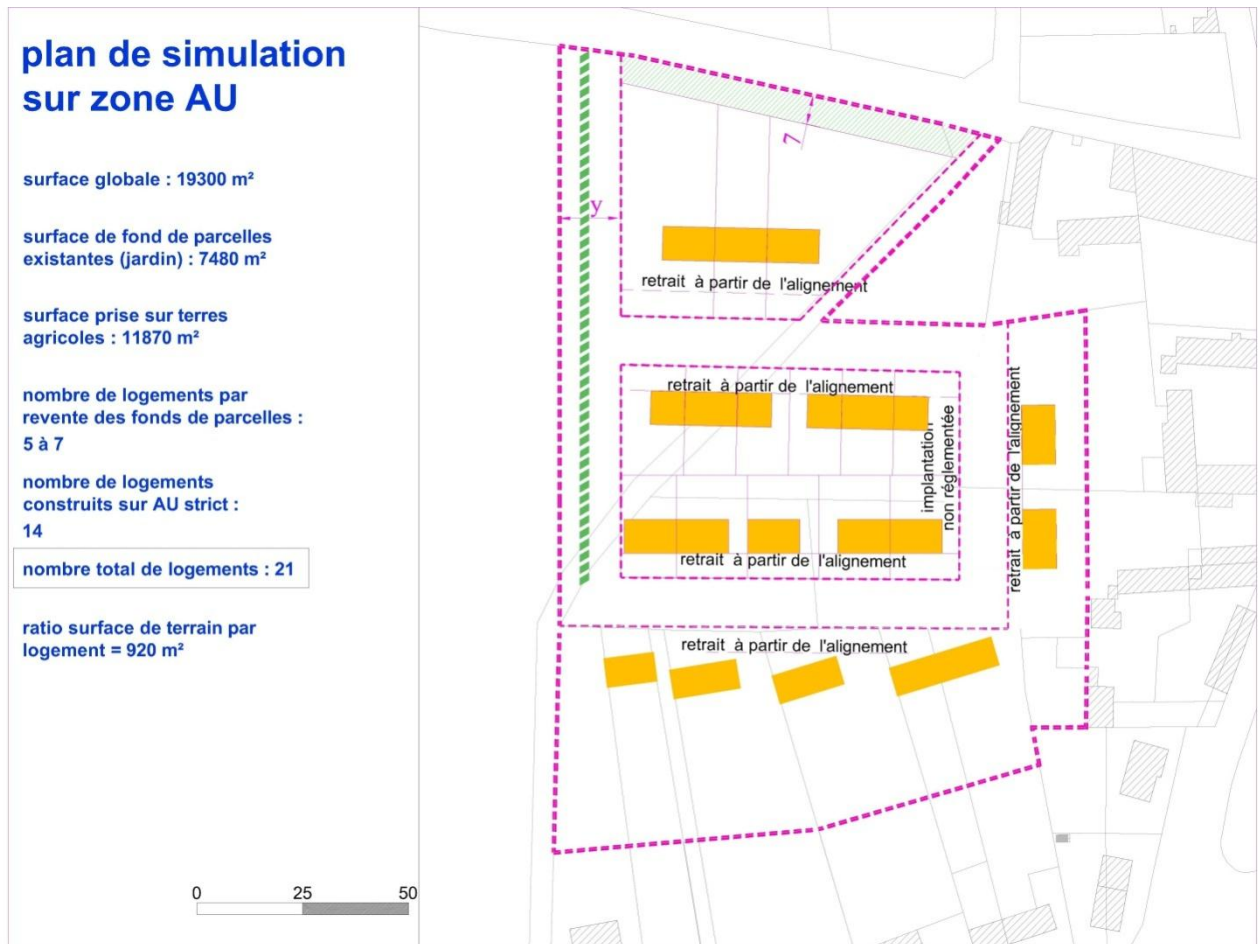
La zone AU comme la loi l'exige est cadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La zone AU peut être facilement équipée des réseaux qui arrivent jusqu'à sa limite sur la D521.

EXEMPLE DE SIMULATION PROPOSEE



Ce montage illustre l'une des hypothèses proposées pour la zone AU ; elle n'a pas été retenue par les élus, jugée d'un urbanisme trop rigide.



4 La zone A

C'est principalement une zone agricole non équipée, dont la destination doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

Elle comprend deux sous-secteur Ab situé dans le village et un autre jouxtant le hameau de Bellevue ; ces sous-secteurs correspondent à la partie non résidentielle des fermes, ils sont dédiés plus spécifiquement aux travaux, aux installations et bâtiments agricoles.

5 La zone N

C'est une zone naturelle caractérisée par ses qualités paysagères, la qualité de ses sites, de ses boisements et de ses forêts, et son intérêt écologique ; elle peut comprendre des petits secteurs agricoles parfaitement insérés dans le milieu naturel et des secteurs à vocation arboricole.

Elle comprend aussi des secteurs de risques (inondations, coulées de boues, etc.) et de nuisances inhérents aux milieux.

Elle inclut aussi la zone naturelle protégée au titre des sites naturels incluse dans le réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau Picard entre Beauvais et Compiègne, ici l'Aronde.

L'écart urbain au lieu-dit *Le Guidon* est un sous-secteur Nh qui autorise le fonctionnement d'un établissement canin existant. Il est en système d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, les fonds de jardins des maisons qui donnent sur la rue du Berceau, comme les fonds de jardins des maisons qui donne sur la D521, à l'entrée sud du village, sont inscrit en zone Nj. Ce sous-secteur n'admet que la construction d'abris de jardin, de serres de jardin et de locaux pour vélos.

Il s'agit de préserver ces grands terrains tout en longueur de la construction de maisons qui viendraient en double front. Ces arrières donnent d'une part sur la lisière du Bois de Fontenette, lisière qui est à préserver. Et d'autre part sur le paysage agricole au nord, très ouvert ; là aussi les constructions, trop visibles, n'y sont pas souhaitables.

II. LES PRINCIPES URBAINS QUI SOUS-TENDENT LE REGLEMENT

1 Le choix de l'intégration urbaine

Les secteurs d'Hémévillers déjà urbanisés ont été divisés en deux zones distinctes, UA et UB. Ces zones se caractérisent par une certaine forme de cohérence spatiale, topographique, architecturale. Elles correspondent uniquement à une fonction résidentielle ou d'accueil de petites entreprises dont la présence est compatible avec la vie de quartier.

La réglementation proposée va dans le sens du lien et des continuités urbaines existantes.

Par exemple, certaines maisons assez récentes sont insérées au sein du village historique, mais elles sont construites sur des règles urbaines qui ne sont pas celles du village, notamment concernant le respect du front de rue, elles sont souvent construites en retrait.

C'est le cas de deux ou trois maisons rue du Berceau.

Ces maisons (leurs éventuelles extensions ou reconstructions, les réfections de leurs clôtures, etc) ont intérêt à être intégrées au règlement général (UA) du village. En effet, il ne faut pas créer pour quelques maisons des mini-zones qui iraient dans le sens de la fragmentation et du manque d'unité urbaine. Le cachet du village pourrait en pâtir. Par soucis d'intégration urbaine et paysagère, il est fait le choix aussi d'inclure dans la zone UA les maisons récentes en sortie de village en direction de Montmartin.

Les secteurs récents qui sont bien définis (le départ de la rue de la Terrière et rue des Ormes) auront, quant à eux, un règlement spécifique avec notamment un retrait minimum obligatoire depuis l'alignement sur rue.

2 la hauteur, les alignements et les fronts bâtis en tant qu'éléments d'intégration urbaine

Certaines règles apportent du lien et de l'intégration urbaine pour l'ensemble des constructions du village. C'est le cas des règles concernant les hauteurs, les gabarits, la construction en mitoyenneté, le respect des fronts bâtis sur rue, les clôtures. Plus que les règles architecturales qui ne s'appliquent qu'aux volumes construits (article 11), ces aspects forgent une ambiance urbaine source de cohérence.

Les hauteurs des constructions:

La réglementation sur les hauteurs des constructions est un élément essentiel d'intégration et d'unité architecturale en milieu rural ou semi rural.

Hémévillers est un « village bas » construit avec des maisons de plein pied coiffée d'un toit. Il existe quelques maisons avec un étage, mais elles sont rares, anciennes, souvent d'une architecture soignée, et ne peuvent constituer un modèle urbain à reproduire.

Le règlement reprend le principe de construire uniquement en R+combles (ou R+ combles avec encuvement) sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, AU) pour maintenir l'image traditionnelle du bâti d'Hémévillers.

Les alignements et les fronts :

Le village est caractérisé par le fait que la plupart des maisons sont construites en front de rue ; cela constitue une marque essentielle qui valorise l'espace public d'Hémévillers. Sans l'imposer, le règlement de la zone UA incite à continuer de créer des fronts bâtis sur rue. Mais il est possible de construire en retrait de l'alignement sur rue ; en ce cas, ce retrait sera au minimum de 6m. Les 6m permettent de stationner aisément un véhicule devant sa maison. Toujours dans le cas du choix du retrait il sera imposé la création d'une clôture minérale ou végétale sur rue afin de maintenir l'esprit des fronts urbains.

Dans les autres zones urbaines (UB et AU) l'alignement est en retrait, avec des retraits minimum pour la zone UB, avec des retraits stricts pour la zone AU.

3 les fonds de jardins, les haies, les lisières du bois les murs de clôture, sources d'intégration paysagère

Les haies et la végétation en fond des jardins forment un système en courtils, un écran végétal pour le village, en complément du grand écran vert que constitue *le Bois de Fontenette*. Ces éléments sont à préserver.

Au plan de zonage et dans le plan d'orientation d'aménagement de la zone AU, le PLU fait apparaître des haies à créer pour conforter le système végétal existant et traiter l'entrée du village à l'ouest.

D'autre part les sous-secteurs Nj préservent de la construction les beaux arrières du village.

On notera par ailleurs que la lisière du Bois de Fontenette, bois classé au PLU, est préservée par l'interdiction de construire à moins de 20 m du bois.

Enfin, pour préserver le petit patrimoine rural, au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, certains murs de clôture donnant sur l'artère principale du village - rue d'Ile de France et rue du Berceau - seront définis sur le plan de zonage comme éléments qualitatifs de paysage à préserver et à entretenir.

Il participe au charme du village, à son identité.

Une fiche d'identité de chacun de ces éléments est en annexe du PLU.

Cet aspect réglementaire est à mettre en parallèle de l'article 6 du règlement de la zone UA qui incite à la conservation ou la réalisation de murs de clôture sur rue.

III. LA ZONE AU ET SON ORIENTATION D'AMENAGEMENT (OA)

L'une des spécificités des PLU par rapport aux anciens POS est de pouvoir créer des zones d'extension appelées zone AU (à urbaniser). Elles diffèrent des anciennes zone Nc (les zones potentiellement urbanisables des POS) par le fait qu'elles sont organisées sur un schéma et à partir d'orientations d'aménagement.

1. Orientation d'aménagement de la zone AU

Dans cette zone, il y a un potentiel de construction entre 20 et 25 maisons avec aménagement des voies d'accès. Il sera également créé des places de stationnement le long des rues.

Le chemin dit du Tour de Ville ouest est redressé en plan et devient la voie d'accès au nouveau micro-quartier ; aucun terrain ne pourra déboucher directement sur cette voie.

Les terrains tout en longueur de la rue des Prairies et de la rue du Barillet peuvent être divisés ; les fonds de ces terrains viennent ainsi se greffer sur la voie d'accès interne qui forme une boucle au cœur de la zone AU.

L'aménagement de la zone privilégie aussi l'amélioration de l'entrée ouest du village.

En effet, du point de vue de la sécurité routière, il y a suppression du carrefour en croix (rue d'Ile-de-France/chemin du tour de Ville) au profit de deux carrefours en T. Par ailleurs, une zone de sur-largeur sur le côté de la R521 (départ de la rue d'Ile-de-France) est créée pour un apport de visibilité et pour élargir la chaussée si besoin en est.

La création et l'aménagement d'une haie qui file tout le long du nouveau chemin du tour de Ville ouest (celui qui est dévié) contribueront à l'intégration paysagère du village tapis dans son écrin de verdure.

IV. LA ZONE AU ET LES RESEAUX

La zone AU est facile à équiper, car les réseaux arrivent en limite de zone ; dès l'application du PLU, elle est donc ouvrable à la construction.

La défense incendie est assurée avec une citerne existante enterrée de 120 m³ sur la placette verte rue d'Ile de France.

Tous les réseaux passent en tête de la zone rue d'Ile-de-France. Le chemin prévu au nord de la zone (qui conserve en partie l'ancien itinéraire de l'actuel Tour de Ville) permet l'arrivée des réseaux au cœur de la zone AU.

V. RESTRICTION AU DROIT DE PROPRIETE

1 La zone Nj et les fonds de jardin

Nj est un sous-secteur de la zone N. Il correspond à des fonds de jardin et crée une zone tampon avec les bois alentours afin de ne pas polluer visuellement et de ne pas urbaniser les beaux arrières du village en lisière du bois et de la butte de Fontenette.

Dans ce sous-secteur, il sera établi une limitation de la constructibilité à la réalisation uniquement des annexes à l'habitation (hors les garages), aux abris de jardin, aux serres de jardin, aux locaux pour le rangement des vélos. Ces constructions accessoires auront une emprise au sol limitée.

Pareillement, côté plateau agricole au nord du village, les très longs terrains seront soumis à la même restriction ; classés en zone Nj, ces fonds de jardin ne pourront accepter uniquement que des annexes à l'habitation suivantes : abris de jardin, serres de jardin, locaux pour le rangement des vélos.

Enfin pour préserver la lisière du Bois de Fontenette, le règlement impose en UA et UB une interdiction de construire à moins de 20 mètres du Bois. Cette limitation était déjà inscrite au POS.

2 Les emplacements réservés

On rappelle que le législateur a créé la notion réglementaire d'emplacement réservé (ER) afin de réaliser des projets d'équipement ou de créer des espaces verts.

Dans ce but, les emplacements réservés permettent de :

- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Les emplacements réservés sont des secteurs bâtis ou non, fixés par les PLU, réservés à :

- l'accueil de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-1 8° du Code de l'Urbanisme)
- la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements (art. L123-2 b du Code de l'Urbanisme). Cette servitude s'applique dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Seules les constructions, qui répondent à l'objet de la réservation, sont autorisées sur les terrains dans un emplacement réservé.

Le terrain qui fait l'objet d'un emplacement réservé est ainsi « gelé », le propriétaire ne pouvant pas utiliser son terrain pour construire autre chose que ce que la collectivité a prévu dans le programme défini dans son PLU (sauf à titre précaire).

Il bénéficie en contrepartie d'un droit de délaissement.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition.
(art. L230-1 du Code de l'Urbanisme et suivants)

Au nombre de 6, ils sont dédiés à la construction éventuelle d'équipements communaux et à la création de chemins. Certains ER reprennent ceux initialement définis au POS

- ER1 : Réserve d'une emprise pour se donner la possibilité de construire à terme un équipement ou un aménagement public
- ER2 : Réserve d'une emprise pour accès vers « Les Bois Défrichés » depuis la rue des Prairies dans le prolongement de la rue du Barillet
- ER3 : Réserve d'une emprise pour créer du stationnement pour le cimetière
- ER4 : Réserve d'une emprise pour liaison piétonnière directe vers la mairie depuis le cœur de la prairie centrale
- ER5 : Réserve d'une emprise pour passage d'une canalisation d'eau potable.
- ER6 : Réserve d'une emprise pour cheminement piétonnier qui longe la lisière du Bois

3 Les bois classés

Le PLU reprend les bois classés du POS

Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L 311-1 et suivants du Code Forestier.

4 Les servitudes d'utilité publique

On rappelle ici que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Pour mémoire, les servitudes constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol. Dans certains cas, ces servitudes peuvent obliger à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie électrique. Enfin, mais plus rarement, ces servitudes peuvent imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.). Elles s'imposent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol et doivent d'ores et déjà être prises en compte lors de la définition des options d'urbanisme retenues pour le développement de la commune

Il n'existe qu'une servitude à Hémévillers : la servitude AS1.

Libellé de la servitude AS4 :

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Cette servitude correspond à l'existence d'un captage sur le territoire de Francières, dans le Bois de Fontenette, assez proche de la limite communale d'hémévillers

Il y a 3 périmètres de protection du captage. Le périmètre de protection éloigné pénètre à l'intérieur de la limite communale, mais ne touche cependant pas les maisons d'Hémévillers

PARTIE 3—EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1–VOLET AGRICOLE/MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

I. ETAT DES LIEUX/PREVISIONS

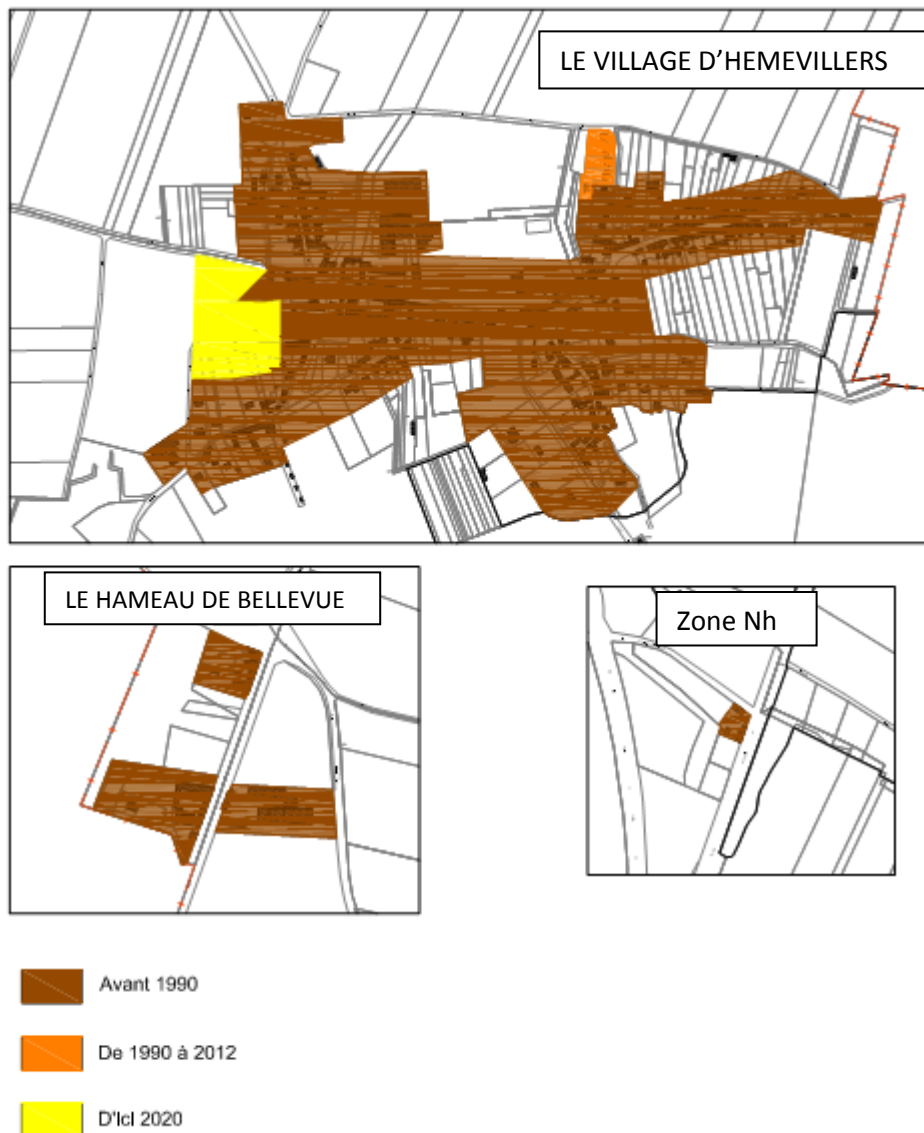
1. Progression des surfaces d'urbanisation depuis 10 ans et prévisions du PLU

Le POS de 1999 tablait sur une progression d'un taux moyen annuel de 1,5%, soit une augmentation de 66 habitants pour 2010. Cet objectif nécessitait la construction de 21 logements sur dix ans. Et la commune s'est prononcée à l'époque sur une croissance devant s'exprimer exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sans délimitation de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

En réalité l'objectif démographique n'a pas été atteint et la progression des constructions sur les espaces agricoles et forestiers depuis 10 ans est quasi nulle.

En matière d'activités économiques, le POS ne prévoyait pas non plus la création de zones particulières dédiées au développement économique.

Les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers ont été préservés.



2. Prévision de l'évolution 2012/2022 :

Rappel des orientations du PADD : 1% de développement démographique annuel, soit une progression d'environ 45 habitants de plus en 2021/2022, et besoin calculé de 25 logements en zone AU

Zone AU = 1,93 hectares,
dont 1,19 de terres agricoles

Ce qui correspond à **une augmentation de la surface urbaine de 7,5% entre 2012 et 2022,** sachant que la progression est nulle depuis 2002.

II. EFFORT DE DENSITE DE LA ZONE AU

La zone AU est en partie prise sur une surface agricole de 1,19 hectare, et sur 0,74 hectare de fonds de jardin.

Zone AU = 1,93 hectares pour 25 logements,

soit une densité de **13 logements à l'hectare.**

Soit en densité brute (compris espace public) : **ratio de 770 m² de terrain par logement.**

III. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Obligation figurant au cœur de la démarche de planification territoriale, on rappelle que les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Pour mémoire, le P.L.U. doit notamment être compatible avec le schéma de cohérence territoriale. Certains éléments inscrits au PLU d'Hémévillers ne sont pas harmonisés avec les choix établis au niveau du SCoT, document de planification du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées dont fait partie Hémévillers.

1. Le droit au développement pour Hémévillers

Hémévillers avait choisi dans son ancien POS de ne pas s'étendre à l'extérieur de son périmètre urbanisé ; c'est ce qui s'est passé depuis 15 ans, il n'y a pas eu de création de lotissements et peu de constructions hors PAU.

Aujourd'hui, il ne reste que très peu de dents creuses, certains corps de fermes ont été transformés en plusieurs logements ; les possibilités de créer de nouveaux logements à l'intérieur au village sont très réduites.

Cette absence de potentiel en logements au sein du périmètre actuellement urbanisé (PAU) est prise en compte dans la simulation de croissance (1%). Construire une zone d'extension AU est donc une solution inéluctable compte tenu du développement démographique retenu.

Or, le SCoT s'oriente aujourd'hui sur une politique de développement qui table sur le maintien des zones inscrites comme actuellement constructibles dans les documents de planification des communes.

Hémévillers est directement touché par cette règle. En effet, il s'avère que sa précédente « politique de raison », sans création de zones d'extension prévues au POS, engendre aujourd'hui une logique de non développement : le village est entièrement « rempli », les zones constructibles n'existant pas, le village n'a plus droit au développement, même raisonnable. Hémévillers se trouve pénalisé d'avoir été raisonnable et respectueuse de son environnement.

2. Des dérogations en compatibilité avec le SCoT

La commune d'Hémévillers a fait valoir cette intelligence de situation auprès des membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Il a été validé que :

- Hémévillers pouvait développer une zone AU telle que définie au PLU (pour 20 à 25 logements), et donc déroger au principe de ne s'étendre qu'en cas d'existence de zones urbanisables inscrites au plan de planification antérieur
- Cette zone AU pouvait avoir un ratio de 13 logements/hectare au lieu des 15 logements/ha envisagé au SCoT
- Hémévillers peut prétendre à une augmentation moyenne annuelle de 1%, dérogeant au 0,75% envisagé au SCoT

Il s'agit de ne pas pénaliser une commune qui a été raisonnable dans ses intentions de développement urbain au niveau de son POS et qui le reste dans son PLU.

IV. EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR L'EXTENSION URBAINE

1. Les terres agricoles consommées/Occupation actuelle/valeur agronomique

La création de AU ponctionne 1, 19 hectare d'espace agricole.

Ces surfaces agricoles correspondent à :

n° des parcelles	Surface ponctionnée	propriétaire	exploitant	Classement	Occupation/utilisation
000 ZE 49	6068 m ²	Bernard LEVASSEUR	Thierry BOUCHER La pointe nord est exploitée par François GALLET	2	Exploite 200 ha + 100 ha en prestation de services
000 ZE 55	1585 m ²	Michel LANGELUS	Sylvain LANGELUS	2	Exploite 105 hectares
000 ZE 56	2265 m ²	Michelle SAILLIART	Fabrice SAILLIART	2	Exploite 130 hectares
000 C 771	1213 m ²	Michel LANGELUS	Sylvain LANGELUS	2	Exploite 105 hectares
total	11131 m²				

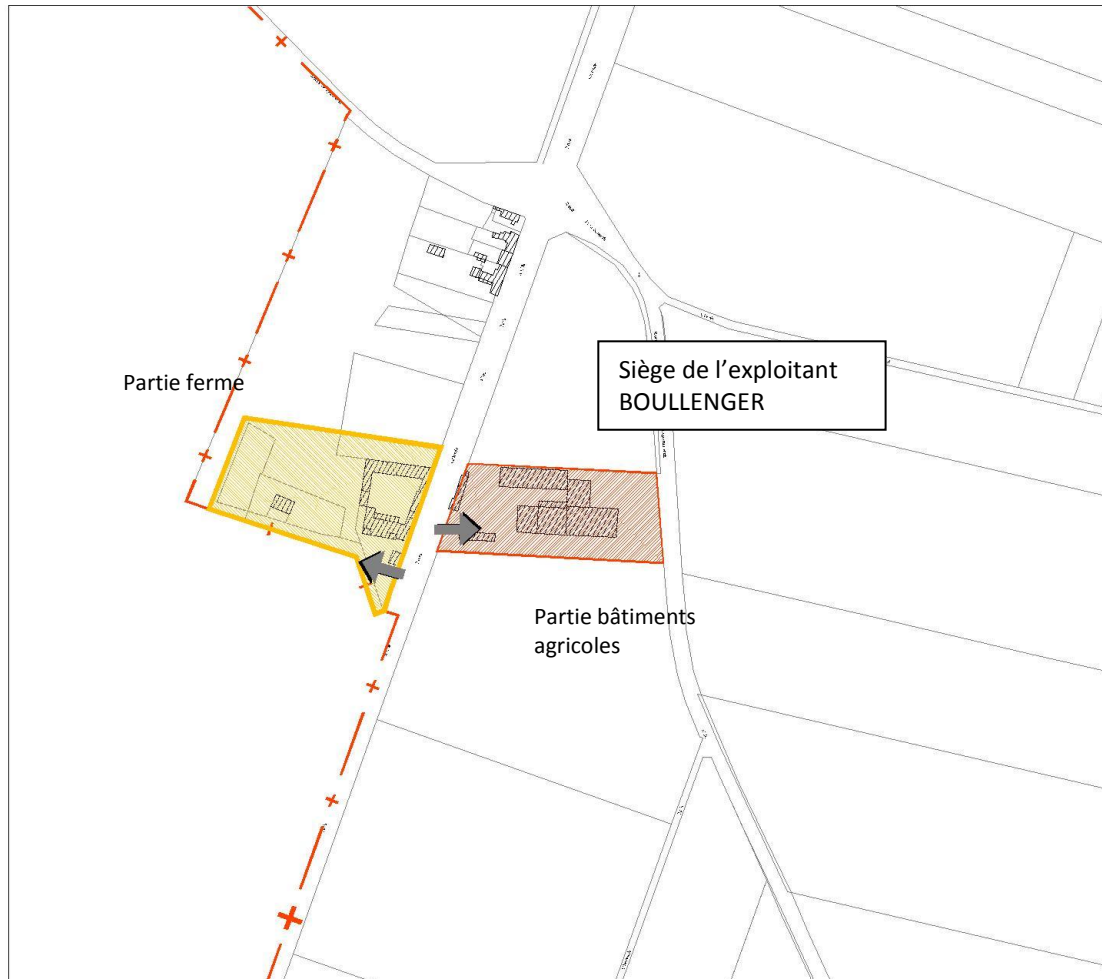
Pour Mr BOUCHER exploitant, lui sont retirés 6068 m² sur une exploitation de 200 ha, soit un retrait de 0,3% de ses terres exploitées.

Pour Mr LANGELUS, 2798 m² sur une exploitation de 105 ha, soit un retrait de 0,26% de ses terres exploitées.

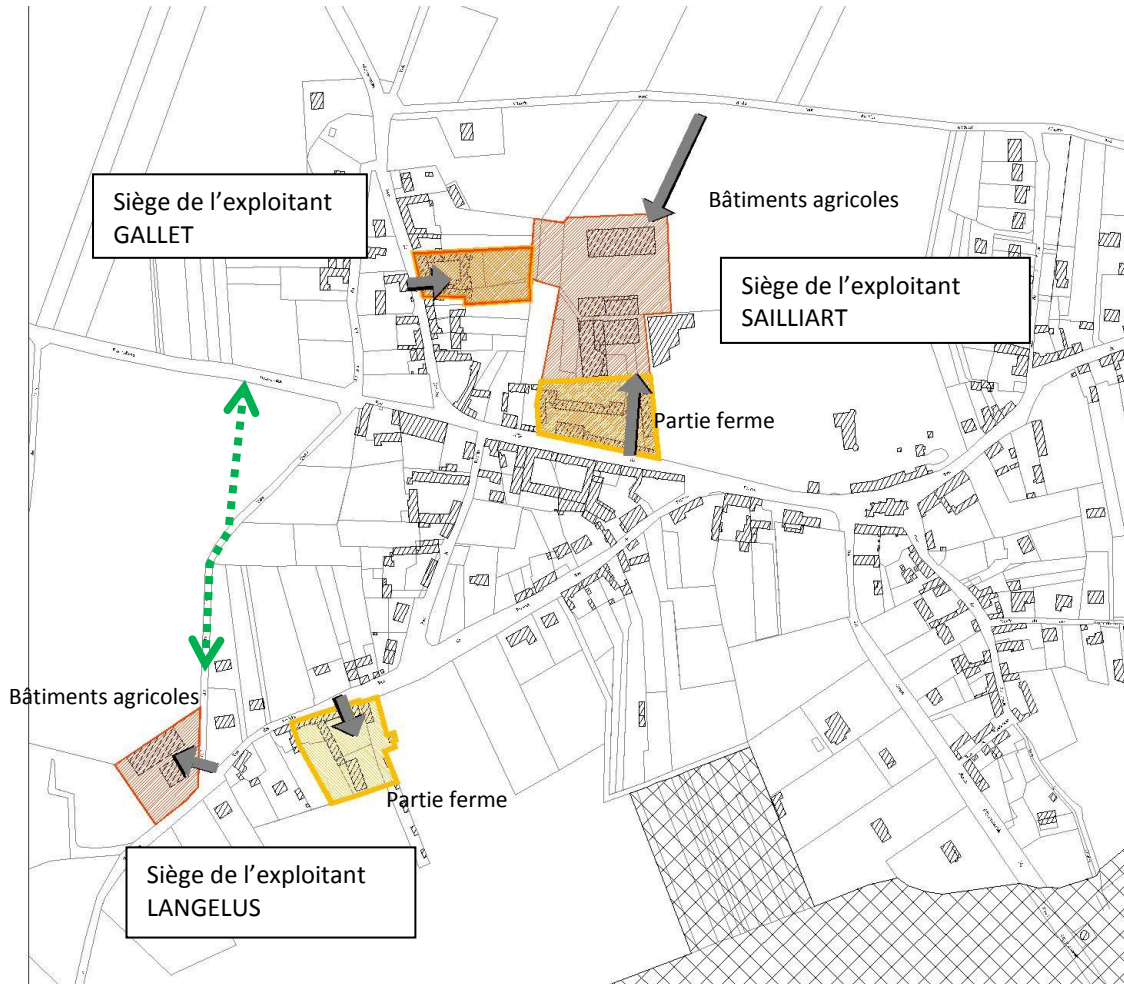
Pour Mr SAILLIART, 2265 m² sur une exploitation de 130 ha, soit un retrait de 0,17% de ses terres exploitées.

Ces chiffres montrent que les surfaces ponctionnées ne mettent pas en péril les exploitations.

CARTOGRAPHIE AGRICOLE



Il n'y a pas de problème d'accès, si ce n'est un débouché direct sur la départementale très fréquentée



Il n'existe pas de problème d'accès pour les fermes SAILLIART et LANGELUS ; le chemin agricole qui mène de la ferme LANGELUS à la Départementale est reconfiguré dans le cadre de l'aménagement de la zone AU. En revanche l'accès à la ferme GALLET est problématique, le stationnement ne peut être fait de façon alternée sur les 2 côtés de la rue pour permettre l'accès des engins à la ferme.

Chapitre 2–IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I. URBANITE ET PAYSAGE D'HEMEVILLERS

L'urbanisme proposé dans le PLU tient compte de la présence des espaces naturels classés :

- avec des extensions en zone AU éloignées ou à distance des espaces boisés,
- avec la préservation globale de la structure du village,
- et le maintien sans extension du périmètre du hameau de Bellevue

De même, par l'éloignement des zones urbaines existantes ou des zones à urbaniser, le PLU tient compte aussi des bio-corridors qui traversent la vallée de l'Aronde.

Le PLU tient aussi compte de la diversité des paysages, et notamment du beau contraste qui existe entre le village et son fond boisé : les constructions du village resteront à distance du *Bois de Fontenette* pour préserver la lisière.

Les principales orientations du projet communal prennent en compte la mise en valeur et la préservation de l'environnement agricole et naturel du village :

- ✓ préserver les cheminements, chemins et voies comme itinéraires de promenade, notamment le tour de ville ;
- ✓ préserver les vues dégagées sur les territoires ouverts ;
- ✓ valoriser le village dans son écrin de verdure.

Le village est suffisamment éloigné de la vallée de l'Aronde pour qu'il n'y ait aucun impact visuel de l'urbanisme sur ce milieu protégé. Le PADD va dans le sens d'un verdissement du village et du maintien des continuités vertes et des bois qui le bordent.

Une zone AU bien intégrée :

Ce qui défigure généralement l'urbain (village, bourg ou même ville) et son paysage d'insertion, ce sont les mauvaises intégrations spatiales des aires de développement.

A Hémévillers, le choix de la municipalité s'est porté pour sa zone AU sur un emplacement en tête du village, parfaitement intégré à sa structure.

Nous avons fait allusion à cette structure en ailes de papillon du village, avec un pincement de la « chair » du village en son cœur, au niveau de l'église et du « château », tandis que les ailes se déployaient de part et d'autre en deux branches se ramifiant l'une sur la fourche « rue du Berceau/rue de Fontenette », et l'autre sur le faisceau « rue de l'Île-de-France/rue des Prairies/rue de la Terrière.

Accroché au chemin de tour de ville, la zone AU vient compléter l'aile Ouest du village. Il ne s'agit pas d'une extension linéaire le long de la départementale D521, mais d'un épaissement de la structure urbaine, qui remplit les arrières et les fonds de jardin des constructions qui donnent de l'autre côté sur la rue du Barillet et sur la rue des Prairies.

Par ailleurs, la zone AU est éloignée des espaces boisés classés et des lisières de bois (Bois de Fontenette).

II. LA PROBLEMATIQUE DES ENTREES DE VILLE

Les entrées du village sont prises en compte :

- au niveau de la zone AU en entrée ouest
- par les haies créées perpendiculairement aux voies d'accès au village (RD521 et route de Montmartin)
- par le fait d'inclure les maisons récentes du bout de la rue du berceau dans la zone UA pour y introduire une réglementation fédératrice, notamment sur les clôtures.

L'entrée Ouest et la zone AU :

On vient de le voir, la zone AU intervient en entrée du village. C'est pourquoi, en adéquation avec le PADD, est inscrit au schéma correspondant à l'orientation d'aménagement sur la zone AU une haie végétale qu'il faudra impérativement créer simultanément à la réalisation de la voirie. La largeur impartie à cette voie d'accès tient compte de cette épaisseur végétale, ainsi que de la reconstitution du chemin pour l'accès des engins agricoles.

L'entrée Nord et l'entrée Est:

Actuellement les autres entrées du village sont bien identifiées et ne demande pas de modifications particulières.

L'entrée Ouest notamment est bien identifiée avec le cimetière, son beau mur de briques et l'alignement de platanes qui le borde. Il a été retenue de créer quelques places de stationnement pour le cimetière de l'autre côté de la rue (ER3), pour éviter de toucher au paysagement des abords du cimetière.

L'entrée Sud:

L'entrée Sud qui arrive après la traversée du Bois de Fontenette est très intéressante ; la traversée du bois fait bien évidemment partie de l'entrée du village, et c'est une très belle séquence. On débouche ensuite sur la place de l'église.

La confrontation entre l'église, la salle polyvalente et le beau mur qui cerne le domaine privé en face demanderait plus d'attention. Les abords de la salle polyvalente mériteraient, au regard du caractère patrimonial des lieux, une meilleure définition. Ce sont des travaux qui peuvent être envisagés dans le temps lors d'une restructuration de la salle, de son entrée ou de son parking.

III. LES CONTINUITES VEGETALES

Les petites continuités végétales :

On oublie trop souvent que les haies en tant que continuités végétales ont un rôle important pour la préservation des espèces.

L'inscription au PADD et à l'OAP d'une haie végétale qui ceint la zone AU, l'inscription au plan de zonage en Emplacements Réservés de chemins piétonniers, montre aussi le souci de préservation des espèces, même communes. La continuité du Tour de Ville et de ses accompagnements végétaux est confirmée.

Les grandes continuités végétales :

Elles correspondent à l'ensemble écologique que constitue la vallée majeure de l'Aronde (voir VI – PROTECTION DES ZONES BOISEES ET DES ESPACES NATURELS)

IV. L'EOLIEN

La commune a choisi de prendre en compte et de permettre la réalisation sur son territoire d'un projet éolien ; ce projet devra bien entendu respecter l'environnement.

Le PADD et le règlement de la zone A prennent en compte cette éventualité.

V. LA GESTION DES EAUX**1. Généralités**

Plusieurs types de menaces peuvent affecter la ressource en eau, les équilibres écologiques, la biodiversité.

Par son importance et la pollution qui peut lui être liée, la présence et l'activité humaine peut impacter les eaux de ruissellement, les nappes phréatiques, la qualité des eaux des rivières. Les pollutions peuvent avoir ainsi un impact négatif voire dangereux sur la production d'eau potable, et parce que la vie est en relation étroite avec la présence de l'eau, elles peuvent aussi menacer directement ou indirectement la biodiversité floristique et faunistique.

Par ailleurs certaines activités, certaines implantations, certains aménagements peuvent provoquer des risques majeurs (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain).

Les pollutions et les risques sont appréhendés en fonction de l'impact démographique, de la nature et de l'importance des activités.

Enfin, il est rappelé que le territoire de l'Oise est intégralement couvert par **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie** avec lequel le PLU en cours d'élaboration doit être compatible.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010 - 2015** a été approuvé fin 2009.

Les orientations du SDAGE –à savoir les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – correspondent à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis à vis de la commission européenne.

Nous rappelons ces objectifs:

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines,

- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification territorial de l'eau qui s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

D'après l'article **L.212-3** du Code de l'Environnement, le SAGE doit être compatible ou rendu compatible avec le SDAGE pour la fin 2012. Lors de sa prochaine séance le **21 juin 2012**, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde devra valider les modifications du SAGE pour être compatible avec le SDAGE. Suite à cette validation le SAGE sera transmis au Préfet pour qu'il établisse un **arrêté préfectoral modificatif**.

Le SAGE Oise-Aronde a développé 9 objectifs :

- 1. Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du SAGE**
- 2. Maîtriser les étiages (basses eaux) des rivières et des nappes**
- 3. Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques**
- 4. Réduire les flux de pollution dès leur origine**
- 5. Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques**
- 6. Sécuriser l'alimentation en eau potable**
- 7. Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence des sites industriels pollués**
- 8. Maîtriser les inondations et les ruissellements**
- 9. Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique**

Certains de ces objectifs sont liés à la dimension urbanistique des communes.

Pour Hémévillers, le classement au PLU en zone N et en bois classé des bois et des espaces de la vallée majeure de l'Aronde va dans le sens de l'entretien et de la restauration de la morphologie naturelle de la rivière. Il s'agit d'atteindre sur son territoire et à son échelle :

- l'objectif 5 – restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques.
- L'objectif 8 - Maîtriser les inondations et les ruissellements

Pareillement, la zone AU inscrite au PLU, raccordable à l'assainissement collectif du bourg, éloignée de la rivière, et du captage de Francières, limite les pollutions diffuses issues de l'activité humaine (ici le développement urbain) pour aller dans le sens de l'objectif 6 – sécuriser l'alimentation en eau potable.

2. L'assainissement

Une étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisée en septembre 2005.

Elle a permis :

- de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- et de délimiter des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

La solution préconisée pour l'assainissement communal prend en compte les particularités urbaines d'Hémévillers.

Le hameau de Bellevue et l'écart vers Gournay-sur-Aronde (1 logement + établissement canin) sont en assainissement non collectif individuel.

Tandis que le bourg est passé en assainissement collectif.

La solution de l'assainissement non collectif pour les hameaux de Bellevue et l'écart sur la route de Gournay s'est justifiée par les contraintes de distances et de relief non favorable pour les raccorder au bourg (délibération du conseil municipal du 22 décembre 2005).

Pour le raccord au bourg, le linéaire de canalisation, les postes de refoulement et les systèmes de traitement représentaient un coût trop important.

Le bourg possède aujourd'hui un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire.

Pour le hameau de Bellevue et l'écart urbain, l'étude de zonage d'assainissement préconise des installations composées d'un dispositif de prétraitement et d'une filière de traitement.

3. Les eaux de ruissellement

L'assainissement pluvial concerne l'ensemble du territoire communal. Il se rapporte aussi à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales (EP) issues de l'urbanisation (eaux de toiture, surfaces imperméables).

Aujourd'hui les eaux de ruissellement sont gérées à Hémévillers par l'ensemble des fossés et le système de reprises des eaux pluviales des rues, caniveaux, bordures, exutoires.

Le bourg possède un réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées par grilles et avaloirs pour rejoindre le réseau. L'exutoire se trouve au lieu-dit La Sablière, en extrémité de la rue des Prairies en direction de Francières.

L'étude d'assainissement de 2005 diligentée par le SIVU de Rémy-Francières et Hémévillers indique que « De par sa position, la commune n'est pas affectée par des surfaces de ruissellement importantes.

La commune n'a pas signalé de problème d'inondation survenant lors d'orage important. Elle a déclaré avoir quelques accumulations d'eau dans le centre bourg lors d'évènement pluviaux importants, qui se résorbent rapidement.



Secteur d'accumulation d'eau sur la chaussée en cas de fort orage sans effet notable sur les constructions.

En complément une étude diagnostique a été réalisée en 2011. Elle retient une pluie décennale d'une durée de 30 minutes, et une valeur maximum de 25mm, ce qui équivaut à $25l/m^2$, soit 250 000l/ha. L'étude identifie des quantités d'eau reprises dans les exutoires existants. Au vu du manque de conclusion de conclusions du rapport, il semble que les 9 zones identifiées ne semblent pas poser de problème particulier.

La zone AU est d'une superficie d'environ 1,9hectares, un dispositif de retenue des eaux de ruissellement devra être proposé.

La surface dédiée à ce dispositif hydraulique n'est pas arrêtée. On peut imaginer une noue en accompagnement de la haie prescrite le long du chemin du Tour de Ville, et un dispositif similaire le long de la D521.

Au-delà de l'aspect hydraulique, c'est aussi le caractère paysager du dispositif qui pourra être apprécié (accompagnement du chemin de Tour de Ville).

On notera que le terrain de la zone AU ne comporte pas de pente importante, les écoulements seront donc limités et freinés.

VI. PROTECTION DES ZONES BOISEES ET DES ESPACES NATURELS

Les grandes continuités végétales :

La grande continuité végétale que constitue la vallée de l'Aronde, ses abords immédiats de bois et de pâtures, les talus boisés et/ou végétalisés de son lit majeur, est inscrite en zone naturelle N. les bois sont inscrits, tout comme le bois de Fontenette en espaces boisés classés.

Protection de la ZNIEFF :

Cette ZNIEFF sur le territoire communal correspond à la rivière Aronde et son lit majeur.

La faune répertoriée comprend le Martin-pêcheur, espèce de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, qui niche sur des petites falaises sableuses des rives, et des espèces de poissons (truite Fario, Anguille, Chabot, loche de rivière, ...)

La problématique principale de ce cours d'eau ne concerne pas l'urbanisation actuelle ou future de la commune : le village est distant de 1650 m, le hameau de Bellevue de 2 km, et l'écart (1 logement) sur la route de Gournay est distant de 450 m.

C'est l'occupation du sol qui est importante : les prairies peuvent être remplacées par des peupleraies, ce qui n'est pas bénéfique sur la qualité physico-chimique de l'eau, et ce qui détrône les ripisylves naturelles.

Néanmoins, pour obtenir une préservation efficace du site, le lit majeur de l'Aronde est classé en zone N et les boisements sont inscrits en espaces boisés classés au PLU.

Chapitre 3–RISQUES MAJEURS ET NUISANCES

Le PLU fixe aussi les conditions d'une urbanisation de la commune permettant d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques majeurs qu'ils soient d'origine naturelle ou industrielle.

Il n'y a pas de zones à risques naturelles répertoriées à Hémévillers, pas de Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé ou en cours d'élaboration.

Il n'y a pas non plus de zones à risques industriels. La commune ne compte aucun établissement industriel soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

I. INONDATIONS/COULEES DE BOUES

Le village d'Hémévillers, éloigné des vallées et des talwegs n'est pas concernée par des zones dites inondables ou des zones à dominantes humides.

A la connaissance des élus, aucune coulée de boues liées à de fortes pluies n'a été répertoriée ces dernières années sur le territoire communal. Néanmoins, le PLU prévoit le risque de ce phénomène qui pourrait advenir puisque les hauts du village d'Hémévillers, c'est-à-dire la zone UB à proximité du Bois de Fontenette, restera non constructible. En effet, le *bois de Fontenette* est inscrit au PLU en tant que bois classés, avec à ses abords une zone de non constructibilité de 30 mètres. Les fonds de jardin inscrits en sous-secteur Nj permet aussi de prévenir le risque.

II. LA PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

Il est rappelé que les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 100 mètres de la RD1017 - voie classée de catégorie 3 suivant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999, devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur.

Sont concernés par la loi, le hameau de Bellevue en zone UA, la zone A qui peut accueillir de l'habitation nécessaire à l'exploitation.

III. RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur Hémévillers.

Lié au PPRN (Plan de prévention des Risques Naturels, une carte de zonage du risque et le règlement qui lui est lié sont joints en annexe du PLU. La carte de zonage du risque fait mention de 2 zones :

- Une « zone B1 » en rouge indique que l'espace est soumis à l'aléa fort retrait-gonflement
- Une « zone B2 » en orange désigne les secteurs qui sont soumis à un aléa faible à moyen.

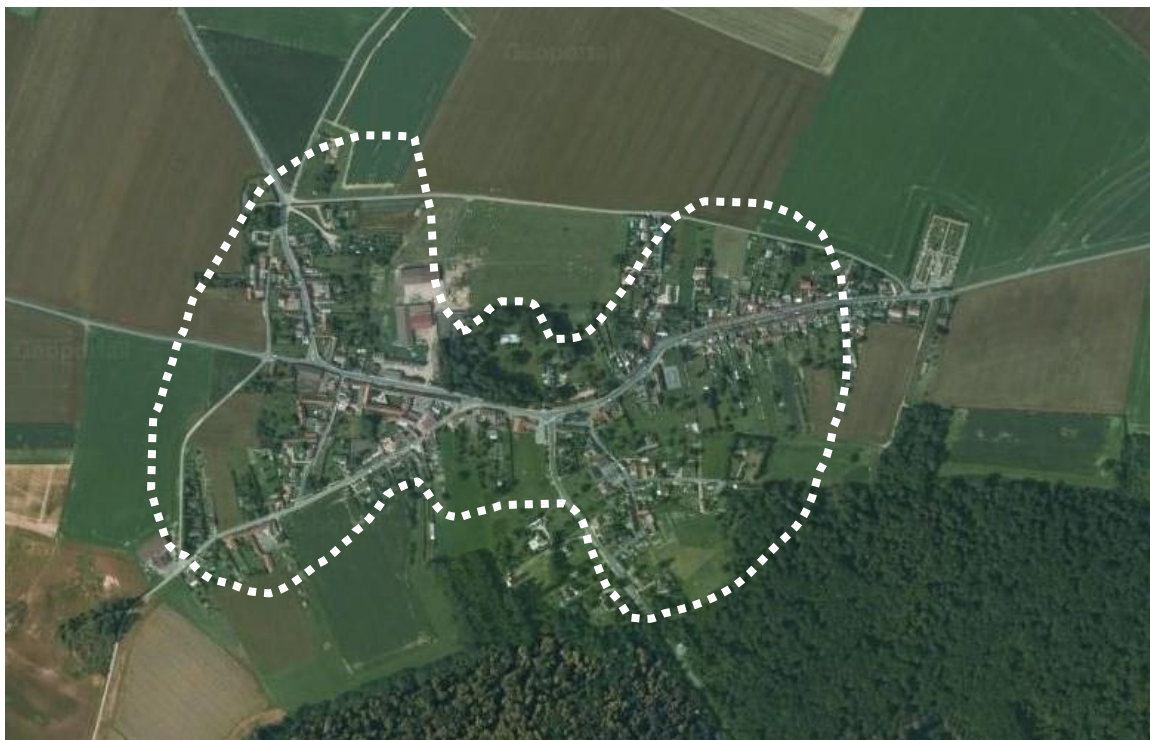
Aujourd'hui, il n'a pas encore été opté pour la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Sécheresse (PPRS) pour réglementer les zones « rouge » et « orange » figurant sur la carte.

Le règlement du PLU reprend, voir renforce, les règles édictées dans la réglementation du risque, dans la mesure où ces règles sont en rapport avec le droit de l'urbanisme (Code de l'Urbanisme), unique domaine réglementaire qui intéresse le PLU.

Seule une partie de la zone UB du PLU est concernée par la zone B1 du PPRN. Toutes les autres zones du PLU sont concernées par la zone B2.

Les articles 4 et 11 régissant toutes les zones du PLU sont concernés, et prennent en compte le risque.

RESUME NON TECHNIQUE DU PLU



LE VILLAGE-PAPILLON

LE PLU : UNE ENTREPRISE DE LONGUE HALEINE

Les travaux de PLU ont commencé en juillet 2009.

S'est tenue le 23 septembre 2009 une première réunion de concertation qui a eu pour thème « qu'est-ce qu'un PLU pour une commune comme Hémévillers ? ».

Ensuite, une première phase de 6 mois a consisté à faire établir par le bureau d'études Viney Architectes un Diagnostic complet du territoire communal. Après la validation du Diagnostic par les élus une phase de projet a été abordée. Ce projet s'appelle le PADD, c'est-à-dire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. C'est la pierre angulaire du PLU, il a été élaboré durant 10 mois. Le travail sur les règles qui devront régir le droit du sol à Hémévillers découle directement de ce PADD. Nous en résumons plus loin les principales caractéristiques.

UN VERITABLE PROJET URBAIN ET PAYSAGER

Centré sur son [Projet d'Aménagement et de Développement Durable \(PADD\)](#), le PLU d'Hémévillers repose sur les principes suivants :

- Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles
- Respect de l'environnement
- Diversité des fonctions urbaines

QUE NOUS DIT LE DIAGNOSTIC ?

Que la commune possède beaucoup d'atouts, avec :

- une situation géographique privilégiée
- une image rurale forte et attractive
- un paysage picard contrasté
- une démographie soutenue mais un risque de vieillissement de la population

1

Une situation géographique privilégiée



2



Construction traditionnelle d'intérêt



De beaux murs de clôture



Un village-rue préservé

Une image rurale forte et attractive

Un paysage
picard
contrasté

3



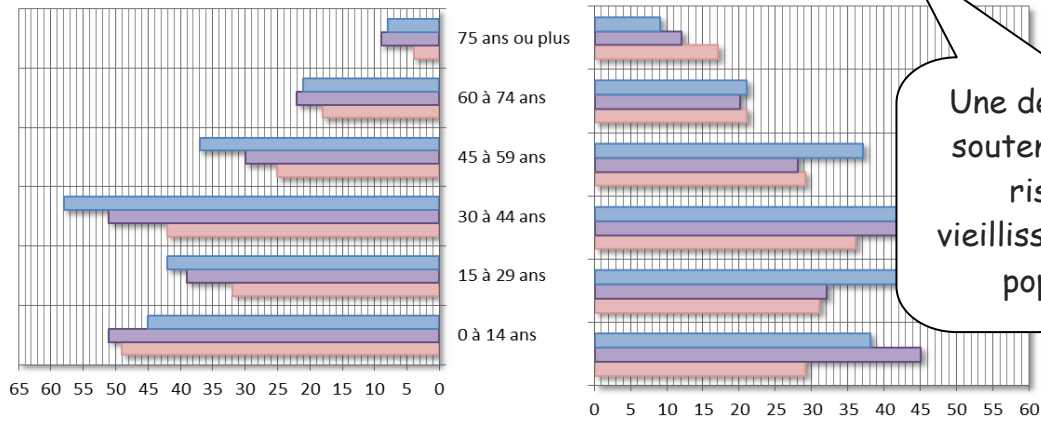
Une entrée de ville remarquable, caractérisée par la butte de Francières. et le Bois de Fontenette



Marche topologique marquant une rupture entre le plateau nu et la vallée boisée

4

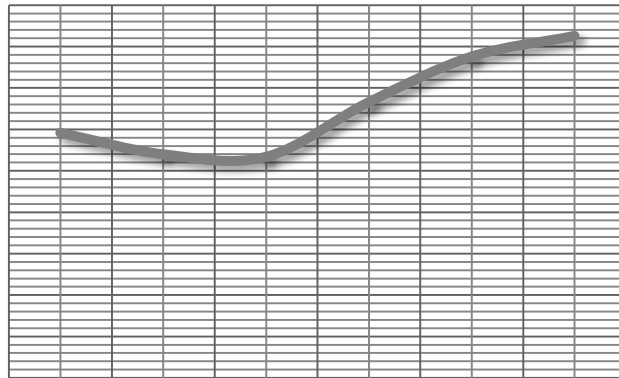
Répartition de la population par âge et par sexe



Une démographie soutenue mais un risque de vieillissement de la population

Effectifs

Evolution de la population de 1968 à 2006



Il ressort du Diagnostic que le cadre de vie des habitants d'Hémévillers est de bonne qualité. Le PLU est donc conçu sur un mode qualitatif en apportant une attention particulière sur certains aspects du paysage communal, comme par exemple le petit patrimoine rural souvent en danger (dégradation dans le temps, démolition), la belle lisière du *Bois de Fontenette* qui cadre le village, ...

UN PADD POUR TOUS

Telles sont les grandes orientations du Projet :

Mise en valeur, préservation et amélioration du patrimoine paysager et urbain de la commune

- Privilégier le chemin d'Arsonval comme itinéraire de promenade, c'est un chemin rural intercommunal, un tracé historique qui traverse la commune du Nord au Sud et qui marque son appartenance au grand territoire
- Préserver les vues dégagées sur les territoires « open field »
- Aménager le chemin du « tour de ville » au nord afin de mieux inscrire le village dans son écrin de verdure à partir des vues lointaines - avec son fond verdoyant que constitue la colline boisée (le bois de Fontenette), son poumon vert en cœur du village (le grand terrain privé à dominante végétale et arborée)

Maintenir la croissance démographique actuelle autour de 1% par an

Développer le village d'Hémévillers selon les modalités suivantes :

- Limiter la zone urbaine de la commune avec l'ouverture d'une seule aire AU, située à l'Entrée Ouest sur le chemin du tour de ville
- Rassembler spatialement le village en renforçant par différents traitements paysagers les liens spatiaux perceptibles que représentent les cheminements, notamment les différents chemins qui font le tour du village ; ce qui peut se faire par le maintien et l'entretien des chemins, par des aménagements paysagers le long de leur parcours, ou par des traitements plus ponctuels (carrefour, entrées du village, lieux spécifiques, cimetière, calvaire, etc.)
- Mieux partager l'espace public des rues et l'ouvrir d'avantage aux piétons et aux cycles en veillant à sécuriser les cheminements
- Ne pas pénaliser et même favoriser les constructions économes en énergie

Prendre en compte et permettre la réalisation d'un projet éolien dans le respect de l'environnement.

LES PROJETS IMPORTANTS A MENER POUR HEMEVIILLERS

- A. Les cheminements, les modes doux
- B. Les entrées du village
- C. La zone à urbaniser AU (orientation d'aménagement)

LA TRADUCTION DU PADD DANS LE REGLEMENT

Le zonage

Le plan de zonage s'applique à tout le territoire communal.

Il comporte 2 zones urbaines (UA, UB,) une zone à urbaniser (AU), 1 zone agricole (A), 1 zone naturelle (N).

La zone agricole A est la plus importante en surface, elle correspond à l'ensemble des terres agricoles et peut éventuellement recevoir des bâtiments directement liés et nécessaires aux exploitations.

La zone naturelle N recouvre la vallée de l'Aronde, le Bois de Fontenette, un espace de verdure et de respiration visuelle à l'arrière du village en limite du bois de Fontenette, le cimetière.

Les principes urbains qui sous-tendent le règlement.

La réglementation proposée va dans le sens du lien et des continuités urbaines existantes. Par exemple, certaines maisons assez récentes sont insérées au sein du village historique, mais elles sont construites sur des règles urbaines qui ne sont pas celles du village, notamment concernant le respect du front de rue, elles sont souvent en retrait. Ces maisons (leurs éventuelles extensions, les réfections de leurs clôtures, etc) ont intérêt à être intégrées au règlement général (UA) du village. En effet, il ne faut pas créer pour quelques maisons des mini-zones qui iraient dans le sens de la fragmentation et du manque d'unité urbaine. Le cachet du village pourrait en pâtir.

Les secteurs récents sont quant à eux bien définis et ils auront donc leur règlement spécifique, avec notamment un retrait minimum obligatoire depuis l'alignement sur rue.

La zone AU et son orientation d'aménagement (OA)

L'une des spécificités des PLU par rapport aux anciens POS est de pouvoir créer des zones d'extension appelées zone AU (à urbaniser). Elles diffèrent des anciennes zone Nc (les zones potentiellement urbanisables des POS) par le fait qu'elles sont organisées sur un schéma et à partir d'orientations ou d'une programmation.

Pour Hémévillers, la construction « au fil du temps » au sein du périmètre actuel du village, par remplissage des « dents creuses » ne permettra pas d'atteindre le développement urbain retenu par la commission d'urbanisme, fondé sur une moyenne de 1% d'augmentation de la population par an. Il faut créer 20/25 logements sur les dix ans qui viennent en secteur neuf, d'où la création de la zone AU.

Telles sont les principes de la zone AU :

- Potentiel de construction de 20 à 25 logements avec aménagement des voies d'accès .
- Redresser le chemin dit du Tour de Ville ouest afin qu'il devienne l'accès du nouveau micro-quartier ; aucun terrain ne pourra déboucher directement sur ce chemin d'agrément.
- Possible division des terrains tout en longueur de la rue des Prairies et de la rue du Barillet ; les fonds de ces terrains viennent ainsi se greffer sur la nouvelle voie d'accès qui forme une boucle au cœur de la zone AU.
- L'aménagement de la zone AU privilégie l'amélioration de l'Entrée Ouest du village.
- Supprimer le carrefour en croix (rue d'Ile-de-France/chemin du tour de Ville) au profit de deux carrefours en T. Par ailleurs, création d'une zone sur le côté de la R521 (départ de la rue d'Ile-de-France) pour permettre un apport de visibilité et pour élargir la chaussée si nécessaire.
- Créer et aménager une haie qui file tout le long du nouveau chemin du tour de Ville Ouest (celui qui est dévié) afin de contribuer à l'intégration paysagère du village tapi dans un écrin de verdure.

La zone AU peut être facilement équipée des réseaux qui arrivent jusqu'à son entrée.

Les spécificités du PLU d'Hémévillers

Les hauteurs des constructions:

La réglementation sur les hauteurs des constructions est un élément essentiel d'intégration et d'unité architecturale en milieu rural ou semi rural.

Hémévillers est un « village bas » construit avec des maisons de plein pied coiffée d'un toit. Il existe quelques maisons avec un étage, mais elles sont rares, anciennes, souvent d'architecture soignée, et ne peuvent constituer un modèle urbain à reproduire.

Le règlement reprend le principe de construire uniquement en R+combles (ou R+ combles avec encuvement) sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, AU) pour maintenir l'image traditionnelle du bâti d'Hémévillers.

Les alignements et les fronts :

Le village est caractérisé par le fait que la plupart des maisons sont construites en front de rue ; cela constitue une marque essentielle qui valorise l'espace public d'Hémévillers. Sans l'imposer, le règlement de la zone UA incite à continuer de créer des fronts bâtis sur rue. En cas contraire il sera possible de construire avec un retrait minimum de 6m. Les 6m permettent de stationner aisément un véhicule devant sa maison. Dans le cas du retrait, il est imposé la création d'une clôture minérale ou végétale sur rue afin de maintenir l'esprit des fronts urbains.

Dans les autres zones urbaines (UB et AU) l'alignement est en retrait, avec des retraits minimum pour la zone UB, avec des retraits stricts pour la zone AU.

Des éléments de paysage à créer ou à préserver :

Les haies et la végétation en fond des jardins forment un système en courtils, un écrin végétal pour le village, en complément du grand écrin vert que constitue le Bois de Fontenette. Ces éléments sont à préserver.

Au plan de zonage et dans les schémas d'orientations le PLU fait apparaître des haies à créer pour conforter le système végétal existant et traiter l'entrée du village à l'ouest.

Enfin, pour préserver le petit patrimoine rural, les plus beaux murs de clôture sur rue sont définis sur le plan comme éléments de paysage à préserver et entretenir. Il participe au charme du village, à son identité.

Les emplacements réservés :

Au nombre de 7, ils sont dédiés à la construction éventuelle d'équipements communaux et à la création de chemins :

- ER1 : Réserve d'une emprise pour se donner la possibilité de construire à terme un équipement ou un aménagement public
- ER2 : Réserve d'une emprise pour accès vers « Les Bois Défrichés » depuis la rue des Prairies dans le prolongement de la rue du Barillet
- ER3 : Réserve d'une emprise pour créer du stationnement pour le cimetière
- ER4 : Réserve d'une emprise pour liaison piétonnière directe vers la mairie depuis le cœur de la prairie centrale
- ER5 : Réserve d'une emprise pour passage d'une canalisation d'eau potable.
- ER6 : Réserve d'une emprise pour cheminement piétonnier qui longe la lisière du Bois